

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 23***

**DU 1ER AU 15 DECEMBRE 2016**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 23**

**Du 01 au 15 décembre 2016**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à :</u></b>	
<b>2016/3683</b>	<b>30/11/2016</b>	- la commune de Villejuif pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique.	<b>11</b>
<b>2016/3684</b>	<b>30/11/2016</b>	- l'association Lev Tov pour l'installation d'un système de vidéoprotection.	<b>13</b>
<b>2016/3685</b>	<b>30/11/2016</b>	- l'Association Communautaire Israélite de Chevilly-Larue-L'Haÿ-les-Roses (ACICH) pour l'installation d'un système de vidéoprotection.	<b>17</b>
<b>2016/3686</b>	<b>30/11/2016</b>	- l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue Or Haim à Créteil).	<b>21</b>
<b>2016/3687</b>	<b>30/11/2016</b>	- l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue de la Place d'Eau à Créteil).	<b>25</b>
<b>2016/3688</b>	<b>30/11/2016</b>	- l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue rue Joly à Créteil).	<b>29</b>
<b>2016/3689</b>	<b>30/11/2016</b>	- l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue Ateret Moshe à Créteil).	<b>33</b>
<b>2016/3690</b>	<b>30/11/2016</b>	- l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue RMBH d'Or à Créteil).	<b>37</b>
<b>2016/3691</b>	<b>30/11/2016</b>	- l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue Bar Yohai à Créteil).	<b>41</b>
<b>2016/3740</b>	<b>01/12/2016</b>	- la commune de l'Haÿ-les-Roses pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique.	<b>45</b>
<b>2016/3752</b>	<b>05/12/2016</b>	Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016/2389 du 22 juillet 2016 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016/2017 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	<b>47</b>
<b>2016/3781</b>	<b>06/12/2016</b>	Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean-François VOGUET.	<b>52</b>
<b>2016/3833</b>	<b>13/12/2016</b>	Portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme et de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme.	<b>53</b>

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2016/DDT/S EPR/257</b>	<b>25/11/2016</b>	Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres.	<b>56</b>
<b>2016/3746</b>	<b>02/12/2016</b>	Autorisant la circulation d'un petit train touristique sur la commune de Villecresnes le samedi 3 décembre 2016 et dimanche 4 décembre 2016.	<b>61</b>

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE  
L'INTEGRATION**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2016/3770</b>	<b>02/12/2016</b>	Relatif à la composition de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers.	<b>64</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>75/2016/11/0 4/003</b>	<b>04/11/2016</b>	Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF ».	<b>66</b>
<b>Inter- préfectoral 75/2016/11/ 04/002</b>	<b>04/11/2016</b>	Portant adhésion des communes d'Argenteuil (95), Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94), Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)	<b>71</b>
<b>2016/3672</b>	<b>28/11/2016</b>	Portant modification de l'arrêté n°2016/2192 du 8 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017. (voir annexe)	<b>76</b>
<b>2016/3718</b>	<b>01/12/2016</b>	Réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs enquête parcellaire relative aux parcelles de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.	<b>114</b>
<b>2016/3782</b>	<b>06/12/2016</b>	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-le-Roi à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017. (voir annexe)	<b>122</b>
<b>2016/3832</b>	<b>13/12/2016</b>	Portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Aragon » sur le territoire de la commune de Villejuif.	<b>137</b>



**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne pour la création d'un ensemble commercial de :	
Extrait de l'avis 2016/7	06/12/2016	- 7590 m <sup>2</sup> à Bonneuil-sur-Marne.	143
Extrait de l'avis 2016/8	09/12/2016	- 22608.70 m <sup>2</sup> à La Queue-en-Brie.	144

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 2523	30/11/2016	Décision tarifaire annulant et remplaçant la décision tarifaire n°2489 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de MAS ANNE ET RENE POTIER.	145
2016-DT94-101	01/12/2016	Portant modification de la composition de surveillance de Centre Hospitalier « Les Muret » à La Queue-en-Brie.	148
Décision tarifaire 2016/2556	06/12/2016	Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD SAINT JEAN EUDES à Chevilly-Larue.	150
		<b><u>Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de :</u></b>	
Décision 2016/2504	07/12/2016	- SSIAD AGES ET VIE à Vitry-sur-Seine.	153
Décision 2016/2510	07/12/2016	- EHPAD Résidence de la Cité Verte à Sucy-en-Brie.	156
Décision 2016/2560	15/12/2016	- SSIAD DE FONTENAY à Fontenay-sous-Bois.	159
		<b><u>Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de :</u></b>	
Décision 2016/2518	08/12/2016	- IME Structure ADO Maisons-Alfort à Maisons-Alfort.	162
Décision 2016/2519	08/12/2016	- IME Centre de Psychopédagogie Clinique à Créteil.	165
Décision 2016/2537	08/12/2016	- IME ARMONIA à Limeil-Brévannes.	168
2016/450	08/12/2016	Portant renouvellement d'autorisation de l'IME FRANCHEMONT sis 24, rue de la Prévoyance à Champigny-sur-Marne géré par l'association FRANCHEMONT.	171
2016/DD94/102	09/12/2016	Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe hospitalier Paul Guiraud 54, avenue de la République - 94800 Villejuif.	173
Décision 2016/89	14/12/2016	Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM IRIS à Villejuif.	175

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés, date limite de dépôt des candidatures : le 25 janvier 2017.	177
		Recrutement par la voie contractuelle des travailleurs handicapé à la direction générale des finances publiques, date limite de dépôt des candidatures : le 25 janvier 2017.	178
	12/12/2016	Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à MME Sylvie FORGET, Inspectrice des finances publiques.	190

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant déclaration d'infection d'un rucher par la loque américaine pour les communes de:</u>	
DDPP 2016/167	08/12/2016	- Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Vincennes.	191
DDPP 2016/168	08/12/2016	- Fontenay-sous-Bois et Vincennes.	193

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne pour :</u>	
2016/3698	30/11/2016	- STB SERVICES à Fontenay-sous-Bois.	195
2016/3699	30/11/2016	- CAS@DOMIS à Fontenay-sous-Bois.	197
		<u>Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne pour :</u>	
Récépissé 2016/3700	30/11/2016	- SBT SERVICES à Fontenay-sous-Bois.	199
Récépissé 2016/3701	30/11/2016	- CAS@DOMIS à Fontenay-sous-Bois.	201
Récépissé 2016/3702	30/11/2016	- AADSP 94 à Saint-Maur-des-Fossés.	203
Récépissé 2016/3715	30/11/2016	- CHARLOTTE AZZOUZ au Kremlin-Bicêtre.	205
Récépissé 2016/3724	01/12/2016	- KBR SERVICES à Maisons-Alfort.	207

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour :</b>	
Récépissé 2016/3703	30/11/2016	- AYOUN-TAIEB JOHNATAN DAVID ABRAHAM au Perreux-sur-Marne.	209
Récépissé 2016/3704	30/11/2016	- CARRY-HOME SERVICES à Joinville-le-Pont.	211
Récépissé 2016/3705	30/11/2016	- BIEN A DOMICILE à Charenton-le-Pont.	213
Récépissé 2016/3706	30/11/2016	- JULIEN ALLOUCHE à Saint-Maur-des-Fossés.	215
Récépissé 2016/3707	30/11/2016	- DANJOU LUDIVINE à Saint-Maur-des-Fossés.	217
Récépissé 2016/3708	30/11/2016	- SOLAL KASSAR à Fontenay-sous-Bois.	219
Récépissé 2016/3709	30/11/2016	- CASTEL COACHING à Ivry-sur-Seine.	221
Récépissé 2016/3710	30/11/2016	- SOPHIE SCALABRINO à Ivry-sur-Seine.	223
Récépissé 2016/3711	30/11/2016	- ZIAD QRIOUET à Créteil.	225
Récépissé 2016/3712	30/11/2016	- BONHEUR ET VIE à Maisons-Alfort.	227
Récépissé 2016/3713	30/11/2016	- CCAS CHAMPIGNY-SUR-MARNE à Champigny-sur-Marne.	229
Récépissé 2016/3714	30/11/2016	- NURSING CARE à Saint-Maur-des-Fossés.	231
Récépissé 2016/3716	30/11/2016	- VIE ET CONFORT A DOMICILE à Champigny-sur-Marne.	233
Récépissé 2016/3717	30/11/2016	- CCAS MAISONS ALFORT à Maisons-Alfort.	235
Récépissé 2016/3725	01/12/2016	- BEMONT JESSICA ZELDA FELLA à Charenton-le-Pont.	237
Récépissé 2016/3726	01/12/2016	- SOLENE JOURDAN à Bonneuil-sur-Marne.	239
Récépissé 2016/3727	01/12/2016	- LEO STAHLY à Vincennes.	241
Récépissé 2016/3809	09/12/2016	- ENTOUR' AGE à Champigny-sur-Marne.	243
Récépissé 2016/3810	09/12/2016	- LUCAS ROUAULT au Perreux-sur-Marne.	245
Récépissé 2016/3811	09/12/2016	- FLORIAN SILMONT à Boissy-Saint-Léger	247

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/130	07/12/2016	Portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.	249

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
DRIEA 2016/1778 DRIEA/ DIRIF 2016/57	02/12/2016	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 et l'autoroute A106, pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport DE Paris (ADP)	257
DRIEA IdF 2016/1781	02/12/2016	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la (RD19), place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Péniches dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.	262
DRIEA IdF 2016/1787	02/12/2016	Portant modification des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories Boulevard de Stalingrad (RD 5), entre les N°8 et 22 dans les deux sens, sur les communes de Choisy-le-Roi et Thiais.	266
		<b><u>Portant modification temporaire des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
DRIEA IdF 2016/1797	07/12/2016	- et de circulation des piétons entre le n°21 bis au 19, boulevard du Maréchal Leclerc (RD 86) sur la commune de Joinville-le-Pont.	270
DRIEA IdF 2016/1799	07/12/2016	- au droit du n°61 avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne.	274
DRIEA IdF 2016/1807	08/12/2016	Annule et remplace l'arrêté DRIEA IdF 2016/1218 Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories à Vitry-sur-Seine sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) entre le n°169 et la rue Watteau, dans les deux sens de circulation.	278

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/3633	23/11/2016	Fixant les seuils de signalement des commandements de payer à la CCAPEX par les huissiers de justice.	283

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France. (voir carte) :</u></b>	
<b>2016/1339</b>	<b>30/11/2016</b>	- à compter du jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2016 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 1 <sup>er</sup> au 2 décembre 2016)	<b>285</b>
<b>2016/1343</b>	<b>01/12/2016</b>	- à compter du vendredi 2 décembre 2016 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 2 au 3 décembre 2016)	<b>289</b>
<b>2016/1345</b>	<b>02/12/2016</b>	- à compter du samedi 3 décembre 2016 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 3 au 4 décembre 2016)	<b>392</b>
		<b><u>Portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. (voir carte) :</u></b>	
<b>2016/1352</b>	<b>05/12/2016</b>	- à compter du mardi 6 décembre 2016 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 6 au 7 décembre 2016)	<b>295</b>
<b>2016/1356</b>	<b>06/12/2016</b>	- à compter du mercredi 7 décembre 2016 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 7 au 8 décembre 2016)	<b>298</b>
<b>2016/1357</b>	<b>07/12/2016</b>	- à compter du jeudi 8 décembre 2016 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 8 au 9 décembre 2016)	<b>301</b>
<b>2016/1361</b>	<b>08/12/2016</b>	- à compter du vendredi 9 décembre 2016 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 9 au 10 décembre 2016)	<b>304</b>
<b>2016/1365</b>	<b>09/12/2016</b>	- à compter du samedi 10 décembre 2016 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 10 au 11 décembre 2016) et dimanche 11 décembre 2016 de 5H30 jusqu'à minuit (nuit du 11 au 12 décembre 2016).	<b>307</b>
<b>2016/1359</b>	<b>08/12/2016</b>	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.	<b>310</b>
<b>2016/1363</b>	<b>09/12/2016</b>	Relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police.	<b>315</b>
<b>2016/1368</b>	<b>12/12/2016</b>	Réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre.	<b>325</b>
<b>2016/1369</b>	<b>12/12/2016</b>	Réglementant temporairement la distribution de carburant dans les conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre.	<b>327</b>
<b>2016/1375</b>	<b>13/12/2016</b>	Portant renouvellement d'habilitation de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances, pour les formations aux premiers secours.	<b>329</b>

<b>ACTES DIVERS</b>
---------------------

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
<b>Décision 2016/ 16003511</b>	<b>06/12/2016</b>	<b>Ministère de l'économie et des Finances Direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France</b> Portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Vitry-sur-Seine (94400).	<b>331</b>
<b>Délibération</b>	<b>06/12/2016</b>	<b>Port Autonome de Paris</b> Dispositions exceptionnelles en faveur des clients du port impactés par la crue de juin 2016	<b>332</b>
		<b>SNCF</b> <b>Décision de déclassement du domaine public pour :</b>	
	<b>08/12/2016</b>	- Champigny-sur-Marne, rue Allemane. (voir plan)	<b>337</b>
	<b>08/12/2016</b>	- Champigny-sur-Marne, rue Bernau. (voir plan)	<b>340</b>
	<b>08/12/2016</b>	- Saint-Maur-des-Fossés. (voir plan)	<b>343</b>
	<b>12/12/2016</b>	- Ivry-sur-Seine. (voir plan)	<b>346</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3683**

#### **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villejuif pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 20 juillet 2016 sollicitée par la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif ;

**Vu** la décision de la Délégation aux coopérations de Sécurité transmise par courriel le 12 juillet 2016 ;

**Vu** les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par cette collectivité (factures en date des 17 décembre 2015 et 13 octobre 2016) ;

**Considérant** que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **3 319 euros** (trois mille trois cent dix-neuf euros) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villejuif en vue de l'acquisition de **15** gilets pare- balles.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

**Article 3** : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : Trésorerie principale de Cachan
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- compte : D9430000000 - clé RIB : 06

**Article 4** : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3684**

## **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Lev Tov pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.612-4 du code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 14 octobre 2016 présentée par l'association Lev Tov sise 161, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**Considérant** que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **5 328€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à l'association Lev Tov sise 161, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de vidéoprotection, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures ou égales à 40 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions strictement supérieures à 40 000€ feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 15 % de la subvention dès notification ; d'un 2<sup>ème</sup>, à hauteur de 65 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense ; puis d'un 3<sup>ème</sup>, à hauteur du solde de 20 %, dès production des justificatifs prouvant que toutes les dépenses ont été engagées.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **5 328€** - cinq mille trois cent vingt-huit euros - à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : association Lev Tov Al Memoire Isaac Benchitrit

établissement bancaire : Société Générale

code banque : 30003

code guichet : 03324

compte : 00050062003 - clé RIB : 08

**Article 3** : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 4** : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3685**

**Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Communautaire Israélite de Chevilly-Larue – L'Haÿ-les-Roses (ACICH) pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.612-4 du code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 31 août 2016 présentée par l'Association Communautaire Israélite de Chevilly-Larue – L'Haÿ-les-Roses (ACICH) sise 18-20, rue de l'Adjudant Chef Dericbourg – 94550 Chevilly-Larue ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**Considérant** que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **6 240€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à l'Association Communautaire Israélite de Chevilly-Larue – L'Haÿ-les-Roses (ACICH) sise 18-20, rue de l'Adjudant Chef Dericbourg – 94550 Chevilly-Larue, pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de vidéoprotection, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures ou égales à 40 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions strictement supérieures à 40 000€ feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 15 % de la subvention dès notification ; d'un 2<sup>ème</sup>, à hauteur de 65 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense ; puis d'un 3<sup>ème</sup>, à hauteur du solde de 20 %, dès production des justificatifs prouvant que toutes les dépenses ont été engagées.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **6 240€** - six mille deux cent quarante euros - à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :  
titulaire du compte : Association Communautaire Israélite Chevilly-Larue  
établissement bancaire : BNP Paribas  
code banque : 30004  
code guichet : 00796  
compte : 00005927117 - clé RIB : 55

**Article 3** : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;
- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 4** : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3686**

#### **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue Or Haim à Créteil)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.612-4 du code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 7 octobre 2016 présentée par l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**Considérant** que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **2 290€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris, pour les travaux de sécurisation de la synagogue Or Haim à Créteil.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de sécurisation des sites sensibles, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1<sup>er</sup>, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2<sup>nd</sup>, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2<sup>ème</sup>, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3<sup>ème</sup>, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **2 290€** - deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : association ACIP

établissement bancaire : Société Générale

code banque : 30003

code guichet : 03450

compte : 00050530765 - clé RIB : 78

**Article 3** : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 4** : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3687**

#### **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue de la Place d'Eau à Créteil)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.612-4 du code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 7 octobre 2016 présentée par l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**Considérant** que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **3 960€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris, pour les travaux de sécurisation de la synagogue sise 27, Place d'Eau à Créteil.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de sécurisation des sites sensibles, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1<sup>er</sup>, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2<sup>nd</sup>, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2<sup>ème</sup>, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3<sup>ème</sup>, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3 960€** - trois mille neuf cent soixante euros à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : association ACIP

établissement bancaire : Société Générale

code banque : 30003

code guichet : 03450

compte : 00050530765 - clé RIB : 78

**Article 3** : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 4** : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3688**

#### **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue rue Joly à Créteil)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.612-4 du code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 7 octobre 2016 présentée par l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**Considérant** que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **3 315€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris, pour les travaux de sécurisation de la synagogue sise 28, rue Joly à Créteil.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de sécurisation des sites sensibles, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1<sup>er</sup>, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2<sup>nd</sup>, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2<sup>ème</sup>, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3<sup>ème</sup>, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3 315€** - trois mille trois cent quinze euros à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : association ACIP

établissement bancaire : Société Générale

code banque : 30003

code guichet : 03450

compte : 00050530765 - clé RIB : 78

**Article 3** : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 4** : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3689**

#### **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue Ateret Moshe à Créteil)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.612-4 du code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 7 octobre 2016 présentée par l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**Considérant** que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **3 960€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris, pour les travaux de sécurisation de la synagogue Ateret Moshe à Créteil.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de sécurisation des sites sensibles, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1<sup>er</sup>, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2<sup>nd</sup>, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2<sup>ème</sup>, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3<sup>ème</sup>, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3 960€** - trois mille neuf cent soixante euros à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : association ACIP

établissement bancaire : Société Générale

code banque : 30003

code guichet : 03450

compte : 00050530765 - clé RIB : 78

**Article 3** : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 4** : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3690**

#### **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue RMBH d'Or à Créteil)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.612-4 du code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 7 octobre 2016 présentée par l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**Considérant** que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **5 265€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris, pour les travaux de sécurisation de la synagogue RMBH d'Or à Créteil.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de sécurisation des sites sensibles, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1<sup>er</sup>, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2<sup>nd</sup>, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2<sup>ème</sup>, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3<sup>ème</sup>, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3 948,75€** - trois mille neuf cent quarante-huit euros et soixante-quinze centimes - à la notification ;
- **1 316,25€** - mille trois cent seize euros et vingt-cinq centimes - sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : association ACIP  
établissement bancaire : Société Générale  
code banque : 30003  
code guichet : 03450  
compte : 00050530765 - clé RIB : 78

**Article 3** : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;
- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 4** : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3691**

#### **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la sécurisation des sites sensibles (synagogue Bar Yohai à Créteil)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.612-4 du code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 7 octobre 2016 présentée par l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**Considérant** que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **11 892€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) sise 17, rue Saint Georges – 75009 Paris, pour les travaux de sécurisation de la synagogue Bar Yohai à Créteil.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de sécurisation des sites sensibles, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1<sup>er</sup>, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2<sup>nd</sup>, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2<sup>ème</sup>, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3<sup>ème</sup>, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **8 919€** - huit mille neuf cent dix-neuf euros - à la notification ;
- **2 973€** - deux mille neuf cent soixante-treize euros - sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : association ACIP  
établissement bancaire : Société Générale  
code banque : 30003  
code guichet : 03450  
compte : 00050530765 - clé RIB : 78

**Article 3** : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 4** : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure  
et de l'Ordre public  
01.49.56.60.79

### **ARRETE n° 2016/3740**

#### **Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de L'Haÿ-les-Roses pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention du 26 septembre 2016 sollicitée par la commune de L'Haÿ-les-Roses sise Hôtel de Ville – 41, rue Jean Jaurès – 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex;

**Vu** la décision de la Délégation aux coopérations de Sécurité transmise par courriel le 12 juillet 2016 ;

**Vu** les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par cette collectivité (factures en date des 27 janvier, 19 avril, 20 juillet, 9 septembre et 7 novembre 2016) ;

**Considérant** que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **1 700 euros** (mille sept cent euros) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de L'Haÿ-les-Roses en vue de l'acquisition de **7** gilets pare-balles.

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

**Article 3** : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie de Cachan
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- compte : D9430000000 - clé RIB : 06

**Article 4** : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article.

**Article 5** : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND LACOUR**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE MODIFICATIF N°2016/3752  
de l'arrêté n°2016/2389 du 22 juillet 2016 portant désignation  
des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des  
listes électorales pour la période 2016/2017 pour la commune  
de Saint-Maur-des-Fossés**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté n°2016/2192 du 8 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Saint-Maur-des-Fossés** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté n°2016/3672 du 28 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2016/2192 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Saint-Maur-des-Fossés** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Considérant** l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté n°2016/2192 du 8 juillet 2016 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016/2389 du 22 juillet 2016 est modifié comme suit :

**Bureau n° 49**

**Stade des Corneilles (salle de Taekwondo RDC) – 47 boulevard des Corneilles**

Les personnes désignées pour exercer les fonctions de délégués de l'administration au titre du bureau de vote n° 49 demeurent inchangées

**Article 2**

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 3**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2016

**Signé : Le Préfet du Val-de-Marne  
Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE N° 2016/3781**  
**conférant l'honorariat de Maire à**  
**Monsieur Jean-François VOGUET**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjointes au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS**, Maire de Fontenay-sous-Bois, en date du 4 novembre 2016 sollicitant l'honorariat de Maire au bénéfice de **Monsieur Jean-François VOGUET**, ancien Maire de Fontenay-sous-Bois ;

**Considérant** que **Monsieur Jean-François VOGUET** a exercé les fonctions d'Adjoint au Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois de 1977 à 2001, puis de Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois de 2001 à 2016 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'honorariat est conféré à **Monsieur Jean-François VOGUET**, ancien Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2016

**Signé : Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Thierry LELEU**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

**CABINET DU PREFET**  
SIACED

**ARRÊTÉ N° 2016 – 3833**

**PORTANT CREATION DU COMITE LOCAL DE SUIVI DES VICTIMES D'ACTES DE  
TERRORISME ET DE L'ESPACE D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES  
VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** le Décret n°2016-1056 du 3 août 2016 portant création des comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU préfet du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** le schéma départemental d'aide aux victimes ;

**SUR** la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :**

Il est créé dans le département du Val-de-Marne un comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme.

**ARTICLE 2 :**

Le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme est chargé, dans le cadre de la déclinaison territoriale de la politique publique mise en œuvre par l'État en matière d'aide aux victimes de terrorisme, du suivi de la prise en charge des victimes du terrorisme résidant dans le département ;

A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ainsi qu'à l'élaboration et à l'actualisation régulière d'un annuaire de ces acteurs ;

- assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme au ministère en charge de l'aide aux victimes, dans le respect du secret médical ;
- identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme et leurs proches dans le cadre de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes lorsqu'il est ouvert ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes d'acte de terrorisme ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département de son ressort ;
- formule toute proposition d'amélioration dans la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme auprès du ministre en charge de l'aide aux victimes, notamment à l'appui du rapport transmis par l'association en charge de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes.

### **ARTICLE 3 :**

Le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme du Val-de-Marne est présidé par le préfet de département.

### **ARTICLE 4 :**

Le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le secrétariat du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme est assuré par le Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense de la préfecture du Val-de-Marne.

### **ARTICLE 5 :**

Sont membres du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme ou leur représentant :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Créteil ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- le sous-préfet, directeur de cabinet ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- le délégué départemental du Val-de-Marne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- le directeur de la caisse d'allocation familiale du Val-de-Marne ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;
- le premier président près la Cour d'appel de Paris ;
- le procureur général près la cour d'appel de Paris ;
- le directeur du service départemental du Val-de-Marne de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- le psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychiatrique du Val-de-Marne ;
- un représentant de l'association d'aide aux victimes : Service Régional d'Action Judiciaire et d'Insertion de l'Association de Politique Criminelle Appliquées et de Réinsertion Sociale (SAJIR-APCARS) ;
- un représentant de l'association d'aide aux victimes : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
- le délégué territorial de l'association d'aide aux victimes : Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs (FENVAC) ;
- 3 conseillers départementaux (titulaires et suppléants), nommés sur proposition du président du conseil départemental, représentant un canton dans chacun des arrondissements du département ;
- 3 maires (titulaires et suppléants) nommés chacun sur proposition de l'association des maires du Val-de-Marne, représentant une commune dans chacun des arrondissements du département ;

Sur décision de son président, le comité peut entendre toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de ses réunions.

**ARTICLE 6 :**

Il est créé dans le département du Val-de-Marne un espace d'information et d'accompagnement des victimes.

**ARTICLE 7 :**

L'espace d'information et d'accompagnement des victimes est ouvert sur décision du préfet du Val-de-Marne en cas d'attentat pour les victimes résidant dans le département.

Sa fermeture est décidée par le préfet du Val-de-Marne, lorsque le nombre de victimes résidant dans le département et la nature de leur accompagnement ne justifient plus l'ouverture d'un tel espace.

**ARTICLE 8 :**

L'animation de cet espace et l'accueil des victimes et leurs proches sont assurés par une association locale d'aide aux victimes conventionnée désignée par le premier président de la cour d'appel et le procureur général près la cour d'appel.

**ARTICLE 9 :**

L'association désignée a pour mission d'organiser cet espace d'information et d'accompagnement des victimes, de constituer le réseau des acteurs utiles à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et de transmettre au comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme les données relatives au suivi de cette prise en charge.

Elle veille à la composition pluridisciplinaire des membres de l'espace d'information et d'accompagnement afin d'informer les victimes et leurs proches sur leurs droits, de les aider dans leurs démarches et de les renseigner sur l'état de l'instruction de leurs demandes.

**ARTICLE 10:**

Lorsque l'espace d'information et d'accompagnement des victimes a été ouvert, la même association établit un rapport d'activité à l'issue de la fermeture de cet espace. Ce rapport est adressé au préfet du Val-de-Marne qui le porte à la connaissance du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme et le transmet, accompagné des éventuelles observations du comité, au ministre en charge de l'aide aux victimes.

**ARTICLE 11 :**

Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du Comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2016

Le Préfet,

Thierry LELEU





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement et Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015**  
**portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau**  
**du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres**

**Le préfet de Seine-et-Marne,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 16/PCAD/24 du 16 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10 DCSE PPUP 03 du 12 octobre 2010 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du SAGE de l'Yerres

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 025 du 22 juin 2009 portant renouvellement de la CLE, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2010/DDT/SEPR/436 du 27 septembre 2010, n° 2011/DDT/SEPR/211 du 6 mai 2011, n° 2011/DDT/SEPR/423 du 14 octobre 2011, n° 2013/DDT/SEPR/003 du 18 janvier 2013, n° 2014/DDT/SEPR/197 du 29 septembre 2014, n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015, n° 2016/DDT/SEPR/025 du 26 février 2016 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021, publié au JORF du 20 décembre 2015 ;

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres de la CLE est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de la CLE du SAGE de l'Yerres ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » de l'Yerres est renouvelée comme suit :

1°/ Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 membres» :

Sur proposition des associations départementales des maires :

### de Seine-et-Marne

- M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville
- M. Dominique STABILE, maire de Servon
- M. Jean-Claude MARTINEZ, maire de Favières-en-Brie
- M. Jean-Paul GUYONNAUD, maire de Chaumes-en-Brie
- Mme Florence TROISVALLETS, conseillère municipale de Pécny
- M. Gérard BAILLY, adjoint au maire de Liverdy-en-Brie
- M. Claude BASSILLE, adjoint au maire de La Croix-en-Brie

### de l'Essonne

- M. Richard PRIVAT, adjoint au maire de Draveil
- Mme Dominique MONGE-MANTAL, adjointe au maire d'Épinay-sous-Sénart

M. Clovis GRATIEN, conseiller municipal délégué de Boussy-Saint-Antoine

Mme Marie-Anne VARIN, conseillère municipale déléguée de Brunoy

du Val-de-Marne

M. Philippe NAHON, adjoint au maire de Santeny

M. Jean-François JACQ, conseiller municipal de Périgny-sur-Yerres

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Sylvie CARILLON

Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne

Mme Martine SUREAU

Représentant du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne

Mme Virginie THOBOR

Représentant du Conseil Départemental du Val-de-Marne

M. Didier GUILLAUME

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Daniel GUERIN

Représentant de la communauté de communes des gués de l'Yerres

M. Jean Marc CHANUSSOT, Président

Représentant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

M. Alain CHAMBARD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)

M. Joël CHAUVIN, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

M. Guy USSEGLIO-VIRETTA

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (SIAR)

M. Stephen LAZERME

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP)

M. Christian CORDIER, conseiller syndical

Représentant du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange

M. Christian MORESTIN, Président

Représentant du Syndicat de l'Yvron

M. Marc VERCAUTEREN, Président

**2°/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées : 13 membres.**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ou son représentant
- Le Président de l'association Nature Environnement 77 ou son représentant
- Le Président de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant
- Le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Seine et Marne ou son représentant,
- Le Directeur de la Société VEOLIA IDF Sud ou son représentant,
- Le Directeur de SUEZ Eau France ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Irrigants ou son représentant,
- Le Président de l'Association UFC Que Choisir IDF ou son représentant,
- Le Président du comité départemental de Canoë-Kayak de Seine et Marne ou son représentant,
- Le Président de l'Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie (AQUI'BRIE) ou son représentant,

**3°/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 12 membres.**

- Le Préfet de la Région Ile-de-France ou son représentant,
- Le Préfet de Seine et Marne ou son représentant,
- Le Préfet du Val de Marne ou son représentant,
- La Préfète de l'Essonne ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine et Marne ou son représentant,
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Paris-Proche-Couronne ou son représentant,
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Essonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Départementale de Seine et Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,

- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ou son représentant.

**Article 2** – Le président de la Commission Locale de l'Eau est choisi et élu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Article 3** – La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** – Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/025 du 26 février 2016 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'YERRES.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 6** – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine et Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 25 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des  
territoires de Seine et Marne

signé

Yves SCHENFEIGEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 2 décembre 2016

Direction des Affaires Générales  
Et de l'Environnement  
Bureau de la Réglementation Générale  
Pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr

**ARRETE N° 2016/3746**  
**autorisant la circulation d'un petit train routier touristique**  
**sur la commune de Villecresnes**  
**le samedi 3 décembre 2016 et dimanche 4 décembre 2016**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

**VU** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence modifiée, et notamment son article 8 ;

**VU** la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

**VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**VU** l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**VU** l'instruction préfectorale du 26 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;

**VU** le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

**VU** la demande présentée le 18 novembre 2016 par Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la SARL «Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation» sise 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2016 sur la commune de Villecresnes ;

**VU** la licence de transport numéro 2016/11/0004445 délivrée le 2 août 2016 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 1<sup>ER</sup> août 2021 ;

**VU** le procès-verbal de visite technique périodique en date du 6 avril 2016 du petit train routier touristique immatriculé CQ 032 SM ;

**VU** le procès-verbal de visite technique périodique en date du 12 avril 2016 du tracteur de secours immatriculé 264 ELL 95 SM ;

**VU** l'avis favorable du Maire de Villecresnes du 16 novembre 2016 et le dispositif de sécurisation du petit train mis en place sur la commune reçu le 28 novembre 2016 ;

**VU** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 25 novembre 2016 ;

**VU** l'avis du Chef du Service Territorial Est du Conseil général du Val-de-Marne du 28 novembre 2016 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) représentée par Monsieur DEMANET Jacques dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95) est autorisée, à l'occasion des festivités intitulées « Fête de Noël » à mettre en circulation sur la commune de Villecresnes un petit train routier touristique le samedi 3 décembre 2016 de 11 heures à 19 heures et le dimanche 4 décembre 2016 de 11 heures à 17 heures.

**Article 2** : Le petit train de catégorie I a subi la visite technique prévue et est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé CQ 032 SM et de trois remorques portant les immatriculations suivantes :

- remorque n°1 : CQ 008 SM
- remorque n°2 : CQ 053 SM
- remorque n°3 : CQ 911 SL

Une locomotive de secours est prévue : 264 ELL 95.

**Article 3** : Le petit train déambulera dans les rues de la commune de Villecresnes selon le circuit fixé par la mairie :

Départ 2 rue d'Yerres

- Boulevard Richerand
- Rue du Docteur Bertrand
- Rue de Réveillon
- Rue du Bois d'Auteuil
- Parking Mélanie Bonis
- Rue du Bois d'Auteuil
- Rue du Réveillon
- Rue du Lieutenant Dagorno

Arrivée 2 rue d'Yerres

**Article 4** : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

**Article 5** : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

**Article 6** : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

**Article 7** : Le petit train transportera les habitants de la commune. Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

**Article 8** : L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

**Article 9** : A chaque intersection, devra être disposer un barrièrage avec un agent privé chargé de bloquer la circulation lors du passage du petit train qui devra être escorté par un véhicule de la police municipale

Un agent de la police municipale devra être présent dans le petit train durant toute la vacation afin de filtrer les personnes.

**Article 10** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Chef de Service Territorial Est, Monsieur le Maire de Villecresnes et Monsieur DEMANET Jacques.

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Affaires Générales  
et de l'Environnement,**

**SIGNE : Christille BOUCHER**

**Nota** : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION  
POLE ETRANGERS  
DEPARTEMENT NOTIFICATION

☎ : 01 49 56 62 52

✉ : 01 49 56 64 30

Affaire suivie par DT

**ARRETE N°2016/3770**  
**Relatif à la composition**  
**de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers**

.....

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1 et R.312-1,
- Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration, et notamment son article 3,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015 portant composition de la commission du titre de séjour des étrangers,
- Vu les arrêtés du 07 avril 2016 et du 09 septembre 2016 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour des étrangers,
- Vu les désignations effectuées le 21 septembre 2016 par la Présidente du Tribunal administratif de Melun,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

.../...

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel AYMARD et Madame Aurore DOUSSET, premiers conseillers, Mesdames Mariane CHAMPENOIS, Suzie JAOUEN, Thiphaine RENVOISE et Chrystèle ESTREYER, conseillères, sont désignés au titre des personnalités qualifiées pour siéger en tant que suppléants de Madame Chantal GUILLET-VALETTE, Présidente titulaire.

**ARTICLE 2** : En l'absence de Madame Chantal GUILLET-VALETTE, titulaire, ses suppléants siégeront en qualité de présidents au sein de cette commission.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 09 septembre 2016 référencé sous le n° 2016/2824.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

Jean-Etienne SZOLLOSI

PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE  
PREFECTURE DES YVELINES  
PREFECTURE DE L'ESSONNE  
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté n° 75-2016-11-04-003 du 4 novembre 2016  
portant modification des statuts du  
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF »**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet de la Seine-et-Marne,  
Le préfet des Yvelines,  
La préfète de l'Essonne,  
Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Le préfet du Val-de-Marne,  
Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-17, L.5216-7, L.5219-5, et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

**publié le 9/11/2016 au RAA spécial de la préfecture de Paris n° 75-2016-277**

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu la délibération n° 16-16 en date du 11 avril 2016 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF », prenant acte de la substitution de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu la délibération n° 16-17 en date du 11 avril 2016 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF », prenant acte de la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité ;

Vu la délibération n° 2016-09-26-225 de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Seine-Bièvre » relative au choix du nom de l'établissement, prise en séance du 26 septembre 2016 ;

Vu la lettre du président du SIGEIF en date du 18 avril 2016 notifiant à ses membres les délibérations n° 16-16 et 16-17 du 11 avril 2016 ;

Vu l'absence d'opposition des assemblées délibérantes des membres du SIGEIF ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète de l'Essonne, des préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Art. 1 : A compter du 4 novembre 2016, l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 qui a entériné les nouveaux statuts du SIGEIF est ainsi rédigé :

*« article 2 : le SIGEIF est composé des collectivités suivantes :*

*Pour le département de la Seine-et-Marne :*

*Villes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Mitry-Mory, Servon, Vaires-sur-Marne, Villeparisis,*

*Pour le département des Yvelines :*

*Villes de Bois d'Arcy, Carrières-sur-Seine, Celle-Saint-Cloud (la), Chatou, Chesnay (le), Croissy-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Maisons-Lafitte, Montesson, Rocquencourt, St-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Vésinet (le), Viroflay,*

*Pour le département de l'Essonne :*

*Villes de Ballainvilliers, Boussy-Saint-Antoine, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sous-Sénart, Igny, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous,*

*La communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » uniquement pour la ville d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,*

*L'établissement public territorial « Grand-Orly Seine-Bièvre » uniquement pour la ville de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,*

*La ville d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique de gaz naturel,*

*Pour le département des Hauts-de-Seine :*

*Villes d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Garenne-Colombes (la), Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marne-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Plessis-Robinson (le), Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Villeneuve-la-Garenne, Ville d'Avray,*

*Pour le département de la Seine-Saint-Denis :*

*Villes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bagnolet, Blanc-Mesnil (le), Bobigny, Bondy, Bourget (le), Courneuve (la), Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Ile-Saint-Denis, Lilas (les), Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois(les), Pierrefitte-sur-Seine, Pré-Saint-Gervais, (le), Raincy (le), Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse,*

*Pour le département du Val-de-Marne*

*Villes d'Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Hay-les-Roses(l'), Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre (le), Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Orly, Périgny-surYerres, Perreux-sur-Marne(le), Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine,*

*Pour le département du Val-d'Oise :*

*Villes d'Andilly, Argenteuil, Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Béthemont-la-Forêt, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Chauvry, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Louvres, Margency, Moisselles, Monsoult, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Martin-du-Tertre, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Thillay (le), Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel. »*

Art. 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
Par délégation,  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Île de France  
préfecture de Paris

SIGNE

Sophie BROCAS

Le Préfet du département  
de la Seine-et-Marne  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du département  
des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Julien CHARLES

La Préfète du département  
de l'Essonne  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

David PHILOT

Le Préfet du département  
des Hauts-de-Seine  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Thierry BONNIER

Le Préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général adjoint de la  
préfecture

SIGNE

Fayçal DOUHANE

Le Préfet du département  
du Val-de-Marne  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Daniel BARNIER



## PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**Arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-11-04-002 en date du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil (95), Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants, L.5211-5-1, L.5211-17, L. 5211-18, L.5212-16, L.5219-5 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

publié le 9/11/2016 au RAA spécial de la préfecture de Paris n° 75-2016-277



Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-155-1 du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP);

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013168-0009 du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015335-0044 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour les compétences «service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et sites cinéraires », et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;

Vu les délibérations respectives des 23 juin et 29 septembre 2015 des communes de Saint-Mandé (94) et d'Argenteuil (95), sollicitant leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations n° 2015-10-34 et n° 2015-10-35 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion respective des villes d'Argenteuil (95) et de Saint-Mandé (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums, et sites cinéraires » ;

Vu la lettre-circulaire n° 2015-26 en date du 21 octobre 2015 du président du SIFUREP transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du Syndicat sur l'adhésion des villes d'Argenteuil et de Saint-Mandé;

Vu les délibérations respectives des 15 octobre, 16 novembre, 19 novembre, et 24 novembre 2015 des communes de Chaville (92), Boissy-Saint-Léger (94), Pontoise (95) et de Clichy-sous-Bois (93), sollicitant leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives n° 2015-12-41, 2015-12-42, 2015-12-43, et 2015-12-44 du comité syndical du SIFUREP en date du 3 décembre 2015, approuvant l'adhésion des communes de Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93) et de Pontoise (95) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2015-12-40 du comité syndical du SIFUREP en date du 3 décembre 2015 approuvant la modification du siège du Syndicat ;

Vu la lettre-circulaire n° 2015-29 en date du 16 décembre 2015 du président du SIFUREP transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du Syndicat sur l'adhésion des villes de Chaville (92), Boissy-Saint-Léger (94), Pontoise (95) et de Clichy-sous-Bois (93) ainsi que sur la modification du siège du Syndicat ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2016 de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (92), sollicitant son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » uniquement pour le compte des communes de Châtillon (92) et de Montrouge (92);

Vu les délibérations respectives des 27 janvier, 24 mai, et 7 juin 2016 des communes d'Aulnay-sous-Bois (93), Gonesse (95), et Saint-Maurice (94), sollicitant leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu les délibérations respectives n° 2016-06-04, 2016-06-05, 2016-06-06, et 2016-06-07 du comité syndical du SIFUREP en date du 9 juin 2016, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Maurice (94), de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (92), des communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et Gonesse (95) ;

Vu la lettre-circulaire n° 2016-9 en date du 5 juillet 2016 du président du SIFUREP transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du Syndicat sur l'adhésion des communes d'Aulnay-sous-Bois (93), Gonesse (95) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (92) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

## **ARRETENT**

**Article 1 :** Adhèrent au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » :

- l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (92), uniquement pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92)
- les communes d'Argenteuil (95), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Pontoise (95), et Saint-Mandé (94).

**Article 2:** Adhèrent au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » :

- les communes d'Aulnay-sous-Bois (93), Gonesse (95), et Saint-Maurice (94).

**Article 3:** A compter du 4 novembre 2016, l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) est ainsi rédigé :

*« article 5 : Sièges du syndicat :*

*le Syndicat a son siège au 173-175 rue de Bercy à Paris 12<sup>ème</sup>. ».*

**Article 4:** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Île de France  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Le préfet du département  
des Yvelines  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNE

Julien CHARLES

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNE

Thierry BONNIER

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint de la préfecture

SIGNE

Fayçal DOUHANE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNE

Christian ROCK

La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNE

David PHILOT

Le préfet du département  
du Val d'Oise  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNE

Daniel BARNIER

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2016 / 3672**

**Portant modification de l'arrêté n°2016/2192 du 8 juillet 2016  
instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'arrêté DRCT/4 n° 2016/2192 du 8 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** le courrier du Maire en date du 17 novembre 2016 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de tenir compte d'une erreur matérielle dans l'adresse du bureau de vote n°49 signalée par le maire de Saint-Maur-des-Fossés dans son courrier du 17 novembre 2016, les dispositions de l'arrêté DRCT/4 n°2016/2192 du 8 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2 de l'arrêté précité, il convient de lire : « bureau de vote n°49 – Stade des Corneilles (salle de Taekwondo RDC) – 47 boulevard des Corneilles » en lieu et place de « bureau de vote n°49 – Stade des Corneilles (salle de basket) – 47 boulevard des Corneilles » ;
- l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote et visé à l'article 4 de l'arrêté précité est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté DRCT/4 n°2016/2192 du 8 juillet 2016 demeurent inchangées.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Christian ROCK

17<sup>ème</sup> canton : Saint Maur des Fossés 1 :

**BUREAU CENTRALISATEUR : BUREAU N° 1**

**MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

Place Charles de Gaulle - 94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Salle des Mariages – 1<sup>er</sup> étage

Bureau de Vote	Lieu	Adresses
N°1	MAIRIE – Hall droit	Place Charles de Gaulle
N°2	MAIRIE – Hall gauche	
N°3	MAIRIE – 1 <sup>er</sup> étage	
N°4	Maternelle Edith Cavell	52, avenue Miss Cavell
N°5	Primaire Edith Cavell	62, avenue Miss Cavell
N°6	Maternelle Le Parc Tilleuls	19, place des Tilleuls
N°7	Maternelle Le Parc Tilleuls	
N°8	Maison de Quartier Champignol	114, boulevard de Champigny
N°9	Primaire Le Parc Tilleuls	18, place des Tilleuls
N°10	Primaire Le Parc Tilleuls	16, place des Tilleuls
N°11	Centre de Loisirs de l'Est	18, avenue de l'Est
N°12	Primaire Le Parc Est	16, avenue de l'Est
N°13	Maternelle Le Parc Est	14, avenue de l'Est
N°14	Primaire Champignol - Préau	12, rue Gaston
N°15	Primaire Champignol - Réfectoire	
N°16	Maternelle Champignol - Préau	31, rue Carpeaux
N°17	Maternelle Cazaux - Hall	65, avenue du Bac
N°18	Maternelle Cazaux - Réfectoire	
N°19	Maternelle Cazaux – Salle Polyvalente	
N°20	Primaire Michelet- Petit Préau	66, avenue du Bac (portail)
N°21	Primaire Michelet- Grand Préau	
N°22	Primaire Michelet- Grand Préau	
N°23	Maternelle Jules Ferry – Salle Polyvalente	60, rue Jules Ferry (portail)
N°24	Primaire Bled- Préau droit	74, avenue Henri Martin (portail)
N°25	Primaire Bled- Préau gauche	
N°26	Médiathèque Germaine Tillion - Salle Schliklin	38, avenue Gambetta
N°27	Primaire Diderot – 1 <sup>er</sup> Préau	27, rue Louis Braille (portail)
N°28	Primaire Diderot- second Préau	
N°29	Maternelle Marinville - Préau	45, avenue Marinville (porte cochère)
N°30	Primaire Marinville - Préau	31, avenue de la Libération
N°31	Primaire Marinville - Réfectoire	
N°32	Maternelle Nicolas Gatin - Préau	
N°33	Primaire du Centre - Réfectoire	10, rue de La Varenne
N°34	Primaire du Centre - Préau	
N°35	Gymnase Rabelais	6, rue du Pont de Créteil
N°36	Maternelle Schaken	5 bis, avenue des Iles (portail)
N°37	Gymnase d'Arsonval	5, Villa Vernier
N°38	Gymnase d'Arsonval	
N°39	Primaire Les Chalets - Préau	11, villa Jarlet
N°40	Maternelle Les Chalets	
N°41	Primaire La Pie	5, avenue d'Arromanches
N°42	Primaire La Pie	3, avenue d'Arromanches
N°43	Maternelle La Pie - Annexe	6, rue Mirabeau (portail)
N°44	Primaire Bled- réfectoire	74, avenue Henri Martin (portail)
N°45	Archives Municipales – Hall d'accueil	19 / 23 avenue d'Arromanches

18<sup>ème</sup> canton : Saint Maur des Fossés 2 :

**BUREAU CENTRALISATEUR : BUREAU N° 46**

**MAISON DES ASSOCIATIONS**

2 avenue du Maréchal Lyautey - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Réfectoire

Bureau de Vote	Lieu	Adresses
N°46	MAISON DES ASSOCIATIONS - Réfectoire	2, avenue du Maréchal Lyautey
N°47	MAISON DES ASSOCIATIONS - Salle 4/5	
N°48	SALLE ASSOCIATIVE	134, rue Garibaldi
N°49	STADE DES CORNEILLES - Salle de Taekwondo RDC	47, boulevard des Corneilles
N°50	PRIMAIRE LES MURIERS - préau gauche	Place de Molènes
N°51	PRIMAIRE LES MURIERS - préau droit	
N°52	MAISON DE QUARTIER DES MURIERS	avenue Albert 1er
N°53	MATERNELLE LES MURIERS - Préau	
N°54	MATERNELLE LES MURIERS - Réfectoire	



**SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

**Bureaux**

**0001 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hall droit - Place Charles de Gaulle**

- 1 9406800424 (AV. DU 4 SEPTEMBRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)
- 1 9406800319 (AVENUE CHARLES DE GAULLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:90 / M:0 / E:0)
- 1 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:199 / M:1 / E:0)
- 1 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 58 au 62 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
- 1 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 69 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:1 / E:1)
- 1 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:1)
- 1 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:139 / M:1 / E:1)
- 1 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:1 / E:0)
- 1 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 1 9406800386 (AVENUE PAUL PAINLEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:73 / M:0 / E:0)
- 1 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 63 au 69 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 1 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 53 au 93 - Côté Impair (P:65 / M:0 / E:0)
- 1 9406800320 (PLACE DE LA MAIRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 1 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:1)
- 1 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 12 au 20 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
- 1 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 50 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:5 / E:3)
- 1 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)

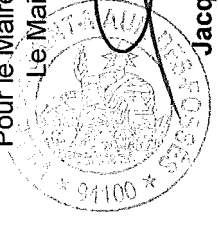
**0002 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hall Gauche - Place Charles de Gaulle**

- 2 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
- 2 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 2 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 2 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 1 au 5Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 2 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
- 2 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
- 2 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)
- 2 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:126 / M:5 / E:2)
- 2 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 51 au 9999 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
- 2 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 2 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 2 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 2 9406800420 (AVENUE DU POTAGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
- 2 9406800189 (AVENUE FAIDHERBE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
- 2 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 7Bis au 45 - Côté Impair (P:158 / M:2 / E:2)
- 2 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 12 au 46 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
- 2 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
- 2 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

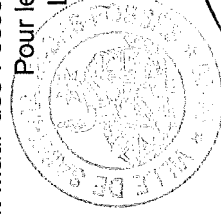
### Bureaux

- 2 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
  - 2 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:91 / M:1 / E:1)
  - 2 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
  - 2 9406800251 (CARREFOUR DU 8 MAI 1945) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
  - 2 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)
  - 2 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
  - 2 9406800521 (RUE DE VILLEBOIS MAREUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)
- 0003 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - 1er étage - Place Charles de Gaulle**
- 3 9406800550 (ALLEE FRANCIS LEMARQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:75 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:1 / E:1)
  - 3 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:0)
  - 3 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:59 / M:3 / E:3)
  - 3 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:86 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 1 au 45 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 19Bis au 27 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800310 (PLACE DE LA LOUVIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:147 / M:1 / E:1)
  - 3 9406800552 (RUE ANDRE DE CAYEUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:0)
  - 3 9406800551 (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:85 / M:0 / E:0)
  - 3 9406800180 (SQUARE EMILIE TILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

### 0004 Ecole maternelle Edith Cavell - 52 avenue Miss Cavell

- 4 9406800536 (ALLEE DU ROND POINT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 4 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
- 4 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 24 au 34 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 4 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 1 au 7Ter - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
- 4 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 72 au 120 - Côté Pair (P:161 / M:6 / E:5)
- 4 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 85Bis au 93Ter - Côté Impair (P:44 / M:4 / E:4)
- 4 9406800304 (AVENUE LITTRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 4 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 4 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 4 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 133 au 171Bis - Côté Impair (P:101 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 4 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 5 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 4 9406800082 (RUE CAMILLE DESMOULINS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:7 / E:1)
- 4 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
- 4 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:1 / E:1)
- 4 9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 4 9406800302 (RUE DU LIEUTENANT CHAURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:1 / E:1)
- 4 9406800222 (RUE GARNIER PAGES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:124 / M:0 / E:0)
- 4 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 4 9406800481 (RUE SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:122 / M:2 / E:2)
- 4 9406800520 (RUE VICTORINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:1 / E:1)
- 4 9406800039 (VILLA BARBES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 4 9406800389 (VILLA DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 4 9406800312 (VILLA LUCIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 4 9406800482 (VILLA SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 4 9406800488 (VILLA SURUGUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

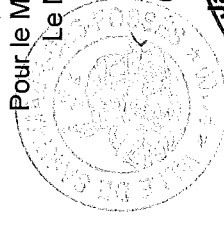
**0005 Ecole primaire Edith Cavell - 62 avenue Miss Cavell**

- 5 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:37 / M:2 / E:0)
- 5 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 14 au 38 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)
- 5 9406800019 (AVENUE AMPERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:1 / E:1)
- 5 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 5 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)
- 5 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 20 au 32Bis - Côté Pair (P:22 / M:1 / E:1)
- 5 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 25 au 31 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 5 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)
- 5 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
- 5 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 5 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:1)
- 5 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 5 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 194 au 9998 - Côté Pair (P:240 / M:4 / E:3)
- 5 9406800135 (IMPASSE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 5 9406800113 (IMPASSE DE LA CIGALE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)
- 5 9406800093 (RUE CHAIGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 5 9406800134 (RUE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:3 / E:3)
- 5 9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)
- 5 9406800301 (RUE DU LIEUTENANT BRETONNET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 5 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 5 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint délégué



SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

- 5 9406800207 (RUE FULTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 5 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 26 au 32 - Côté Pair (P:9 / M:1 / E:1)
- 5 9406800509 (RUE VAUCANSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)
- 5 9406800256 (VILLA JACQUES ET JACQUELINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)

**0006 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 Place des Tilleuls**

- 6 9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
- 6 9406800370 (AVENUE DE L'OBSERVATOIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 6 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 6 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 6 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
- 6 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 6 9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)
- 6 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:1)
- 6 9406800054 (AVENUE DU BELVEDERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 6 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 0 au 40Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
- 6 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:94 / M:0 / E:0)
- 6 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
- 6 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 6 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 6 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 6 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:196 / M:3 / E:1)
- 6 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:2 / E:0)
- 6 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSOLETTTE) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 6 9406800381 (PASSAGE PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 6 9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 0 au 80 - Côté Pair/Impair (P:221 / M:1 / E:1)
- 6 9406800181 (RUE DE L'ENTREPRISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:0 / E:0)
- 6 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 6 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 1 au 7Quater - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
- 6 9406800297 (RUE L'HOMME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

**0007 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 Place des Tilleuls**

- 7 9406800237 (AV. DU GOUVERNEUR GL BINGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:1 / E:0)
- 7 9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)
- 7 9406800103 (AVENUE CHARLES 7) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:2 / E:1)
- 7 9406800155 (AVENUE DE DIANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)
- 7 9406800026 (AVENUE DE L'ARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 7 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 7 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



*Jacqueline Viscardi*

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

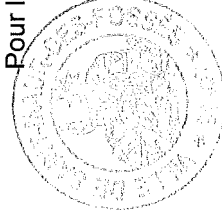
Bureaux

- 7 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:78 / M:1 / E:1)
- 7 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
- 7 9406800145 (AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY) - Du 25 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:0 / E:0)
- 7 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
- 7 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)
- 7 9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:64 / M:1 / E:1)
- 7 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
- 7 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:2 / E:0)
- 7 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 7 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 7 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 7 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 0 au 4Ter - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
- 7 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 7 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:1)
- 7 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSOLETTTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
- 7 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSOLETTTE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)

**0008 Maison de Quartier Champignol - 114 Boulevard de Champigny**

- 8 9406800490 (AVENUE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:2)
- 8 9406800161 (AVENUE DU DOCTEUR MEIGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 8 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:42 / M:0 / E:0)
- 8 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:66 / M:2 / E:2)
- 8 9406800279 (AVENUE LA FONTAINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:0)
- 8 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 8 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
- 8 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 112Bis au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)
- 8 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 123 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)
- 8 9406800097 (QUAI DE CHAMPIGNOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:70 / M:0 / E:0)
- 8 9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 80Bis au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 8 9406800011 (RUE ALEXANDRE DUMAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:4 / E:4)
- 8 9406800062 (RUE BOILEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:38 / M:1 / E:1)
- 8 9406800321 (RUE DE LA MAISON BRULEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
- 8 9406800524 (RUE DE VILLIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 8 9406800152 (RUE DETAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:0 / E:0)
- 8 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
- 8 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 8 9406800241 (RUE GREVIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)
- 8 9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

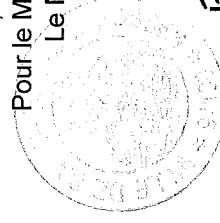
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 8 9406800274 (RUE JULIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:1 / E:1)  
8 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)  
8 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 1 au 55 - Côté Impair (P:34 / M:0 / E:0)  
8 9406800355 (RUE MOLIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
8 9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 44 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:1 / E:0)  
8 9406800453 (RUE ROSALIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
8 9406800460 (RUE SAINT BENOIT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)  
8 9406800463 (RUE SAINT FIACRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
8 9406800447 (VILLA ROCHAMBEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 0009 Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 18 Place des Tilleuls**
- 9 9406800073 (AVENUE DE BRAZZA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)  
9 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:42 / M:2 / E:2)  
9 9406800128 (AVENUE DE LA CONVENTION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)  
9 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)  
9 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 60 au 80 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)  
9 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:80 / M:4 / E:3)  
9 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 134 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:1 / E:1)  
9 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 89 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)  
9 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 81 au 121 - Côté Impair (P:134 / M:3 / E:3)  
9 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 82 au 112 - Côté Pair (P:100 / M:0 / E:0)  
9 9406800003 (RUE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)  
9 9406800056 (RUE BERLIOZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 9 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9 9406800239 (RUE DE LA GRANDE CEINTURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:140 / M:0 / E:0)  
9 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:1 / E:1)  
9 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
9 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)  
9 9406800223 (RUE GASTON) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
9 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9 9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 89 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:1 / E:1)  
9 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)  
9 9406800516 (RUE VIALA) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
9 9406800516 (RUE VIALA) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
9 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:2 / E:2)

**0010 Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 16 Place des Tilleuls**

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



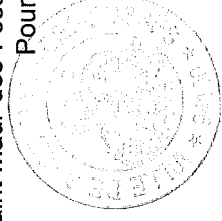
Jacqueline VISCARDI

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 10 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 10 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:119 / M:0 / E:0)
- 10 9406800525 (AVENUE DE VINTIMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
- 10 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 49 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 10 9406800338 (AVENUE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)
- 10 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 0 au 32Bis - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)
- 10 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:149 / M:2 / E:2)
- 10 9406800114 (AVENUE DU CIRQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 10 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 10 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 10 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 38 au 118 - Côté Pair (P:109 / M:1 / E:2)
- 10 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 10 9406800343 (AVENUE MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:78 / M:2 / E:1)
- 10 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
- 10 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
- 10 9406800339 (PLACE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:83 / M:1 / E:1)
- 10 9406800494 (PLACE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:0 / E:0)
- 0011 Centre de Loisirs de l'Est - 18 avenue de l'Est**
- 11 9406800495 (ALLEE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 11 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 11 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:1)
- 11 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
- 11 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 35 au 69Bis - Côté Impair (P:42 / M:2 / E:0)
- 11 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 92 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
- 11 9406800468 (AVENUE SAINT MASMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 11 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:93 / M:0 / E:0)
- 11 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 1 au 79 - Côté Impair (P:97 / M:2 / E:2)
- 11 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
- 11 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 11 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 11 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 1 au 75Bis - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:1)
- 11 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:65 / M:1 / E:0)
- 11 9406800207 (RUE FULTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 11 9406800242 (RUE GUSTAVE DORE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 11 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
- 11 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
- 11 9406800253 (RUE INGRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

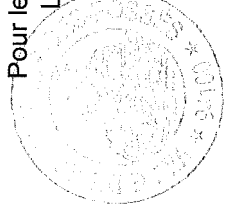
Bureaux

- 11 9406800387 (RUE PAUL RAMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:1 / E:1)  
11 9406800457 (RUE ROUSSEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
11 9406800516 (RUE VIALA) - Du 0 au 70 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)  
11 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 0 au 66 - Côté Pair (P:78 / M:2 / E:2)  
11 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:117 / M:2 / E:2)  
11 9406800198 (VILLA DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
**0012 Ecole primaire Le Parc Est - 16 avenue de l'Est**  
12 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:179 / M:1 / E:1)  
12 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:63 / M:1 / E:1)  
12 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:1)  
12 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)  
12 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 1 au 27Bis - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)  
12 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)  
12 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:1 / E:1)  
12 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 11Ter au 47Bis - Côté Impair (P:61 / M:0 / E:0)  
12 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)  
12 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
12 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 17 au 25 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
12 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)  
12 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
12 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 1 au 83 - Côté Impair (P:178 / M:4 / E:4)  
12 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 38 au 82 - Côté Pair (P:92 / M:3 / E:3)  
12 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)

**0013 Ecole maternelle Le Parc Est - 14 avenue de l'Est**

- 13 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
13 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
13 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)  
13 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:1 / E:1)  
13 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)  
13 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
13 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
13 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:119 / M:0 / E:0)  
13 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 1 au 11Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
13 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:1)  
13 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:1 / E:0)  
13 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
13 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI



**SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

**Bureaux**

- 13 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 13 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 13 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 120 au 132 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 13 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
- 13 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)
- 13 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
- 13 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 95 au 9999 - Côté Impair (P:115 / M:1 / E:1)
- 13 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 122 au 9998 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:3)
- 13 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 13 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 85 au 87 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 13 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 173 au 9999 - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
- 13 9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 13 9406800516 (RUE VIALA) - Du 1 au 59 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)

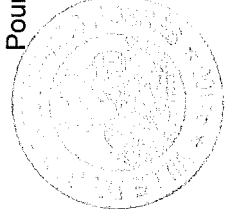
**0014 Ecole primaire Champignol Préau - 12 rue Gaston**

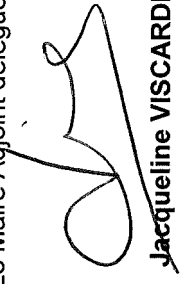
- 14 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
- 14 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
- 14 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 14 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:0)
- 14 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:173 / M:2 / E:2)
- 14 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 107 au 9999 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
- 14 9406800003 (RUE ADAM) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:2 / E:2)
- 14 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 14 9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 0 au 87 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:2 / E:2)
- 14 9406800334 (RUE MARIIGNAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:258 / M:3 / E:2)
- 14 9406800377 (RUE PARMENTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:187 / M:0 / E:0)

**0015 Ecole primaire Champignol Réfectoire - 12 rue Gaston**

- 15 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 15 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 73 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
- 15 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)
- 15 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 15 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
- 15 9406800432 (AVENUE RAYMOND POINCARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)
- 15 9406800535 (AVENUE RAYMOND RADIGUET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:80 / M:0 / E:0)
- 15 9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 15 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 12 au 54 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)
- 15 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
- 15 9406800347 (QUAI DU MESNIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



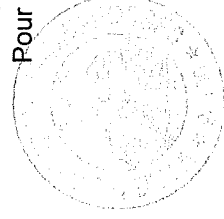
  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 15 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 121 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
15 9406800507 (RUE DU VALLON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:0 / E:0)  
15 9406800236 (RUE GOUBLIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:50 / M:3 / E:2)  
15 9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:3 / E:3)  
15 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
15 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
15 9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 0 au 42 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:2 / E:2)  
15 9406800451 (RUE ROGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
15 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
15 9406800461 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)  
15 9406800471 (RUE SAINTE GENEVIEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:62 / M:0 / E:0)  
15 9406800531 (RUE YVONNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)  
15 9406800533 (VILLA J P RAMEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)  
**0016 Ecole maternelle Champignol Préau - 31 rue Carpeaux**  
16 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 6 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
16 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 31Bis au 37Ter - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
16 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 9 au 39Ter - Côté Impair (P:47 / M:1 / E:1)  
16 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)  
16 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 54 au 66 - Côté Pair (P:31 / M:1 / E:1)  
16 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 61 au 73 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
16 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 18 au 58 - Côté Pair (P:46 / M:0 / E:0)  
16 9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)  
16 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:38 / M:1 / E:1)  
16 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
16 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
16 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 1 au 105 - Côté Impair (P:110 / M:2 / E:2)  
16 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
16 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)  
16 9406800102 (RUE CHAPPELIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:0 / E:0)  
16 9406800127 (RUE CONDORCET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:0 / E:0)  
16 9406800078 (RUE DE BUFFON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:86 / M:2 / E:2)  
16 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)  
16 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)  
16 9406800223 (RUE GASTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)  
16 9406800223 (RUE GASTON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
16 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
16 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 32Bis au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

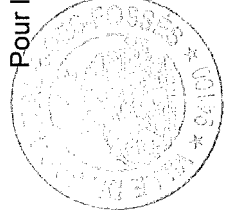
Bureaux

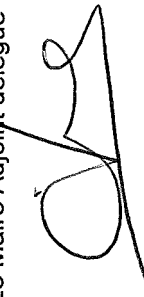
- 16 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)  
16 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
16 9406800470 (RUE SAINT PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:0 / E:0)  
**0017 Ecole maternelle Cazaux Hall - 65 avenue du Bac**  
17 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)  
17 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
17 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:21 / M:3 / E:3)  
17 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)  
17 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 15 au 31 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)  
17 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 30 au 52 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)  
17 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)  
17 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)  
17 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 33 au 59Ter - Côté Impair (P:75 / M:4 / E:4)  
17 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 34 au 52 - Côté Pair (P:51 / M:1 / E:1)  
17 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)  
17 9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)  
17 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)  
17 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)  
17 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)  
17 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:87 / M:3 / E:2)  
17 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 18 au 22 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
17 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 21 au 21 - Côté Impair (P:0 / M:1 / E:1)  
17 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
17 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)  
17 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:2)  
17 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)  
17 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
17 9406800303 (RUE DU LIEUTENANT SOUFFLAY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)  
17 9406800250 (RUE HUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
17 9406800324 (RUE MARCEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)

**0018 Ecole maternelle Cazaux Refectoire - 65 avenue du Bac**

- 18 9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:0 / E:0)  
18 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 75 au 81 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
18 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:209 / M:5 / E:3)  
18 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)  
18 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:57 / M:3 / E:2)  
18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

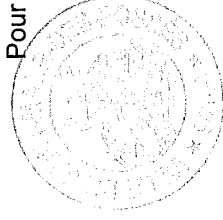
Bureaux

- 18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:0 / E:0)
- 18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)
- 18 9406800219 (PLACE DE LA GARE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 18 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 0 au 57 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)
- 18 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)
- 18 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 18 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 18 9406800229 (RUE GEORGE SAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:0 / E:0)
- 18 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 0 au 38Bis - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:1)
- 18 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 18 9406800248 (RUE HOCHÉ) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:1 / E:0)
- 18 9406800248 (RUE HOCHÉ) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)
- 18 9406800315 (RUE MADELEINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 18 9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)
- 18 9406800112 (VILLA CHRISTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 18 9406800201 (VILLA FOREST) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

**0019 Ecole maternelle Cazaux Salle Polyvalente - 65 avenue du Bac**

- 19 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:2)
- 19 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)
- 19 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 19 au 71 - Côté Impair (P:110 / M:4 / E:4)
- 19 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 36 au 80 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)
- 19 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 1 au 1 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 19 9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
- 19 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 19 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 59 au 119 - Côté Pair/Impair (P:59 / M:1 / E:1)
- 19 9406800119 (RUE COLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:53 / M:0 / E:0)
- 19 9406800148 (RUE DENISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 19 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 19 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
- 19 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 19 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
- 19 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:1 / E:1)
- 19 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 19 9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 19 9406800436 (RUE RENÉE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:48 / M:0 / E:0)
- 19 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:1 / E:1)
- 19 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



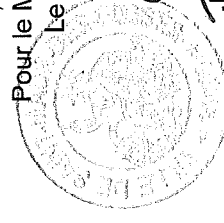
Jacqueline VISCARDI

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 19 9406800465 (RUE SAINT LEONARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)  
19 9406800469 (RUE SAINT PAULIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)  
19 9406800477 (RUE SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
19 9406800529 (RUE WASHINGTON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:1 / E:1)  
**0020 Ecole primaire Michelet Petit Préau - 66 avenue du Bac (portail)**  
20 9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)  
20 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
20 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:67 / M:0 / E:0)  
20 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
20 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 81Bis au 95 - Côté Impair (P:62 / M:0 / E:0)  
20 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 96 au 9998 - Côté Pair (P:124 / M:5 / E:5)  
20 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 8 au 22Bis - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)  
20 9406800360 (IMPASSE DES MURIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
20 9406800378 (IMPASSE PASCAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
20 9406800232 (PASSAGE GILBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
20 9406800356 (PASSAGE MONNIOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)  
20 9406800484 (PLACE DE STALINGRAD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
20 9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 0 au 26 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:0 / E:0)  
20 9406800043 (RUE BAUDIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)  
20 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
20 9406800085 (RUE DU CAPORAL PEUGEOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:2 / E:2)  
20 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)  
20 9406800248 (RUE HOCHÉ) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)  
20 9406800248 (RUE HOCHÉ) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
20 9406800284 (RUE LAMY) - Du 1 au 3Bis - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
20 9406800249 (VILLA HORTENSIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:1 / E:1)  
20 9406800336 (VILLA MARIOTTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:3 / E:3)  
20 9406800344 (VILLA MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
**0021 Ecole primaire Michelet Grand Préau - 66 avenue du Bac (portail)**  
21 9406800040 (AVENUE BARA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)  
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 0 au 24Quater - Côté Pair (P:87 / M:1 / E:0)  
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:129 / M:2 / E:2)  
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 24A au 24B - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)  
21 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 1 au 7Bis - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)  
21 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 37Quater au 1999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
21 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 54 au 1998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)  
21 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 68 au 94 - Côté Pair (P:155 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



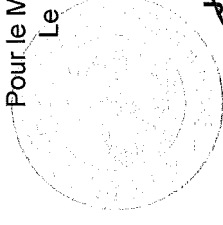
  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 21 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)  
21 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)  
21 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)  
21 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:48 / M:1 / E:1)  
21 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)  
21 9406800178 (RUE ELISEE RECLUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:1 / E:1)  
21 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
21 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 1 au 1Ter - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
21 9406800284 (RUE LAMY) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
21 9406800288 (RUE LECERF) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
21 9406800288 (RUE LECERF) - Du 1 au 3Ter - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
21 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:98 / M:0 / E:0)  
21 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:83 / M:1 / E:1)  
**0022 Ecole primaire Michelet Grand Préau - 66 avenue du Bac (portail)**  
22 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)  
22 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:56 / M:2 / E:2)  
22 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:0)  
22 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)  
22 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:3 / E:3)  
22 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)  
22 9406800486 (AVENUE DU SUCCES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:0 / E:0)  
22 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
22 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)  
22 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 90 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)  
22 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)  
22 9406800115 (IMPASSE CLARCK) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
22 9406800467 (IMPASSE SAINT LOUIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
22 9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 28 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:115 / M:1 / E:1)  
22 9406800413 (RUE DE LA POMPE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)  
22 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
22 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 10Bis au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:1 / E:1)  
22 9406800284 (RUE LAMY) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
22 9406800284 (RUE LAMY) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)  
22 9406800288 (RUE LECERF) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
22 9406800288 (RUE LECERF) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
22 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:92 / M:0 / E:0)  
22 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 36Bis au 9998 - Côté Pair (P:82 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



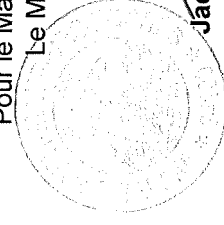
  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 22 9406800353 (VILLA MODERNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
**0023 Ecole maternelle Jules Ferry Salle Polyvalente - 60 rue Jules Ferry (portail)**  
23 9406800092 (ALLEE CERUTTI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
23 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)  
23 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:1 / E:0)  
23 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:64 / M:1 / E:1)  
23 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 13Bis au 31 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)  
23 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 18 au 34Bis - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)  
23 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 18 au 38 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)  
23 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
23 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)  
23 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)  
23 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 17 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
23 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)  
23 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:33 / M:5 / E:5)  
23 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 37 au 65 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)  
23 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
23 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:34 / M:3 / E:2)  
23 9406800194 (IMPASSE DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
23 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:2 / E:1)  
23 9406800052 (PLACE BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
23 9406800444 (PLACE DE RIMINI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:2 / E:0)  
23 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 23 au 45 - Côté Impair (P:25 / M:2 / E:2)  
23 9406800140 (RUE DANTON) - Du 0 au 16Bis - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
23 9406800140 (RUE DANTON) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:16 / M:3 / E:4)  
23 9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:3 / E:3)  
23 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
23 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)  
23 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
23 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)  
23 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 31 au 47 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)  
23 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 75 au 95 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
23 9406800287 (RUE LAVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:2 / E:2)  
23 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
23 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:2 / E:2)  
23 9406800195 (VILLA DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
23 9406800176 (VILLA ELISA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



*Jacqueline VISCARDI*

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

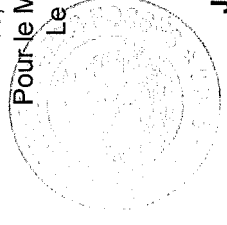
**0024 Ecole primaire Bled Préau droit - 74 avenue Henri Martin (portail)**

- 24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 15 au 91 - Côté Impair (P:137 / M:2 / E:1)
- 24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 20 au 82 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)
- 24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 92 au 102 - Côté Pair (P:38 / M:3 / E:1)
- 24 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:159 / M:6 / E:2)
- 24 9406800143 (AVENUE DEBRY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 24 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 64 au 70 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
- 24 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)
- 24 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)
- 24 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:75 / M:0 / E:0)
- 24 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 17 au 39 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:0)
- 24 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 24 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 95 au 121 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)
- 24 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 128 au 134Ter - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 24 9406800023 (PASSAGE ANDROITANT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 24 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 24 9406800492 (PLACE DU THEATRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 24 9406800553 (PLACE JACQUES TATI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 24 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 11 au 21 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)
- 24 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:9 / M:3 / E:3)
- 24 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 24 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 15 au 33 - Côté Impair (P:10 / M:1 / E:1)
- 24 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 26 au 36 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)
- 24 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 24 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 24 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 24 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 24 9406800342 (RUE MAURICE LAUZIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:3 / E:3)

**0025 Ecole primaire Bled Préau gauche - 74 avenue Henri Martin (portail)**

- 25 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 25 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
- 25 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 42 au 84 - Côté Pair (P:36 / M:1 / E:1)
- 25 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 45 au 81 - Côté Impair (P:122 / M:0 / E:0)
- 25 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
- 25 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 1 au 23Bis - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 25 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
- 25 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

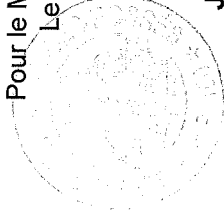


## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 25 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 123 au 131 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)  
25 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 144 au 192 - Côté Pair (P:457 / M:6 / E:6)  
25 9406800170 (IMPASSE EDGAR QUINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
25 9406800519 (PASSAGE VICTORIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:3 / E:1)  
25 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)  
25 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 9 au 11 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
25 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
25 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
25 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:1)  
25 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 0 au 46 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:2)  
25 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 23 au 41 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
25 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 18Bis au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
25 9406800506 (RUE VALETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
25 9406800538 (VILLA DES LYS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
**0026 Médiathèque Germaine Tillion Salle Schlikin - 38 avenue Gambetta**  
26 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
26 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)  
26 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:110 / M:1 / E:1)  
26 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
26 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 47 au 85 - Côté Impair (P:128 / M:0 / E:0)  
26 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 48 au 70 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)  
26 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 25 au 43Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
26 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)  
26 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)  
26 9406800304 (AVENUE LITRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)  
26 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 16 au 40 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)  
26 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 21 au 53 - Côté Impair (P:138 / M:3 / E:3)  
26 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)  
26 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
26 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
26 9406800361 (RUE DE LA MUTUALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)  
26 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)  
26 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)  
26 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
26 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:24 / M:1 / E:1)  
26 9406800089 (VILLA CAROLINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
26 9406800200 (VILLA FOCH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint/délégué



  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

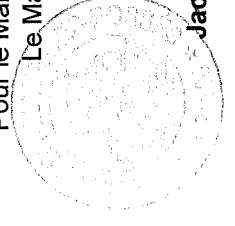
**0027 Ecole primaire Diderot 1er Préau - 27, rue Louis Braille (portail)**

- 27 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 15 au 49 - Côté Impair (P:50 / M:2 / E:2)
- 27 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 20Bis au 56Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
- 27 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 20 au 80 - Côté Pair (P:135 / M:6 / E:4)
- 27 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 23 au 67 - Côté Impair (P:59 / M:0 / E:0)
- 27 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:192 / M:3 / E:1)
- 27 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 8 au 60Bis - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
- 27 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 53 au 61 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 27 9406800065 (IMPASSE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 27 9406800441 (IMPASSE REVOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 27 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:2 / E:2)
- 27 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
- 27 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 98 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)
- 27 9406800144 (RUE DECADI BLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 27 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 27 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 27 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 30 au 50 - Côté Pair (P:43 / M:1 / E:1)
- 27 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 31 au 55 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 27 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:1 / E:1)
- 27 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)
- 27 9406800057 (VILLA BERTRAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:2 / E:2)
- 27 9406800077 (VILLA BRETON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 27 9406800485 (VILLA DE LA STATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 27 9406800511 (VILLA VAUTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

**0028 Ecole primaire Diderot second Préau - 27, rue Louis Braille (portail)**

- 28 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:84 / M:0 / E:0)
- 28 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 104 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 28 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 62 au 126 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
- 28 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 28 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 2 au 8 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
- 28 9406800027 (RUE ARISTIDE BRIAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:190 / M:5 / E:4)
- 28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 0 au 38 - Côté Pair (P:42 / M:1 / E:1)
- 28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
- 28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 23 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:1)
- 28 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 28 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:63 / M:1 / E:1)
- 28 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 53 au 107 - Côté Impair (P:154 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



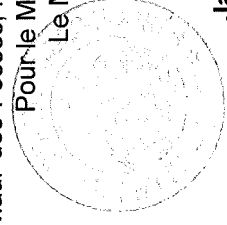
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 28 9406800433 (RUE REITER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:0 / E:0)  
28 9406800292 (VILLA LEFORT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:0 / E:0)  
**0029 Ecole maternelle Marinville Préau - 45 avenue Marinville (porte cochère)**  
29 9406800047 (AVENUE DE BEAUCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:69 / M:5 / E:1)  
29 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:2)  
29 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)  
29 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)  
29 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
29 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 34 au 66 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)  
29 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 14 au 50 - Côté Pair (P:33 / M:3 / E:3)  
29 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 39Ter au 95 - Côté Impair (P:141 / M:2 / E:1)  
29 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 46 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:2 / E:2)  
29 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
29 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:0)  
29 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:1 / E:1)  
29 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)  
29 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 53 au 95 - Côté Impair (P:66 / M:0 / E:0)  
29 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)  
29 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)  
29 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 39 au 9999 - Côté Impair (P:59 / M:2 / E:2)  
29 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST MAUR) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
29 9406800317 (IMPASSE MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
29 9406800428 (PASSAGE RABELAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:2 / E:0)  
29 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)  
29 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 2 au 34 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)  
29 9406800311 (VILLA LUCIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)  
**0030 Ecole primaire Marinville Préau - 31 avenue de la Libération**  
30 9406800022 (AVENUE ANDREE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:215 / M:1 / E:1)  
30 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 59 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
30 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
30 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)  
30 9406800234 (AVENUE DES GLYCINES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
30 9406800255 (AVENUE DES IRIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)  
30 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:22 / M:0 / E:0)  
30 9406800454 (AVENUE DES ROSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
30 9406800203 (AVENUE FRANCIS BERTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:71 / M:0 / E:0)  
30 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 41 au 63 - Côté Impair (P:186 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



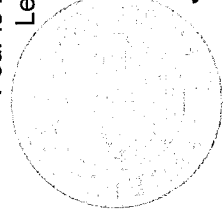
Jacqueline VISCARDI

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 30 9406800126 (IMPASSE DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800491 (IMPASSE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800106 (IMPASSE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800397 (IMPASSE DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800542 (PASSAGE DU DAUPHINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800396 (QUAI DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:148 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800032 (RUE AUGUSTE GROSS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:1 / E:1)
  - 30 9406800368 (RUE DE NORMANDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800105 (RUE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:107 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
  - 30 9406800398 (VILLA DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 0031 Ecole primaire Marinville Réfectoire - 31 avenue de la Libération**
- 31 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 34 au 34 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:69 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 15 au 55 - Côté Impair (P:82 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 36 au 44 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 37 au 39 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800257 (AVENUE JANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)
  - 31 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 46 au 60 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800002 (IMPASSE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 0 au 12Ter - Côté Pair/Impair (P:69 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800045 (RUE BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:55 / M:0 / E:0)
  - 31 9406800001 (RUE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:97 / M:1 / E:1)
  - 31 9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:68 / M:2 / E:2)
  - 31 9406800394 (RUE DU PETIT BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:312 / M:2 / E:2)
- 0032 Ecole maternelle Nicolas Gatin Préau - 10 rue de La Varenne**
- 32 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:41 / M:0 / E:0)
  - 32 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
  - 32 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)
  - 32 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 23 au 57 - Côté Impair (P:117 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 32 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:0 / E:0)
- 32 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 52 au 58 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
- 32 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)
- 32 9406800145 (AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY) - Du 0 au 23 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:1)
- 32 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 32 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 32 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:2 / E:2)
- 32 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 32 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:114 / M:0 / E:0)
- 32 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 32 9406800075 (IMPASSE DE BRETAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 32 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 32 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 32 9406800473 (RUE DE SAVOIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)
- 32 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:88 / M:0 / E:0)
- 32 9406800318 (VILLA MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 32 9406800459 (VILLA RUSPOLI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)

### 0033 Ecole primaire du Centre Réfectoire - 10 rue de La Varenne

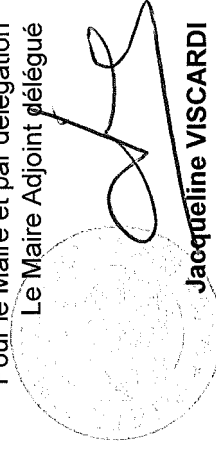
- 33 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:114 / M:1 / E:1)
- 33 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:1 / E:1)
- 33 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:147 / M:1 / E:0)
- 33 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:98 / M:0 / E:0)
- 33 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:141 / M:2 / E:1)
- 33 9406800380 (AVENUE PASTEUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:2 / E:2)
- 33 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 33 9406800322 (IMPASSE MALAQUAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 33 9406800028 (PLACE D'ARMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 33 9406800421 (RUE DE LA PROCESSION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)
- 33 9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 33 9406800497 (RUE DES TOURNELLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 33 9406800202 (RUE DU FOUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:222 / M:0 / E:0)

### 0034 Ecole primaire du Centre Préau - 10 rue de La Varenne

- 34 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 8 au 32 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)
- 34 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:4 / M:1 / E:1)
- 34 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
- 34 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 17 au 35Bis - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 34 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 20 au 34 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint délégué

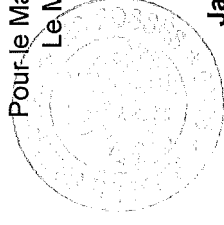


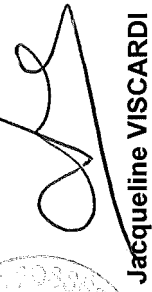
SAINT-MAUR-DES-FOSES

Bureaux

- 34 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:157 / M:0 / E:0)  
34 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:146 / M:1 / E:1)  
34 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
34 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:57 / M:0 / E:0)  
34 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)  
34 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 20 au 44 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)  
34 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
34 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 1 au 37 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)  
34 9406800095 (RUE DE CHAMPAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:2 / E:0)  
34 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:160 / M:0 / E:0)  
34 9406800400 (RUE DE PICARDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
34 9406800423 (RUE DE PROVENCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
**0035 Gymnase Rabelais - 6 rue du Pont de Créteil**  
35 9406800216 (ALLEE DE LA GARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:6 / E:4)  
35 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:1 / E:1)  
35 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)  
35 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)  
35 9406800150 (AVENUE DESGENETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)  
35 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
35 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:42 / M:1 / E:1)  
35 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)  
35 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:1)  
35 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE SAINT MAUR) - Du 0 au 12 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
35 9406800539 (LE PARVIS DE SAINT MAUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
35 9406800141 (PASSAGE DARTOIS BIDOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
35 9406800172 (PASSAGE DE L'EQUALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
35 9406800217 (PLACE DE LA GARE ST MAUR CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
35 9406800006 (RUE ADRIEN JACQUES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
35 9406800061 (RUE BOBILLOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
35 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 1 au 115 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
35 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:165 / M:5 / E:2)  
35 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
35 9406800476 (RUE DE SEVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:44 / M:0 / E:0)  
35 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)  
35 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)  
35 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:178 / M:3 / E:5)  
35 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:74 / M:5 / E:5)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint/délégué



  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 35 9406800515 (RUE DU VIADUC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
35 9406800294 (RUE LEROUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
35 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 0 au 6Bis - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)  
35 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 0036 Ecole maternelle Schaken - 5 bis avenue des Iles (portail)**
- 36 9406800017 (AVENUE ALPHONSE KARR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)  
36 9406800122 (AVENUE DU COMMANDANT GUILBAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)  
36 9406800365 (AVENUE NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:1 / E:1)  
36 9406800450 (AVENUE RONSARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:47 / M:0 / E:0)  
36 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 26Bis au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)  
36 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
36 9406800224 (BOULEVARD DU GENERAL FERRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:119 / M:0 / E:0)  
36 9406800273 (IMPASSE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
36 9406800406 (IMPASSE PINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
36 9406800474 (QUAI SCHAKEN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)  
36 9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:2 / E:2)  
36 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:93 / M:1 / E:1)  
36 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 117 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
36 9406800252 (RUE DES ILES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:101 / M:0 / E:0)  
36 9406800192 (RUE FELIX MATHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:1 / E:1)  
36 9406800272 (RUE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:156 / M:4 / E:2)  
36 9406800314 (RUE MACHEFER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
36 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)  
36 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)  
36 9406800366 (VILLA NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:18 / M:1 / E:1)

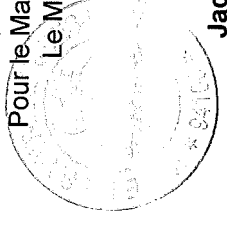
**0037 Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier**

- 37 9406800418 (QUAI DU PORT DE CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:252 / M:6 / E:6)  
37 9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
37 9406800167 (RUE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
37 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:606 / M:9 / E:9)  
37 9406800498 (RUE TRAVERSIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
37 9406800537 (SQUARE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)

**0038 Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier**

- 38 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 9 au 13 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
38 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 16 au 20 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
38 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:33 / M:1 / E:0)  
38 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 1 au 21Bis - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



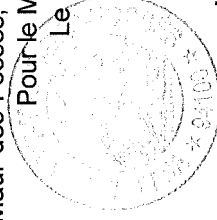
Jacqueline VISCARDI

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 38 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
38 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:99 / M:3 / E:3)  
38 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:105 / M:1 / E:2)  
38 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 0 au 12Bis - Côté Pair (P:17 / M:1 / E:1)  
38 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
38 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
38 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)  
38 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 0 au 96 - Côté Pair/Impair (P:89 / M:4 / E:4)  
38 9406800076 (RUE DE BRETEUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:142 / M:4 / E:1)  
38 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:129 / M:0 / E:0)  
38 9406800489 (RUE DU TEMPLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:91 / M:0 / E:0)  
38 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)  
38 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 29 au 29 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
38 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
38 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:7 / E:4)  
38 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
38 9406800540 (SQUARE PAPILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)  
38 9406800083 (VILLA CAMUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)  
38 9406800373 (VILLA PAPILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
**0039 Ecole primaire Les Chalets Préau - 11 Villa Jarlet**  
39 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
39 9406800094 (IMPASSE DES CHALETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:1 / E:1)  
39 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:115 / M:5 / E:5)  
39 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 14 au 48Bis - Côté Pair (P:147 / M:2 / E:2)  
39 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 15 au 41 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)  
39 9406800116 (RUE CLEMENT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:108 / M:1 / E:1)  
39 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:170 / M:1 / E:1)  
39 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 63 au 79 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)  
39 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:66 / M:3 / E:3)  
39 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:4 / M:2 / E:2)  
39 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
39 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
39 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)  
39 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)  
39 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)  
39 9406800258 (VILLA JARLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
39 9406800265 (VILLA JEANNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI



SAINT-MAUR-DES-FOSSES

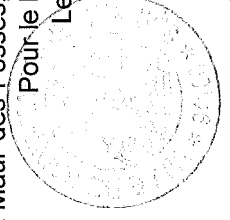
Bureaux

- 39 9406800285 (VILLA LAMY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
39 9406800514 (VILLA VERNIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:1 / E:1)  
**0040 Ecole maternelle Les Chalets - 11 Villa Jarlet**  
40 9406800196 (ALLEE FERRET BRIET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:3 / E:3)  
40 9406800138 (AVENUE CURIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
40 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)  
40 9406800163 (AVENUE DU DOCTEUR TOURASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:1)  
40 9406800260 (AVENUE JAUZIER KOESTLER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)  
40 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:5 / M:0 / E:0)  
40 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:161 / M:8 / E:5)  
40 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)  
40 9406800375 (CITE DU PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
40 9406800456 (IMPASSE ROUSSEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
40 9406800425 (PLACE DU QUATORZE JUILLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
40 9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 39 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)  
40 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)  
40 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 48Ter au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
40 9406800079 (RUE DU BUREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:2)  
40 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:2 / E:2)  
40 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:1)  
40 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 81 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
40 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
40 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 16 au 38Ter - Côté Pair (P:58 / M:4 / E:4)  
40 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 25 au 51Bis - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)  
40 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 52 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)  
40 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 24Bis au 48Ter - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)  
40 9406800395 (VILLA DU PETIT BOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
40 9406800308 (VILLA LOUISE MARIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)

**0041 Ecole primaire La Pie - 5, avenue d'Arromanches**

- 41 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)  
41 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:138 / M:1 / E:0)  
41 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)  
41 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)  
41 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 1 au 63 - Côté Impair (P:117 / M:1 / E:1)  
41 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 16 au 74 - Côté Pair (P:90 / M:2 / E:1)  
41 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 60Bis au 136 - Côté Pair (P:76 / M:1 / E:1)  
41 9406800426 (IMPASSE DES 4 PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint/délégué



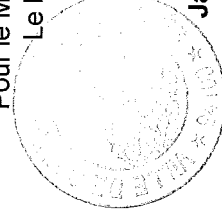
Jacqueline VISCARDI

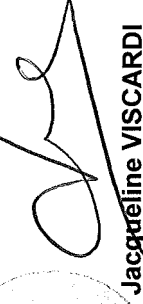
## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 41 9406800283 (IMPASSE LAMBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
41 9406800212 (PLACE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
41 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 0 au 30Bis - Côté Pair (P:24 / M:4 / E:4)  
41 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)  
41 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 0 au 22Bis - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)  
41 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 1 au 15Bis - Côté Impair (P:12 / M:2 / E:2)  
41 9406800165 (RUE DUQUESNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
41 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)  
41 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
41 9406800351 (RUE MIRABEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:2 / E:2)  
41 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:6 / E:6)  
41 9406800504 (RUE TURGOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)  
41 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
41 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)  
41 9406800480 (VILLA DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
41 9406800532 (VILLA FERRET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:2 / E:2)  
**0042 Ecole primaire La Pie - 3, avenue d'Arromanches**  
42 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 20 au 96 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)  
42 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 27 au 99 - Côté Impair (P:55 / M:4 / E:5)  
42 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 27Bis au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
42 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 28Bis au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:0)  
42 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
42 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:1 / E:1)  
42 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)  
42 9406800228 (AVENUE GEORGES GOUSSOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)  
42 9406800523 (AVENUE VILLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:488 / M:4 / E:3)  
42 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 15 au 81Bis - Côté Pair/Impair (P:71 / M:1 / E:1)  
42 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:0)  
42 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)  
42 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:0 / E:0)  
42 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
42 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)  
**0043 Ecole maternelle La Pie Annexe - 6 rue Mirabeau**  
43 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
43 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:89 / M:2 / E:1)  
43 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:111 / M:0 / E:0)  
43 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint/délégué



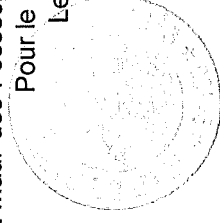
  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 43 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:80 / M:5 / E:5)  
43 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)  
43 9406800295 (IMPASSE LESTIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
43 9406800371 (IMPASSE ODIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
43 9406800013 (RUE ALFRED DE MUSSET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:104 / M:2 / E:2)  
43 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:50 / M:0 / E:0)  
43 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:13 / M:2 / E:2)  
43 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)  
43 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)  
43 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 70 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:1 / E:1)  
43 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:6 / E:7)  
43 9406800188 (RUE EUGENE SUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:43 / M:1 / E:1)  
43 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 119 au 9999 - Côté Impair (P:124 / M:3 / E:2)  
43 9406800282 (RUE LAMARTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:4 / E:4)  
**0044 Ecole Primaire BLED - Réfectoire - 74 avenue Henri Martin (portail)**  
44 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)  
44 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)  
44 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)  
44 9406800129 (AVENUE DE LA COOPERATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)  
44 9406800191 (AVENUE DE LA FAMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)  
44 9406800149 (AVENUE DENIS PAPIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:1)  
44 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 83 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
44 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 86 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)  
44 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:91 / M:1 / E:0)  
44 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)  
44 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
44 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:0)  
44 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)  
44 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:1 / E:0)  
44 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:90 / M:5 / E:5)  
44 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 44 au 54Bis - Côté Pair (P:31 / M:3 / E:3)  
44 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 136 au 142 - Côté Pair (P:79 / M:0 / E:0)  
44 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)  
44 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
44 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 9 au 25 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
44 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
44 9406800348 (RUE DE METZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:3 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint/délégué



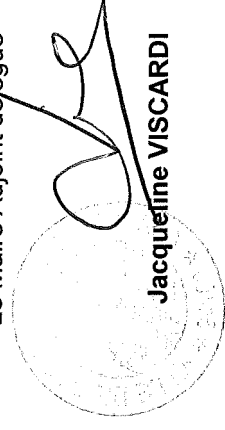
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 44 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:1 / E:1)
- 44 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 35 au 51 - Côté Impair (P:18 / M:2 / E:2)
- 44 9406800151 (RUE DESIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:33 / M:1 / E:1)
- 44 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 48 au 68 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 44 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 49 au 73 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
- 44 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 109 au 117 - Côté Impair (P:31 / M:3 / E:1)
- 44 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 44 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:1 / E:1)
- 44 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 44 9406800331 (VILLA MARGUERITE (AVENUE DESIRE)) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 0045 Archives Municipales de Saint Maur - 19/23 avenue d'Arromanches**
- 45 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
- 45 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 45 9406800211 (AVENUE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:81 / M:9 / E:9)
- 45 9406800260 (AVENUE JAUIER KOESTLER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
- 45 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:2 / E:2)
- 45 9406800513 (AVENUE VERGNAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:103 / M:0 / E:0)
- 45 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 14 au 60 - Côté Pair (P:99 / M:5 / E:4)
- 45 9406800408 (IMPASSE DES PINSONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 45 9406800029 (PASSAGE DE L'ARMISTICE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:63 / M:7 / E:7)
- 45 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 0 au 13 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:1 / E:0)
- 45 9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 41 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:0 / E:0)
- 45 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:3)
- 45 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
- 45 9406800205 (RUE DE LA FRATERNITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)
- 45 9406800016 (RUE DES ALOUETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)
- 45 9406800390 (RUE DES PECHEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 45 9406800499 (RUE DU TRAVAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:4 / E:4)
- 45 9406800187 (RUE EUGENE PELLETAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:76 / M:1 / E:1)
- 45 9406800435 (RUE RENE DAVID) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:121 / M:2 / E:2)
- 45 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
- 45 9406800230 (VILLA GERARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 0046 Maison des Associations Réfectoire - 2 avenue du Maréchal Lyautey**
- 46 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 1 au 17Bis - Côté Impair (P:35 / M:3 / E:3)
- 46 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 6Bis au 60Bis - Côté Pair (P:87 / M:0 / E:0)
- 46 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 1 au 67 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
- 46 9406800060 (IMPASSE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

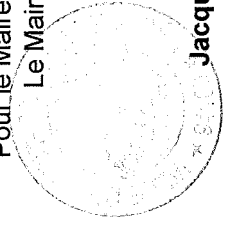
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 46 9406800197 (IMPASSE DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)  
46 9406800233 (PASSAGE GIAMARCHI BICAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:1 / E:1)  
46 9406800247 (PASSAGE HENRIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
46 9406800058 (RUE BIR HAKEIM) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:0 / E:0)  
46 9406800059 (RUE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)  
46 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:51 / M:3 / E:3)  
46 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)  
46 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)  
46 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
46 9406800388 (RUE DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)  
46 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:2 / M:2 / E:2)  
46 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)  
46 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 40 au 68 - Côté Pair (P:167 / M:8 / E:8)  
46 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:66 / M:0 / E:0)  
46 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:113 / M:0 / E:0)  
46 9406800053 (VILLA BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
46 9406800327 (VILLA MARCELLE ROBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:0)  
**0047 Maison des Associations Salle 4/5 - 2 avenue du Maréchal Lyautey**  
47 9406800068 (AVENUE BOURBAKI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:4 / E:1)  
47 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)  
47 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:164 / M:0 / E:1)  
47 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 19 au 39 - Côté Impair (P:42 / M:3 / E:3)  
47 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 69 au 107 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:2)  
47 9406800004 (IMPASSE D'ADAMVILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
47 9406800175 (IMPASSE ELIAS HOWES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:1 / E:0)  
47 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)  
47 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)  
47 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:1 / E:1)  
47 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:73 / M:4 / E:4)  
47 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)  
47 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 45 au 121 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)  
47 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 60 au 86 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)  
47 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 70 au 90 - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)  
47 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 34 au 90 - Côté Pair (P:74 / M:3 / E:3)  
47 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:91 / M:4 / E:4)  
47 9406800478 (VILLA SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

0048 Salle Associative - 134 rue Garibaldi

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



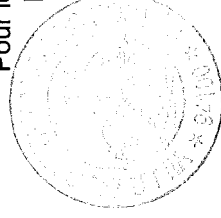
  
Jacqueline VISCARDI

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 48 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:88 / M:1 / E:1)  
48 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)  
48 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:1 / E:0)  
48 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 2 au 14Bis - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:2)  
48 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 109 au 163 - Côté Impair (P:103 / M:2 / E:2)  
48 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 138 au 180 - Côté Pair (P:39 / M:4 / E:4)  
48 9406800096 (IMPASSE DE LA CHAPELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
48 9406800286 (IMPASSE LANDRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
48 9406800290 (IMPASSE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
48 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 15 au 15 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
48 9406800008 (RUE ALBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
48 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 27 au 59 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)  
48 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 89 au 99 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
48 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
48 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 34 au 78 - Côté Pair (P:45 / M:3 / E:3)  
48 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 77 au 99 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)  
48 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 88 au 124 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)  
48 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
48 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:1 / E:1)  
48 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 92 au 128 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:2)  
48 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:3 / E:3)  
48 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 77 au 113 - Côté Impair (P:122 / M:4 / E:4)  
48 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 92 au 140 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)  
48 9406800326 (RUE MARCEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
48 9406800357 (RUE MONPLAISIR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:2 / E:2)  
48 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:2)  
48 9406800325 (VILLA MARCELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
**0049 Stade des Corneilles Salle de Taekwondo RDC - 47, boulevard des Corneilles**  
49 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 98 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:2 / E:2)  
49 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:2 / E:1)  
49 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)  
49 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:128 / M:1 / E:1)  
49 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)  
49 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)  
49 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:2 / E:1)  
49 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)  
49 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

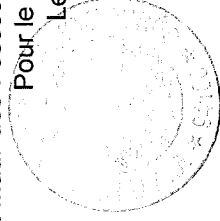
### Bureaux

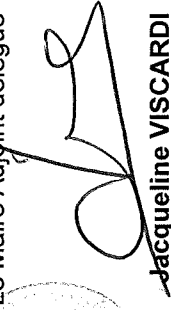
- 49 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 58 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
- 49 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 0 au 49 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 49 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 83 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:179 / M:0 / E:0)
- 49 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 32 au 76Bis - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:0)
- 49 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 61 au 87 - Côté Pair (P:21 / M:2 / E:2)
- 49 9406800044 (RUE BAYON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:41 / M:5 / E:3)
- 49 9406800042 (RUE DE LA BARRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:2)
- 49 9406800313 (RUE DE LA LUNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
- 49 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
- 49 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 49 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:2)
- 49 9406800479 (RUE DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:0)
- 49 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 28 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 49 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
- 49 9406800369 (RUE NOUVELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:2 / E:0)
- 49 9406800384 (RUE PAUL DEROLEDE) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
- 49 9406800501 (VILLA DES TROENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 49 9406800280 (VILLA LAGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)

### 0050 Ecole primaire Les Mûriers Préau gauche - Place des Molènes

- 50 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:129 / M:9 / E:5)
- 50 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:2 / E:0)
- 50 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)
- 50 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)
- 50 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 50 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 41 au 79 - Côté Impair (P:40 / M:1 / E:1)
- 50 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 76 au 116 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
- 50 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 0 au 56Bis - Côté Pair (P:40 / M:1 / E:1)
- 50 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:72 / M:3 / E:1)
- 50 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 50 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 165 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:2 / E:2)
- 50 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 182 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)
- 50 9406800015 (IMPASSE DE L'ALMA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 50 9406800505 (IMPASSE DU VAL DE MARNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:1 / E:0)
- 50 9406800541 (IMPASSE RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 50 9406800443 (IMPASSE RIDEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 50 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 50 au 113 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:11 / E:8)
- 50 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 78 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



  
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 50 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)
- 50 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:10 / M:6 / E:6)
- 50 9406800100 (RUE DU CHAMP RENIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 50 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 35 au 75 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:0)
- 50 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 130 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:2 / E:2)
- 50 9406800281 (RUE LALANDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:3 / E:3)
- 50 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 115 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
- 50 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 142 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
- 50 9406800132 (VILLA DES CORNEILLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)
- 50 9406800177 (VILLA ELISABETH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 50 9406800291 (VILLA LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 50 9406800431 (VILLA RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)

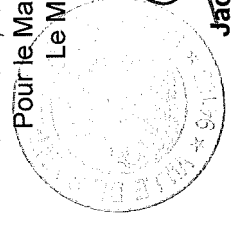
**0051 Ecole primaire Les Mûriers Préau droit - Place des Molènes**

- 51 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:33 / M:1 / E:1)
- 51 9406800037 (AVENUE DE LA BANQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)
- 51 9406800300 (AVENUE DE LIEGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:128 / M:4 / E:4)
- 51 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 16 au 42 - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)
- 51 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:81 / M:3 / E:3)
- 51 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)
- 51 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:4 / E:4)
- 51 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:2 / E:2)
- 51 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
- 51 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 67 au 9999 - Côté Impair (P:83 / M:3 / E:3)
- 51 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 81 au 103 - Côté Impair (P:54 / M:4 / E:4)
- 51 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 16 au 44Bis - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:1)
- 51 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 11 au 39 - Côté Impair (P:68 / M:0 / E:0)
- 51 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 14 au 36 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)
- 51 9406800393 (IMPASSE DES PERDRIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 51 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:23 / M:2 / E:2)
- 51 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 51 9406800140 (RUE DANTON) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)
- 51 9406800140 (RUE DANTON) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:3 / E:3)
- 51 9406800522 (RUE DE LA VILLEGIAUTURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)

**0052 Maison de Quartier des Mûriers - Avenue Albert 1er**

- 52 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:61 / M:2 / E:0)
- 52 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 84 au 9998 - Côté Pair (P:182 / M:3 / E:3)
- 52 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint/délégué



*Jacqueline VISCARDI*  
Jacqueline VISCARDI



## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

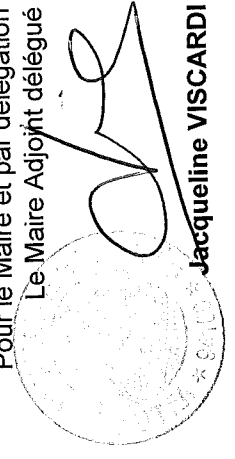
### Bureaux

- 52 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
- 52 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
- 52 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
- 52 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
- 52 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 105 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 52 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 118 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:1 / E:1)
- 52 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:3 / E:3)
- 52 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 114 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:0)
- 52 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 15Bis au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
- 52 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
- 52 9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 10 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 52 9406800422 (RUE DE LA PROSPERITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:164 / M:2 / E:0)
- 52 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
- 52 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 52 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:29 / M:0 / E:0)
- 52 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)

### 0053 Ecole maternelle Les Mûriers Préau - Avenue Albert 1er

- 53 9406800410 (ALLEE DES PLATANES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)
- 53 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 4 au 16Bis - Côté Pair (P:60 / M:5 / E:5)
- 53 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 7 au 19 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 53 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 61 au 75 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
- 53 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:51 / M:0 / E:0)
- 53 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 26 au 34 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 53 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:4 / E:3)
- 53 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 0 au 36Ter - Côté Pair (P:77 / M:0 / E:0)
- 53 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 11 au 31 - Côté Impair (P:145 / M:2 / E:0)
- 53 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 64 au 88 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
- 53 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 79 au 91 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)
- 53 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 53 9406800025 (RUE ARAGO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:67 / M:2 / E:2)
- 53 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 7 au 15 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)
- 53 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 22 au 36 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 53 9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 0 au 9 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 53 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)
- 53 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:58 / M:2 / E:2)
- 53 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
- 53 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

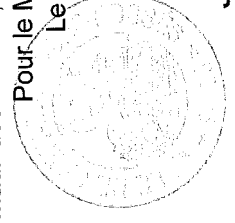
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

**0054 Ecole maternelle Les Mûriers Réfectoire - Avenue Albert 1er**

- 54 9406800452 (ALLEE ROHMER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 54 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 54 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 54 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:163 / M:3 / E:2)
- 54 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:78 / M:2 / E:2)
- 54 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 36 au 82 - Côté Pair (P:97 / M:1 / E:1)
- 54 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
- 54 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 54 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 13Bis au 9999 - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:2)
- 54 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 14 au 22 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)
- 54 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 54 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 54 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 31 au 77Bis - Côté Impair (P:215 / M:5 / E:4)
- 54 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 46 au 62Ter - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:1)
- 54 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:2 / E:2)
- 54 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:0 / E:0)
- 54 9406800354 (PLACE DES MOLENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 54 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:0)
- 54 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 54 9406800124 (RUE DE LA CONCORDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:3 / E:3)
- 54 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRORIALES  
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES  
D'URBANISME ET DES PROCEDURES  
D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**ARRETE N° 2016/ 3718**

**Réseau de transport public du Grand Paris  
Ligne rouge 15 sud - tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs**

**enquête parcellaire relative aux parcelles de surface complémentaires,  
ouvrages annexes et tréfonds  
sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan,  
Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés,  
Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-7 et R. 122-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1, R. 131-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-5 et L.2123-6 ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 13 octobre 2015 pour l'année 2016 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « Ligne Rouge 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** la lettre en date du 9 novembre 2016 du président du directoire de la société du Grand Paris adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire du département du Val-de-Marne afin de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers concernant les emprises de cinq ouvrages annexes, des emprises de surface complémentaires et des tréfonds sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour la Ligne Rouge 15 sud ;

- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé **du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 inclus**, soit pendant 19 jours, dans les communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne Rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre Pont de Sèvres et Noisy-Champs.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le Cézanne », 30 avenue des Fruitières à Saint-Denis (93 200).

**Article 2** : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

*Président* : Monsieur Bernard Panet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite,

*Membres titulaires* :

1. Madame Brigitte Bourdoncle, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
2. Monsieur André Dumont, colonel de gendarmerie en retraite,
3. Monsieur Jacky Hazan, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite,
4. Madame Sylvie Combeau, assistante sociale en retraite.

*Membre suppléant* : Madame Marie-Claude Guyomarch, directrice d'un service urbanisme en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard Panet, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur André Dumont, membre titulaire.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Madame Marie-Claude Guyomarch, membre suppléant.

**Article 3** : Des observations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être adressées par écrit aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et seront annexées aux registres d'enquête.

Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête fixé à la préfecture du Val-de-Marne, DRCT/3, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil.

**Article 4** : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera également affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Ces formalités seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris.

**Article 5** : La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 6 :** Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les personnes morales :
  - pour toutes les personnes morales, leur dénomination, forme juridique, siège social et la date de leur constitution définitive, ainsi que les nom, prénoms et domicile de leur(s) représentant(s) ;
  - pour les sociétés commerciales, en plus des documents listé pour toutes les personnes morales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
  - pour les associations, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
  - pour les syndicats, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 7 :** Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux.

<b>communes</b>	<b>lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)</b>
<b>Alfortville</b>	pavillon de la rénovation urbaine - 20 rue de Rome 94140 ALFORTVILLE
<b>Cachan</b>	Maison des services publics – direction du développement urbain- 3 rue Camille Desmoulins - 2 <sup>ème</sup> étage 94 230 CACHAN
<b>Champigny-sur-Marne</b>	hôtel de ville- direction du développement urbain <i>du lundi au vendredi : 15 rue Louis Talamoni</i>  <i>le samedi RDC hôtel de ville : 14 rue Louis Talamoni</i> 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
<b>Créteil</b>	hôtel de ville - rez-de-chaussée 1 place Salvador Allende – 94 000 CRETEIL
<b>Maisons-Alfort</b>	Hôtel de ville 118, avenue du général de Gaulle 94 700 MAISONS-ALFORT

<b>Saint-Maur-des-Fossés</b>	Hôtel de ville – Place du Général De Gaulle 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
<b>Villiers-sur-Marne</b>	centre municipal administratif et technique – 10 chemin des Ponceaux 94 350 VILLIERS-SUR-MARNE
<b>Vitry-sur-Seine</b>	hôtel de ville – service foncier –bureau n°7- 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Dans chaque commune, ne sera consultable que le dossier d'enquête parcellaire concernant les emprises situées dans ladite commune.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

**Article 8** : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

<b>communes</b>	<b>Dates</b>	<b>horaires</b>	<b>lieux de permanences</b>
<b>Alfortville</b>	Lundi 16 janvier 2017 Lundi 23 janvier 2017 Mardi 24 janvier 2017	14h à 17h 9h à 12h 14h à 17h	pavillon de la rénovation urbaine – 20 rue de Rome 94 140 ALFORTVILLE
<b>Cachan</b>	Mercredi 18 janvier 2017 Vendredi 20 janvier 2017 Jeudi 26 janvier 2017	9h à 12h 14h à 17h 9h à 12h	Maison des services publics- direction du développement urbain 3 rue Camille Desmoulins 2ème étage 94 230 CACHAN
<b>Champigny-sur-Marne</b>	Vendredi 20 janvier 2017 Mardi 24 janvier 2017 Vendredi 27 janvier 2017	9h à 11h30 9h à 11h30 9h à 11h30	hôtel de ville- direction du développement urbain 15 rue Louis Talamoni 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
<b>Créteil</b>	Lundi 16 janvier 2017 Samedi 21 janvier 2017 Mercredi 25 janvier 2017	9h à 12h 9h30 à 11h30 14h à 17h	hôtel de ville-rez-de-chaussée 1 place Salvador Allende 94 000 CRETEIL
<b>Maisons-Alfort</b>	Mercredi 11 janvier 2017 Mercredi 18 janvier 2017	9h à 12h 14h à 17h	Hôtel de ville 118, avenue du général de Gaulle 94 700 MAISONS-ALFORT
<b>Saint-Maur-des-Fossés</b>	Lundi 9 janvier 2017	14h30 à 17h30	Hôtel de ville – Place du Général De Gaulle 94100 SAINT-MAUR-DES- FOSSÉS



<b>Villiers-sur-Marne</b>	Mercredi 11 janvier 2017 Vendredi 27 janvier 2017	14h à 17h 14h à 17h	centre municipal administratif et technique 10 chemin des Ponceaux 94 350 VILLIERS-SUR-MARNE
<b>Vitry-sur-Seine</b>	Lundi 9 janvier 2017	9h à 12h	hôtel de ville service foncier- bureau n°7 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

**Article 9** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les maires, et tenu à sa disposition dans les lieux où est déposé un dossier, et mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 10** : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 11** : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

*<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>*

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, le président et les membres de la commission d'enquête et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2016 / 3782**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLENEUVE-LE-ROI  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6622 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLENEUVE-LE-ROI à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Vu** le courrier du Maire en date du 18 octobre 2016 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de prendre en compte la création des nouvelles voies signalée par le maire dans son courrier du 18 octobre 2016, l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6622 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-le-Roi est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, les électeurs de la commune de Villeneuve-le-Roi sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 15 (Orly)**

- Bureau n°1 - Hôtel de Ville – Place de la Vieille Eglise
- Bureau n°2 - Maternelle Cités Unies – rue Henri Dunant
- Bureau n°3 - Groupe Scolaire Haut-Pays – 154 avenue de la République
- Bureau n°4 - Groupe Scolaire Haut-Pays – 154 avenue de la République
- Bureau n°5 - Groupe Scolaire Paul Painlevé – 118 rue Paul Painlevé
- Bureau n°6 - Groupe Scolaire Paul Painlevé – 118 rue Paul Painlevé
- Bureau n°7 - Ecole Jules Ferry – 26 rue des Tilleuls
- Bureau n°8 - Ecole Jules Ferry – 26 rue des Tilleuls
- Bureau n°9 - Ecole Jules Ferry – 26 rue des Tilleuls
- Bureau n°10 - Groupe Scolaire Paul Bert – 63 rue Paul Bert
- Bureau n°11 - Groupe Scolaire Paul Bert – 63 rue Paul Bert
- Bureau n°12 - Ecole Jules Ferry – 26 rue des Tilleuls

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Place de la Vieille Eglise*

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villeneuve-le-Roi et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

.../...

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Christian ROCK

# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°1

Adresse : HOTEL DE VILLE- place de la Vieille Eglise

Rue de l'ABBAYE

Rue Guillaume du VAIR

Rue Charles NOEL

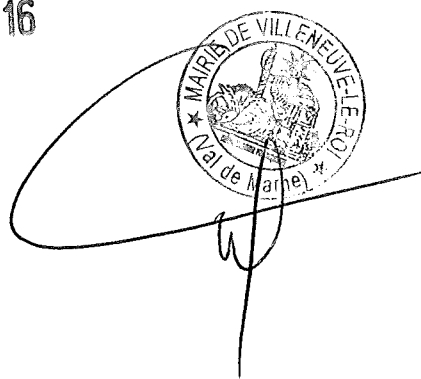
Rue Claude LE PELETIER

Voie NORMANDE

Rue RAGUET LEPINE

Cours de VERDUN – tronçon compris entre le carrefour Cours de Verdun, avenue du 8 mai 1945 et le carrefour Cours de Verdun, avenue Carnot.

18 OCT. 2016



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°2

Adresse : MATERNELLE CITES UNIES - Rue Henri Dunant

Rue BALU  
Avenue CARNOT-côté pair 80 à fin-côté impair 83 à fin  
Rue Eugène CHAUDERON  
Rue CONDORCET  
Carrefour de la CROIX ROUGE  
Parc Henri DUNANT  
Rue Henri DUNANT  
Place de la GRANDE FONTAINE  
Rue Edouard HALLE  
Rue Georges HERVIER  
Rue de JOUY  
Avenue LEBLANC BARBEDIENNE  
Place LEBLANC BARBEDIENNE  
Rue Henri LUSSEAU  
Rue de la MAIRIE  
Rue MASCAUX  
Rue Raymond ML  
Rue Louis MOREAU  
Avenue Paul PAINLEVE-côté pair 160 à fin-côté impair 139 à fin  
Place de la PIERRE AU LAIT  
Rue du PONT  
Rue SAINT MARTIN-côté pair 2 à 32-côté impair 1 à 35  
Rue Roger SALENGRO-côté pair 2 à 8-côté impair 1 à 9  
Place de la VIEILLE EGLISE

18 OCT. 2016



*[Handwritten signature]*

# VILLENEUVE LE ROI

## **BUREAU DE VOTE N°3**

**Adresse** : GROUPE SCOLAIRE HAUT PAYS -154 Avenue de la République

Rue AMPERE  
Sentier de l'ABBE BARANGER  
Impasse des BRICAILLONS  
Rue de la BRIQUETTERIE  
Chemin de la BUTTE  
Rue Albert CAMUS  
Rue de la CHAUMIERE  
Route de CHOISY  
Voie du CLUSEAU  
Place Paul CSERY  
Sentier du CUL FROID  
Rue Pierre CURIE  
Rue des GILLETAINS  
Sentier des GILLETAINS  
Chemin du GRAND GODET  
Chemin de la GRUSIE  
Rue des JARDINS NORMANDS  
Chemin du NOUVEAU CIMETIERE  
Rue Charles NUNGESSER  
Route d'ORLY  
Place Marcel PAUL  
Impasse du PETIT VILLAGE  
Rue de la PREVOYANTE  
Rue du Colonel ROZANOFF  
Rue SAINT MARTIN-côté pair 34 à fin-côté impair 37 à fin  
Rue SOWETO  
Allée de la TREILLE  
Rue des TUILOTS  
Chemin des VIGNES  
Cours de VERDUN-côté pair 14 à fin-côté impair 13 à fin



18 OCT. 2016



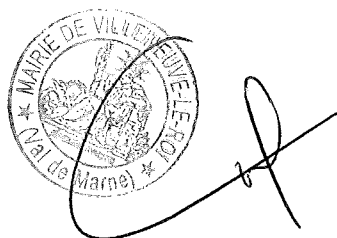
# VILLENEUVE-LE-ROI

## BUREAU DE VOTE N°4

**Adresse :** GROUPE SCOLAIRE HAUT PAYS- 154 Avenue de la République

Voie d'ATHIS  
Allée BEAUSEJOUR  
Allée de BELLEVUE  
Sentier du CHALLOY  
Rue du CLOS DU MONTAULT  
Allée CONSTANCE  
Rue DOMINIQUE  
Allée des ECOLES  
Rue FEUILLET CHAMPION  
Rue du MARÉCHAL FOCH  
Rue ANATOLE FRANCE -Coté Pair 2 à 12-Coté Impair 1 à 9  
Avenue VICTOR HUGO-Coté Pair 40 à Fin- Coté Impair 61 à Fin  
Rue du 8 MAI 1945  
Rue HENRI LAIRE  
Rue LAMARTINE  
Allée de la MAIRIE  
Rue du MARÉCHAL MAUNOURY  
Voie de MONS  
Chemin des MOTTEUX  
Rue du NOUVELET  
Allée des NOYERS  
Rue CAMILLE PELLETAN-Coté Pair 2 à 28-Coté Impair 1 à 17  
Chemin des PETITS FOSSES  
Allée des PIERRIERES  
Rue des PIERRIERES  
Allée RASPAIL  
Rue ERNEST RENAN  
Avenue de la RÉPUBLIQUE- Coté Pair 30 à Fin-Coté Impair 49 à Fin  
Villa RÉPUBLIQUE  
Rue du DOCTEUR ROUX  
Sentier RURAL 30- 31-32-37-40  
Rue du SAINTOT  
Rue ROGER SALENGRO- Coté Pair 10 à Fin - Coté Impair 11 à Fin  
Allée SAURET CHATELLIER  
Rue ROBERT SCHUMANN  
Allée SUZANNE  
Cours de VERDUN Coté Pair 2 à 12- Coté Impair 1 à 11  
Allée VOLTAIRE  
Rue VOLTAIRE  
\* Rue SERGE VOYER – Coté pair 2 à 32 – Coté Impair 1 à 29  
Voie NORMANDE – Coté pair 10 à Fin – Coté Impair 1 à Fin

18 OCT. 2016



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°5

**Adresse** : GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE -118 Rue Paul Painlevé

Avenue Nicos BELLOYANIS

Avenue du Docteur CALMETTE

Avenue CARNOT coté pair 2 à 78 – côté impair 1 à 81

Sentier des CERISIERS

Avenue de la FAISANDERIE

Rue Anatole France –coté pair 14 à fin –côté impair 11 à fin

Place Amédée SOUPAULT

Place GOUNOD

Place Louis JACQUARD

Place MOLIERE

Rue Jean MOULIN

Rue Eugène NICOT

Avenue Paul PAINLEVE-côté pair 80 à 158-côté impair 71 à 137

Avenue PASTEUR –côté pair 38 à fin-côté impair 43 à fin

Rue Camille PELLETAN-côté pair 30 à fin-côté impair 19 à fin

Rue POMPADOUR

Place Albert SARRAULT

Place Léon SAXEL

Rue Maurice TINSEAU

Rue Serge VOYER –côté pair 34 à fin-côté impair 31 à fin

18 OCT. 2016



*[Handwritten signature]*

# VILLENEUVE LE ROI

## **BUREAU DE VOTE N°6**

**Adresse** : GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE - 118 Rue Paul Painlevé

Rue Edouard BRANLY  
Rue de la CONCORDE  
Avenue du COTEAU  
Rue Du Maréchal GALLIENI  
Rue de l'Abbé GREGOIRE  
Rue Henri IV  
Rue Louis JARRIGE  
Avenue du Maréchal LECLERC  
Rue MOLIERE  
Rue de la PAIX  
Rue du REGENT  
Avenue du ROLE  
Avenue du ROLE PROLONGEE  
Rue Jean SACARD  
Voie de SEINE  
Rue VIVIANI

18 OCT. 2016



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a vertical line that loops back to cross the top of the 'P'.

# VILLENEUVE LE ROI

## **BUREAU DE VOTE N°7**

**Adresse** : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

Passage PAUL BARROU

Place CHARLEMAGNE

Rue de la COMMUNE DE PARIS

Rue du Général de GAULLE – côté pair 24 à fin – côté impair 27 à fin

Avenue Paul DOUMER

Place des FRERES LUMIERE

Avenue PASTEUR – côté pair 2 à 36 – côté impair 1 à 41

Rue Gabriel PERI

Rue Marcel RISSER

Avenue du Maréchal de TURENNE – 2 et 4

18 OCT. 2016



# VILLENEUVE LE ROI

## **BUREAU DE VOTE N°8**

**Adresse** : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

Rue des CANOTIERS

Place Jeanne D'ARC

Rue Jeanne D'ARC

Rue du Général de GAULLE – côté pair 2 à 22 – côté impair 1 à 25

Rue de la GARE

Avenue Henri GILBERT

Rue des JARDINS

Rue De LAON

Rue Eugénie LE GUILLERNIC

Rue de MONTGERON

Rue d'ORLEANS

Rue PETITE

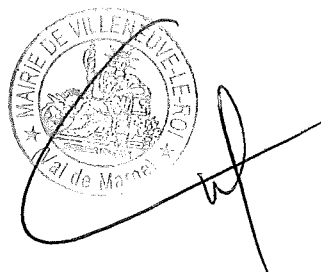
Avenue de l'Amiral HAMELIN

Avenue PARMENTIER

Avenue Jean JAURES

Avenue du Maréchal de TURENNE – côté pair 6 à 22 – côté impair 1 à 27

18 OCT. 2016



# VILLENEUVE-LE-ROI

## BUREAU DE VOTE N°9

Adresse : ECOLES JULES FERRY-26 rue des TILLEULS

Rue ALICE  
Place LOUIS BARTHOU  
Place de l'ABBÉ BONIN  
Avenue des CAPUCINES  
Avenue du CLOS  
Rue MAURICE GUINSBOURG  
Avenue VICTOR HUGO- Coté Pair 2 à 38- Coté Impair 1 à 59  
Avenue du MARÉCHAL JOFFRE  
Rue du MARÉCHAL LYAUTEY  
Allée des MARGUERITES  
Avenue des MARGUERITES  
Rue GUY MOCQUET  
Avenue des MYOSOTIS  
Avenue des PERVENCHES  
Avenue de la RÉPUBLIQUE- Côté Pair 2 à 28- Côté Impair 1 à 47  
Place de la RÉPUBLIQUE  
Avenue des ROSIERS  
Avenue des VIOLETTES  
Avenue ARISTIDE BRIAND  
Rue JULES FERRY  
Rue de l'ÉGALITÉ  
Rue KLEBER  
Rue MORIN

18 OCT 2016



*[Handwritten signature]*

# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°10

Adresse : GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT – 63 Rue Paul BERT

Chemin du BATELAGE  
Rue BERGER  
Rue du Colonel BROSSOLETTE  
Avenue de la CARELLE  
Rue des CARRIERES MORILLON  
Allée des FLEURS  
Avenue de la FONTAINE  
Avenue GAMBETTA  
Voie de la GRAVIERE  
Avenue de la HAUTE SEINE  
Rue HENRIOT  
Impasse Albert LARME  
Rue Albert LARME  
Chemin LATERAL  
Avenue LE FOLL – côté pair 14 à fin – côté impair 39 à fin  
Lycée d'Etat Georges Brassens avenue LE FOLL  
Rue Pierre LOTI  
Chemin des MARINIERS  
Rue MENARD  
Rue du NORD  
Rue Charles PERRAULT  
Rue des DARSEES  
Avenue de la PIERRE FITTE  
Rue des PRIMEVERES  
Rue Alexandre RIBOT  
Rue Edmond ROSTAND  
Rue de la SABLIERE  
Rue Jean-Pierre TIMBAUD  
Avenue du VAL D'ABLON  
Rue Gaston VAN WEDDINGEN  
Rue des Vœux SAINT GEORGES  
Rue Jean WEBER  
Résidence de la FRESNAIE  
Rue du Parc côté impair 5 à 11  
Rue Paul Bert – côté pair 62 à 64 – côté impair 65 et 65 bis  
Allée des FRENES  
Allée des CERISIERS  
Allée des PINS

18 OCT 2016



# VILLENEUVE-LE-ROI

## BUREAU DE VOTE N°11

Adresse : GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT-63 Rue PAUL BERT

Rue BÉNARD  
Rue CHARLES BERNARD  
Rue du BOIS  
Avenue du FRONT DE SEINE  
Impasse MARCEL CACHIN  
Impasse JEANNE D'ARC  
Rue RAOUL DELATTRE  
Rue DESRUES  
Rue FERRER  
Quai de HALAGE  
Avenue Le FOLL – côté Pair 2 à 12– Côté Impair 1 à 37  
Rue de la MARINE  
Fouilles MORILLON  
Rue de la MUTUALITÉ  
Rue HONORÉ OURSEL  
Rue de la PLAINE BASSE  
Rue Jean POULMARCH  
Villa SAINT GEORGES  
Rue AMÉDÉE SIMON  
rue PAUL BERT – côté Pair 2 à 60 et 66 à fin– Côté Impair 1 à 63 et 67 à fin  
  
Rue du PARC Côté impair 1 à 3

18 OCT. 2016





# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°12

Adresse : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

Rue du Docteur AGEORGES

Rue Hippolyte CAILLAT

Rue du Colonel FABIEN

Place de la GARE

Place Martin LUTHER KING

Rue du MARCHE

Avenue Paul PAINLEVE – côté pair 2 à 22 et de 24 à 78 – côté impair 1 à 9 et de 21 à 69

Avenue POINCARE

Rue Jean-Jacques ROUSSEAU

Rue de STALINGRAD

Rue des TILLEULS

Avenue Paul VAILLANT COUTURIER

Villa du GRAND CONDE

Villa MICHEL ANGE

Villa ANTOINE BOURDELLE

Avenue du Maréchal de TURENNE - côté pair 24 à 44

18 OCT. 2016





PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

Créteil, le 13 décembre 2016

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**Arrêté n° 2016/3832**

**portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique  
et parcellaire, concernant le projet d'aménagement  
de la Zone d'Aménagement Concerté « Aragon »  
sur le territoire de la commune de Villejuif**



**Le préfet du Val de Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1, R. 131-1 et suivants ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-5 et L.2123-6 ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, L.122-7 et R. 122-1 et suivants ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Villejuif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 approuvant les dossiers d'enquête publique conjointe et demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête

unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Aragon » ;

- **VU** la décision n° E16000130/94 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 18 novembre 2016 portant désignation de M. Jean-Pierre Maillard en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- VU** le courrier de M. le Directeur général de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) en date du 14 décembre 2015 demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant l'aménagement de la ZAC « Aragon » à Villejuif ;
- **VU** le courrier de M. le maire de la commune de Villejuif en date du 8 juillet 2016 demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'aménagement de la ZAC « Aragon » ;
- **VU** l'information relative à l'absence d'observation de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE-IDF) en date du 28 septembre 2016 ;
- **VU** le dossier comportant l'étude d'impact, la demande de déclaration d'utilité publique, et le dossier d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE** :

- **Article 1<sup>er</sup>**: Conformément aux dispositions des articles L.131-1, R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation, il sera procédé **du mardi 24 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus** dans la commune de Villejuif, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement de la ZAC « Aragon » ;

- **Article 2** : Monsieur Jean-Pierre Maillard, géomètre expert en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude Pouey, ingénieur général des télécoms en retraite,

les fonctions de commissaire suppléant. Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville, esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94 800 Villejuif.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches (format A2) sur le territoire de la commune. D'autres procédés d'information seront utilement mis en œuvre, tels que le site internet de la ville, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à messages variables. Ces mesures de publicité incombent au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également consultable en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 4** : Les pièces du dossier de l'enquête publique unique seront tenues à la disposition du public du **mardi 24 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus** à l'hôtel de ville (direction de l'urbanisme et de l'aménagement-esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94 800 Villejuif) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur y seront également déposés par le commissaire enquêteur.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Villejuif à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (hôtel de ville – esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94 800 Villejuif) qui les annexera aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriales et par la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la région.

#### **Article 6**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville, direction de l'urbanisme et de l'aménagement, aux dates suivantes :

- **mardi 24 janvier 2017 de 9h à 12h**
- **lundi 30 janvier 2017 de 14h à 17h**
- **samedi 11 février 2017 de 9h à 12h**

- **mercredi 15 février 2017 de 14h à 17h**
- **vendredi 24 février 2017 de 14h à 17h**

- **Article 7** : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne – SADEV 94) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en mairie. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

- **Article 8** : Les propriétaires auxquels la notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état-civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est adressée seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- **Article 9** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Villejuif, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

- **Article 10** : A la fin de la période de l'enquête unique, le dossier ainsi que les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, il rencontrera dans la huitaine le porteur de projet (la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne - Sadev 94) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, les pièces du dossier à la préfecture (direction des relations avec les collectivités territoriales 3<sup>ème</sup> bureau) accompagnées de son rapport et avis, ainsi qu'à la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) à la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 11** : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 9 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier avec ces dernières au préfet du Val-de-Marne (DCRT/3) et au sous-préfet de l'Hay-les-Roses.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Villejuif et à la préfecture du Val-de-Marne, (direction des relations avec les collectivités territoriales – 3<sup>ème</sup> bureau).

- **Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le maire de la commune de Villejuif, et le président de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE L'AVIS N° 2016/7**

Réunie le 25 novembre 2016, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, à la Société SCI BONNEUIL RETAIL PARK, concernant le projet de création d'un ensemble commercial de 7 590 m<sup>2</sup>, situé ZAC des Petits Carreaux, RN 19 – avenue de Boissy 94380 BONNEUIL SUR MARNE.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 6 décembre 2016  
Signé, pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**





PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE L'AVIS N° 2016/8**

Réunie le 6 décembre 2016, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, à la Société SCCV LQB PROMOTION, concernant le projet de création d'un ensemble commercial de 22 608,70 m<sup>2</sup>, situé rue du Général de Gaulle, ZAC Notre Dame – 94510 LA QUEUE EN BRIE.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 9 décembre 2016  
Signé, pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**

DECISION TARIFAIRE N°2523 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION  
TARIFAIRE N°2489 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAS ANNE ET RENE POTIER - 940009608

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- 
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/02/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER (940009608) sise 5, R CUJAS, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL DES (940810328) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 886 en date du 13/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER - 940009608
- VU la décision tarifaire n° 2489 en date du 28/11/2016 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER - 940009608

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER (940009608) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	562 118.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 075 439.00
	- dont CNR	5 240.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 402 091.00
	- dont CNR	1 640 340.00
	Reprise de déficits	40 547.52
	TOTAL Dépenses	5 080 195.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 780 195.52
	- dont CNR	1 645 580.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	300 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 080 195.52

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER (940009608) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

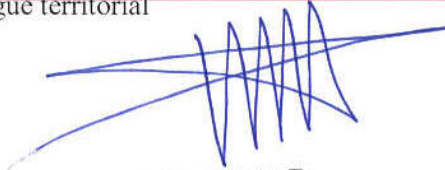
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	1 293.01
Semi internat	1 009.68
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL DES » (940810328) et à la structure dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER (940009608).

FAIT A CRETEIL

, LE 30 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

**Arrêté n°2016-DT94-101**

**Portant modification de la composition du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie**

**LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/114 du 25 novembre 2016 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature au Délégué territorial ;

Vu l'arrêté n°2016-DT94-63 du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 octobre 2016 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie ;

Vu le courriel en date du 16 novembre 2016 informant de la démission de Monsieur le Dr Thierry GUEROUT et de la proposition de remplacement de ce dernier par Madame Ghyzlane BENDJENANA en qualité de représentante du personnel médical ; du remplacement provisoire de Monsieur Richard NGAGNI par Madame Régine MBYAL, désignée par la section syndicale CFDT en qualité de représentante du personnel non-médical.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2016-DT94-63 du 12/10/2016 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » est modifié comme suit :

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- M. Jean-Paul FAURE-SOULET, maire de la commune de La Queue-en-Brie, Président du conseil de surveillance ;



- Mme Marie-Claude GAY et (poste vacant dans l'attente de régularisation), représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne ;
- Mme Marie KENNEDY, représentante du président du conseil départemental du Val-de-Marne et M. Alain AUDHEON représentant ce même conseil départemental ;

#### 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Isabelle BOUROTTE infirmière, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme. le Docteur Ghyzlane BENDJENANA et Mme le Docteur Laurence GORCEIX, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- M. Patrice BOUROTTE (CGT), et Mme. Régine M'BYAL (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Dominique PERRIOT et M. Daniel CHAUVEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- M. Jean-Marie BONS (UNAFAM) et M. Dominique SECHET (UDAF), représentants des usagers, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. Patrick MONARD personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier « Les Murets » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 01/12/2016

Le Délégué départemental  
du Val-de-Marne  
**Eric VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N° 2556 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT JEAN EUDES - 940803919

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JEAN EUDES (940803919) sis 5, R OUTREQUIN, 94550, CHEVILLY-LARUE et géré par l'entité dénommée FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN EUDES (940803919) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/12/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 737 412.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	705 119.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 293.72
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 451.08 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.34
Tarif journalier HT	35.88
Tarif journalier AJ	

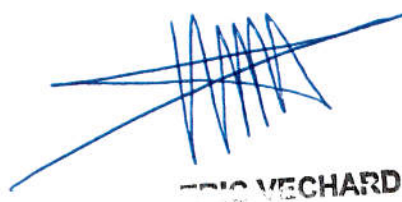
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE ROTHSCHILD » (750710428) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN EUDES (940803919).

FAIT A Créteil , LE 06/12/2016

Par délégation, le Délégué territorial

  
ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2504 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD AGES ET VIE - 940790165

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD AGES ET VIE (940790165) sis 7, AV MAXIMILIEN ROBESPIERRE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION AGES & VIE (940808868) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1022 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD AGES ET VIE - 940790165.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 805 309.47 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 556 418.67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 248 890.80 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD AGES ET VIE (940790165) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 432.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 966 230.28
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 172.02
	- dont CNR	14 970.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 233 834.82
	Groupe I Produits de la tarification	1 805 309.47
	- dont CNR	64 970.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	466 859.35
	TOTAL Recettes	2 272 168.82

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 129 701.56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 20 740.90 €

Soit un tarif journalier de soins de 28.43 € pour les personnes âgées et de 68.19 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AGES & VIE » (940808868) et à la structure dénommée SSIAD AGES ET VIE (940790165).

FAIT A CRETEIL

, LE

07 DEC. 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD



DECISION TARIFAIRE N° 2510 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE - 940713233

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- 
- VU l'arrêté en date du 15/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940713233) sis 4, R DE LA CITE VERTE, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940001100) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 2266 en date du 07/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE - 940713233.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 857 664.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 489 202.79
UHR	0.00
PASA	255 648.83
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	112 812.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 154 805.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	37.60

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

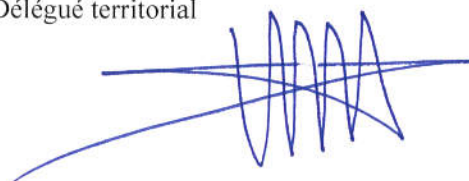
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE DE LA CITE VERTE » (940001100) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940713233).

FAIT A CRETEIL

, LE

07 DEC. 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2560 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DE FONTENAY - EMSA - 940019516

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sis 73, R D'ESTIENNE D'ORVES, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1192 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA - 940019516.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 3 792 133.98 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 3 792 133.98 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 833.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 033 655.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 868.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 764 356.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 792 133.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 316 011.16 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.53 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE » (940010929) et à la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516).

FAIT A Créteil , LE 15/12/2016

Par délégation, le Délégué territorial



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°2518 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT - 940019995

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/09/1997 autorisant la création de la structure IME dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) sise 9, AV GAMBETTA, 94700, MAISONS-ALFORT et gérée par l'entité SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES (770019776) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1425 en date du 28/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT - 940019995

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 090.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 762.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 543.00
	- dont CNR	30 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 054 395.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 007 652.67
	- dont CNR	33 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	46 742.33
	TOTAL Recettes	1 054 395.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	501.36
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

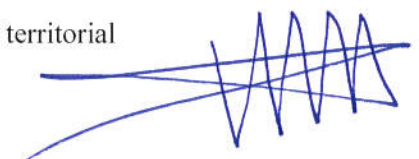
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » (770019776) et à la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995).

FAIT A *Créteil*

, LE

**08 DEC. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



**ERIC VECHARD**



DECISION TARIFAIRE N°2519 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE - 940690084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) sise 17, AV ANATOLE FRANCE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES (770019776) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1347 en date du 28/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE - 940690084

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 328.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 050 178.00
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	828 460.00
	- dont CNR	485 252.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 108 966.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 624 854.07
	- dont CNR	525 252.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	484 111.93
	TOTAL Recettes	2 108 966.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	602.23
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

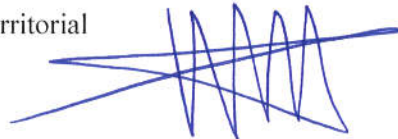
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » (770019776) et à la structure dénommée IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084).

FAIT A *Créteil*

, LE

**08 DEC. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



**ERIC VECHARD**



DECISION TARIFAIRE N°2537 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME ARMONIA - 940009988

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- 
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ARMONIA (940009988) sise 20, ALL VAN GOGH, 94450, LIMEIL-BREVANNES et gérée par l'entité ARISSE (780020111) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1528 en date du 01/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME ARMONIA - 940009988

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ARMONIA (940009988) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	610 572.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 404 414.31
	- dont CNR	205 886.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 377 398.81
	- dont CNR	1 559 266.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 392 386.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 316 118.00
	- dont CNR	1 765 152.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	76 268.00
	TOTAL Recettes	5 392 386.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ARMONIA (940009988) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	3 082.58
Semi internat	1 956.93
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée IME ARMONIA (940009988).

FAIT A *Créteil*

, LE

**08 DEC. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



**ERIC VECHARD**

**ARRETE n° 2016 - 450**

**portant renouvellement d'autorisation de l'IME FRANCHEMONT  
sis 24, rue de la Prévoyance à CHAMPIGNY-SUR-MARNE 94500  
géré par l'association FRANCHEMONT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'absence de dépôt du rapport d'évaluation externe de l'IME FRANCHEMONT dans les délais réglementaires soit à la date du 3 février 2015 ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'IME FRANCHEMONT accompagnée du rapport d'évaluation externe en date du 6 octobre 2015 ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'IME FRANCHEMONT du 17 février 2016 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'IME FRANCHEMONT en date du 04 avril 2016 ;

- CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;
- CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation de l'IME FRANCHEMONT est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'Association FRANCHEMONT de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;
- CONSIDERANT** que l'Association FRANCHEMONT a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;
- CONSIDERANT** que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'IME FRANCHEMONT géré par l'Association FRANCHEMONT sis 6, Impasse Franchemont 75011 PARIS est renouvelée ;

### ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants dysphasiques des deux sexes, âgés de 6 à 14 ans présentant des troubles sévères du langage avec troubles associés, a une capacité totale de 32 places en semi-internat ;

### ARTICLE 3 :

L'IME FRANCHEMONT est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 94 002 047 2

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Code discipline : 901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code clientèle : 203 – Déficience grave de la communication

Code fonctionnement (types d'activité) : 13 – Semi-internat

FINESS du gestionnaire : 75 072 069 0

Code statut : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017 ;

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Paris, Le 8 décembre 2016

Le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET



**Arrêté n° 2016-DD94-102**  
**portant nomination des membres du conseil de discipline de**  
**l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe hospitalier Paul GUIRAUD**  
**54, avenue de la République - 94800 VILLEJUIF**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/114 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe hospitalier Paul GUIRAUD - VILLEJUIF est composé comme suit :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- M. Eric VECHARD

La directrice de l'institut de formation :

- Mme Christine REDON

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut ou son représentant :

- Mme Fabiennes TISNES

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

- M. Bernard LACHAUD, titulaire
- Suppléant néant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

- Mme NOMER, titulaire
- M. Sébastien HASLE, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

- Mme Evelyne AUCLAIR, titulaire
- Mme Nathalie LEON, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

- M. Jonathan MOULIN, titulaire
- Mme Marie-Nadège JOSEPH, suppléante

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

- M. Stephen GACE, titulaire
- Mme Imane CHIGUER, suppléante

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

- M. Kévin CARBONNE, titulaire
- Mme Sarah HALOUI, suppléante

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil de discipline de l'IFSI du groupe hospitalier Paul Guiraud – VILLEJUIF (94800) est abrogé.

**ARTICLE 3** : le délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 09 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
P/Le Délégué départemental du Val-de-Marne,  
L'inspectrice de l'action sanitaire et sociale

SIGNE

Anne HYGONNET

DECISION TARIFAIRE N°89 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
FAM IRIS - 940021686

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/06/2013 autorisant la création d'un FAM dénommé IRIS (940021686) sis 54, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 94800, VILLEJUIF et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION APSI (940715170) ;



DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 97 703.50 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 48 851.75 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 72.37 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APSI » (940715170) et à la structure dénommée IRIS (940022239).

FAIT A CRETEIL.

, LE 14 DEC. 2016

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY



## RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et  
vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques.**

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les départements suivants :

**11 inspecteurs des Finances publiques** : Aisne, Allier, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Marne, Orne, Paris, Yvelines, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

**17 contrôleurs des Finances publiques** : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Gard, Gironde, Ile-et-Vilaine, Isère, Loiret, Maine-et-Loire, Pas-de-Calais, Rhône, Paris, Vaucluse, Haute-Vienne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis.

**116 agents administratifs des Finances publiques** : Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente-Maritime, Cher, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côtes-d'Armor, Creuse, Dordogne, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ile-et-Vilaine, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Direction des vérifications nationales et internationales (75), Direction nationale d'interventions domaniales (94), Ecole nationale des Finances publiques (93), Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (93), Direction des grandes entreprises (93), Direction des services informatiques SUD-EST (13), Direction des services informatiques SUD-OUEST (33), Direction des services informatiques OUEST (44), Direction des services informatiques NORD (59), Direction des services informatiques PAYS-DU-CENTRE (63), Direction des services informatiques EST (67), Direction des services informatiques RHONE ALPES EST BOURGOGNE (69), Direction des services informatiques PARIS-CHAMPAGNE (77), Direction des services informatiques PARIS-NORMANDIE (78), Direction de contrôle fiscal NORD (59), Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (44).

Pour tous renseignements et **retrait d'un dossier de candidature**, consultez le site :  
« [www.économie.gouv.fr/recrutement](http://www.économie.gouv.fr/recrutement) → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés - En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2017 » ou contactez le correspondant suivant :

**Direction nationale d'interventions domaniales**  
**3 avenue du chemin de Presles – 94417 SAINT MAURICE CEDEX**  
M. Fabrice LEFLOC ou M. Jean-Marc TALMO  
fabrice.lefloc@dgfip.finances.gouv.fr    jean-marc.talmo@dgfip.finances.gouv.fr  
01 45 11 62 11 – 01 45 11 62 51

**Date limite de dépôt des candidatures : le 25 janvier 2017**

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



**AGENT ADMINISTRATIF  
DES FINANCES PUBLIQUES**



Le présent dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le dossier à compléter ;
- la liste des directions offertes ;
- la fiche d'information sur le métier d'agent administratif des Finances publiques.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :  
25 janvier 2017**

(cachet de réception)

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE PERSONNES HANDICAPEES  
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

\*\*\*

**DOSSIER DE CANDIDATURE  
à un emploi d'AGENT ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES  
à compter du 12 juin 2017**

**Date limite de dépôt des candidatures : le 25 janvier 2017**

**1 - Directions sollicitées**

(classées par ordre de préférence décroissant)

*Se reporter à la liste des directions proposées  
jointe au dossier de candidature.*

Choix	Département ou Code dir°	Libellé de la direction (ex : DDFIP de l'Ain)
1 -	.....	.....
2 -	.....	.....
3 -	.....	.....
4 -	.....	.....
5 -	.....	.....

***Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions.***

***Aucune copie de votre dossier ne sera faite pour les autres directions sollicitées.***

***Attention : le classement des directions par ordre de préférence doit être identique pour tous les dossiers déposés sous peine de rejet de la candidature.***

**2 - Renseignements concernant le candidat**

M. Nom de naissance : .....

Mme Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Né(e) le : ..... / ..... / 19.....

à ..... (ville – département) ..... (pays si naissance hors de France)

N° de Sécurité Sociale :    / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /

Nom et prénom du père : ..... né le : ...../...../.....

Nom de naissance et prénom de la mère : ..... née le : ...../...../.....

Adresse : .....  
.....  
Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone Domicile : ..... - ..... - ..... - ..... - ..... Portable : ..... - ..... - ..... - ..... - .....

Adresse électronique : .....

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Concubin(e)  Pacsé(e)  
 Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(e)

Nombre d'enfants à charge : .....

Le cas échéant, exercez-vous une activité professionnelle ?  oui  non

Si oui laquelle ? : .....

Dans quel secteur ? :  privé

public (**Rappel : ce recrutement n'est pas offert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire titulaire**)

Dans quelle localité ? : .....

Le cas échéant, votre conjoint(e) ou concubin(e) exerce-t-il (elle) une activité professionnelle ?  oui  non

Si oui laquelle ? : .....

Dans quelle localité ? : .....

Diplôme le plus élevé : .....

Comment avez vous eu connaissance de ce recrutement? :  courriel de « [lettreinfo@hanploi.com](mailto:lettreinfo@hanploi.com) » avec lien sur le portail du ministère de l'économie et des finances  
 site internet (lequel ?) : .....  
 presse  autre : .....

### **3 - Pièces à joindre au dossier de candidature**

1 -  lettre de motivation

2 -  curriculum vitae

3 -  photocopie recto verso d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française ou d'une pièce justifiant que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen, c'est-à-dire de l'un des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et de la Suisse. Un certain nombre d'emplois auxquels conduisent les concours sont réservés aux seuls ressortissants français. Ces emplois sont ceux qui présentent des prérogatives de puissance publique.

- 4 -  une des pièces indiquées ci-après justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi :
- notification de la décision de la CDAPH ou de la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou attestation de demande de reconnaissance en cours,  
(Date de validité de la reconnaissance : du ...../...../..... au ...../...../.....)
  - pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, l'attestation de versement d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
  - attestation de versement d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
  - pour les anciens militaires et assimilés, l'attestation de versement d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
  - attestation de versement d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
  - copie de la carte d'invalidité, telle que définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
  - attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés.
- 5 -  copie du diplôme requis pour accéder à l'emploi postulé (cf. notice jointe)  
intitulé du titre ou diplôme : .....  
délivré le ...../...../.....
- 6 -  un justificatif de la participation à la « journée défense et citoyenneté » **uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou l'attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif).

A ....., le .....

(signature du candidat)

#### **4 - Où déposer votre dossier de candidature ?**

Vous adresserez vos dossiers de candidature aux *directions sollicitées* (les coordonnées figurent sur la liste des directions offertes pour le poste d'agent administratif des finances publiques jointe au dossier de candidature).

***Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions pour un emploi d'agent administratif des finances publiques.***

***Aucune copie du dossier ne sera faite pour les autres directions demandées.***

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature le 25 janvier 2017**

**(Cachet de la poste faisant foi)**

**Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.**

#### **5 - Quelle suite sera donnée à votre candidature ?**

Les candidatures feront l'objet d'un premier examen à la suite duquel les directions pourront convoquer les candidats sélectionnés à un *entretien*.

A cette occasion, la Direction générale des Finances Publiques vérifie la ***validité des pièces du dossier de candidature*** ainsi que les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire et position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté »).

Les candidats non sélectionnés sont avisés par les directions du rejet de leur candidature.

Le recrutement des candidats ***retenus à l'issue des entretiens*** est ensuite subordonné à la ***vérification de leur aptitude à un emploi public de l'État et la compatibilité de leur handicap avec l'emploi postulé par un médecin agréé.***

En l'absence de tout empêchement, il est procédé à la ***signature du contrat d'engagement*** (contrat à durée déterminée d'un an, à l'issue duquel le candidat pourra être titularisé).

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS A L'EMPLOI  
D'AGENT ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES**

\*\*\*

**LISTE DES DIRECTIONS OFFERTES**

<b>DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques</b>			<b>Adresse d'envoi des dossiers de candidature</b>	<b>Correspondants</b>	<b>Tél</b>	<b>Nombre de postes</b>
010	DDFIP	AIN	11 Boulevard Maréchal Leclerc BP 40423 01012 Bourg-en-Bresse	Mme LAMBERT Françoise	04-74-45-68-43	1
020	DDFIP	AISNE	28 rue Saint Martin 02025 Laon	M. CHANOINAT Olivier	03-23-26-31-55	1
060	DDFIP	ALPES-MARITIMES	15bis rue Delille 06073 Nice Cedex 1	Mme CANUTO Mylène	04-92-17-62-93	1
080	DDFIP	ARDENNES	50 avenue d'Arches 08011Charleville-Mézières	M. NICKELAUZ Didier	03-24-33-75-82	1
100	DDFIP	AUBE	22 Boulevard Gambetta – BP 381 10026 Troyes Cedex	M. SAINSON Matthieu	03-25-43-72-30	1
110	DDFIP	AUDE	Place G. Jourdanne – Cité Adm. 11833 Carcassonne Cedex 9	Mme PUYALTO Christine	04-68-11-73-72	2
120	DDFIP	AVEYRON	2 place d'Armes 12035 Rodez Cedex 9	M. ASFAUX Didier	05-65-75-40-30	1
130	DRFIP	BOUCHES-DU- RHONE	16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20	Mme DOISELET Pascale	04-91-17-93-74	2
170	DDFIP	CHARENTE- MARITIME	24 avenue de Fétilly BP 40587 17021 La Rochelle Cedex 1	Mme ANTOINE Isabelle	05-46-50-44-48	1
180	DDFIP	CHER	2 Boulevard Lahitolle 18021 Bourges Cedex	Mme BRETTE-BIDAULT Sandrine	02-48-69-71-81	1
2A0	DRFIP	CORSE-DU-SUD	2 avenue de la Grande Armée- BP 410 20191 Ajaccio Cedex	Mme CALZARONI Dominique	04-95-23-51-51	1
2B0	DDFIP	HAUTE-CORSE	Square Saint-Victor BP 110 20291 Bastia	M. POLI Jean-Pierre	04-95-32-88-24	1
220	DDFIP	COTES-D'ARMOR	17 rue de la Gare 22023 Saint-Brieuc	M. PARISOT Pierre	02-96-75-41-79	1



<b>DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques</b>			<b>Adresse d'envoi des dossiers de candidature</b>	<b>Correspondants</b>	<b>Tél</b>	<b>Nombre de postes</b>
230	DDFIP	CREUSE	2 Boulevard Saint-Pardoux BP 149 23011 Guéret Cedex	Mme NICOLLE Christine	05-55-51-37-66	<b>1</b>
240	DDFIP	DORDOGNE	15 rue du 26ème R.I. 24053 Périgueux Cedex	M. QUEYROU Laurent	05-53-35-58-58	<b>1</b>
280	DDFIP	EURE-ET-LOIR	3 place de la République 28019 Chartres Cedex	Mme KELCHE Dominique	02-37-20-72-14	<b>1</b>
290	DDFIP	FINISTERE	7A, allée Couchouren BP 1709 29107 Quimper Cedex	M. JOLIVET Jacky	02-98-65-16-86	<b>1</b>
300	DDFIP	GARD	22 avenue Carnot 30943 Nîmes Cedex 9	Mme CARTAGENA Christel	04-66-36-49-22	<b>1</b>
310	DRFIP	HAUTE-GARONNE	34 rue des Lois 31039 Toulouse Cedex 9	Mme BETTANE Chantal	05-61-10-68-03	<b>2</b>
330	DRFIP	GIRONDE	24 rue François de Sourdis BP 908 33060 Bordeaux Cedex	Mme VIDES Sophie	05-56-90-77-76	<b>2</b>
340	DDFIP	HERAULT	334 allée Henri II de Montmorency CS 17788 34000 Montpellier	Mme VICENTE Emilie	04-67-13-95-01	<b>2</b>
350	DRFIP	ILLE-ET-VILAINE	Cité admin – avenue Janvier BP 72102 35021 Rennes Cedex 9	Mme LHUILLIER Marie- Claude	02-99-79-80-80	<b>1</b>
380	DDFIP	ISERE	8 rue de Belgrade 38022 Grenoble Cedex	Mme BEYRIE Annick	04-76-85-74-45	<b>2</b>
390	DDFIP	JURA	8 avenue Thurel 39021 Lons-le-Saunier Cedex	Mme GUERMONT Sandrine	03-84-35-15-47	<b>1</b>
410	DDFIP	LOIR-ET-CHER	10 rue Louis Bodin – CS50001 41026 Blois Cedex	Mme LE BERRE Anne	02-54-55-71-17	<b>1</b>
420	DDFIP	LOIRE	11 rue Mi-Carême – BP 20502 42007 Saint-Etienne Cedex 1	Mme ELKIDAOUI Christine	04-77-47-87-31	<b>1</b>
430	DDFIP	HAUTE-LOIRE	17 rue des Moulins – BP 10351 43012 Le Puy-en-Velay Cedex	M. ROUCHON Bernard	04-71-09-84-59	<b>1</b>
450	DRFIP	LOIRET	4 place du Martroi - BP 2435 45032 Orléans Cedex 1	Mme BOCQUEZ Sandrine	02-38-79-69-11	<b>2</b>
460	DDFIP	LOT	190 rue du président Wilson 46000 Cahors	M. ALONSO Patrick	05-65-20-57-50	<b>1</b>
470	DDFIP	LOT-ET-GARONNE	1 place des jacobins 47916 Agen Cedex 9	Mme DELALBRE Chantal	05-53-77-51-81	<b>1</b>

<b>DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques</b>			<b>Adresse d'envoi des dossiers de candidature</b>	<b>Correspondants</b>	<b>Tél</b>	<b>Nombre de postes</b>
480	DDFIP	LOZERE	1ter, Boulevard Lucien Arnault BP131 48005 Mende Cedex	Mme VIDAL Aurélie	04-66-49-53-76	<b>1</b>
490	DDFIP	MAINE-ET-LOIRE	1 rue Talot – BP 84112 49041 Angers Cedex 01	Mme BONDU Marie- Chantal	02-41-20-22-89	<b>1</b>
500	DDFIP	MANCHE	Cité adm. - Place de la préfecture BP 225 50015 Saint-Lo Cedex	Mme HUSSON Rosalinda	02-33-77-53-04	<b>1</b>
510	DDFIP	MARNE	12 rue de Sainte-Marguerite 51022 Chalons-en-Champagne Cedex	Mme ŒUF Hélène	03-26-69-53-30	<b>1</b>
550	DDFIP	MEUSE	17 rue du Général De Gaulle BP 40513 55012 Bar-le-Duc Cedex	Mme RONDEAUX Christine	03-29-45-70-14	<b>1</b>
560	DDFIP	MORBIHAN	35, boulevard de la Paix BP 510 56019 Vannes Cedex	M. ROSAIS Jean-Pierre	02-97-68-26-84	<b>1</b>
580	DDFIP	NIEVRE	12 rue Henri Barbusse – BP 28 58019 Nevers Cedex	Mme LAFAGE Sophie	03-86-71-96-08	<b>1</b>
590	DRFIP	NORD	82 avenue Kennedy - BP 70689 59033 Lille Cedex	Mme BACQUET Christelle	03-20-62-42-25	<b>2</b>
600	DDFIP	OISE	2 rue Molière 60021 Beauvais Cedex	Mme TAHRAT Séverine	03-44-06-35-43	<b>2</b>
620	DDFIP	PAS-DE-CALAIS	5 rue du Dr Brassart - BP 30015 62034 Arras Cedex	WIMETZ Valérie	03-21-51-91-63	<b>2</b>
630	DDFIP	PUY-DE-DOME	2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1	Mme BUSSIERE Eliette	04-73-41-30-18	<b>1</b>
640	DDFIP	PYRENEES- ATLANTIQUES	8 place d'Espagne 64019 Pau Cedex	M. PONTIS Guy	05-59-82-22-68	<b>1</b>
670	DRFIP	BAS-RHIN	4 place de la République – CS 51022 67070 Strasbourg Cedex	Mme GLORIOD Elisabeth	03-88-56-55-37	<b>1</b>
690	DRFIP	RHONE	3, rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02	Mme BARGEON Annie	04-72-40-84-28	<b>2</b>
700	DDFIP	HAUTE-SAONE	8 place Pierre Renet – BP 399 70014 Vesoul Cedex	M. PONS Stéphane	03-84-96-14-34	<b>1</b>
710	DDFIP	SAONE-ET-LOIRE	29 rue Lamartine 71017 Macon Cedex	M. JAMES Didier	03-85-39-65-08	<b>1</b>
720	DDFIP	SARTHE	23 place des Comtes du Maine BP 22394 72012 Le Mans Cedex 1	M. GINAS Guillaume	02-43-43-58-05	<b>1</b>

<b>DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques</b>			<b>Adresse d'envoi des dossiers de candidature</b>	<b>Correspondants</b>	<b>Tél</b>	<b>Nombre de postes</b>
730	DDFIP	SAVOIE	5 rue Jean-Girard Madoux 73011 Chambéry Cedex	Mme BIMET Nicole	04-79-71-87-76	<b>1</b>
740	DDFIP	HAUTE-SAVOIE	18 rue de la Gare – BP 330 74008 Annecy Cedex	Mme ESCOFFIER Christiane	04-50-51-96-92	<b>1</b>
750	DRFIP	PARIS	94, rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02	Mme GARCIA Dominique	01-44-50-48-53	<b>4</b>
760	DRFIP	SEINE-MARITIME	21 quai Jean Moulin 76037 Rouen Cedex	Mme VALLEE Maryse	02-35-58-19-02	<b>2</b>
770	DDFIP	SEINE-ET-MARNE	38 avenue Thiers 77011 Melun Cedex	Mme PLAINFOSSÉ Sylvie	01-64-87-83-66	<b>2</b>
780	DDFIP	YVELINES	16, avenue de Saint-Cloud 78018 Versailles Cedex	Mme LESMOND Catherine	01-30-84-58-12	<b>2</b>
790	DDFIP	DEUX-SEVRES	44 rue Alsace Lorraine – BP 19149 79061 Niort Cedex 9	Mme BONNEMAISON Sarah	05-49-06-39-32	<b>1</b>
800	DDFIP	SOMME	22 rue de l'Amiral Courbet 80026 Amiens Cedex 1	M. DUMONT Marc	03-22-71-42-54	<b>1</b>
830	DDFIP	VAR	Place Besagne CS91409 83056 Toulon Cedex	Mme LIABEUF Véronique	04-94-03-82-70	<b>1</b>
840	DDFIP	VAUCLUSE	Cité Administrative Avenue du 7ème Génie BP 31091 84097 Avignon Cedex 9	Mme DE BORTOLI Ester	04-90-80-41-75	<b>2</b>
850	DDFIP	VENDEE	26 rue Jean Jaurès 85024 La Roche-sur-Yon	Mme PACAUD Isabelle	02-51-36-52-74	<b>1</b>
860	DDFIP	VIENNE	11 rue Riffault – BP 549 86020 Poitiers Cedex	Mme BONNET Marie- Noelle	05-49-55-68-10	<b>1</b>
870	DDFIP	HAUTE-VIENNE	31 rue Montmailler 87043 Limoges Cedex	Mme EVANS Evelyne	05-55-45-70-66	<b>1</b>
880	DDFIP	VOSGES	25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 Epinal Cedex	M. ROBERT Mickaël	03-29-69-25-33	<b>1</b>
890	DDFIP	YONNE	9, rue Marie Noël BP 109 89011 Auxerre Cedex	Mme PEPIN Wendy	03-86-72-34-09	<b>1</b>
900	DDFIP	TERRITOIRE-DE- BELFORT	9 bis Faubourg de Montbéliard BP 10489 90016 Belfort Cedex	Mme KLEINPRINTZ Catherine	03-84-36-62-26	<b>1</b>
910	DDFIP	ESSONNE	27 rue des Mazières 91011 Evry Cedex	M. MAROQUIN Serge	01-60-87-34-21	<b>3</b>

<b>DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques</b>			<b>Adresse d'envoi des dossiers de candidature</b>	<b>Correspondants</b>	<b>Tél</b>	<b>Nombre de postes</b>
920	DDFIP	HAUTS-DE-SEINE	167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex	Mme FRADOIS Sylvie	01-40-97-30-09	<b>3</b>
930	DDFIP	SEINE-SAINT-DENIS	13 esplanade Jean Moulin 93009 Bobigny Cedex	Mme LE FELLIC Emmanuelle	01-48-96-60-13	<b>3</b>
940	DDFIP	VAL-DE-MARNE	1 place du Général Pierre Billotte 94040 Créteil Cedex	Mme LIDON Sandrine	01-43-99-36-72	<b>2</b>
950	DDFIP	VAL-D'OISE	5 avenue Bernard Hirsch Parvis préfecture 95010 Cergy-Pontoise Cedex	M. GHORAB Mohamed	01-34-25-27-11	<b>3</b>
971	DRFIP	GUADELOUPE	ZAC de Bologne - Calebassier 97100 Basse-Terre	Mme DINMAHOMED Colette	05-90-99-14-40	<b>1</b>
972	DRFIP	MARTINIQUE	Jardin Desclieux - BP 654-655 97263 Fort-de-France Cedex	Mme MONTA Huguette	05-96-59-07-03	<b>1</b>
973	DRFIP	GUYANE	Rue Fiedmond - BP 7016 97307 Cayenne Cedex	Mme MONDESIR-VIGNE Sandra	05-94-29-93-45	<b>1</b>
974	DRFIP	REUNION	7 avenue André Malraux CS 21015 97744 Saint-Denis Messag Cedex 9	Mme CADET Stéphanie	02-62-90-89-21	<b>1</b>
976	DRFIP	MAYOTTE	Avenue de la Préfecture BP 501 97600 Mamoudzou	Mme RICAUD Michelle	02-69-61-82-80	<b>1</b>
A20	Direction des vérifications nationales et internationales (93)		Immeuble Vaucanson 6 bis rue Courtois 93696 Pantin Cedex	M. PARREAU Romuald	01-41-83-93-78	<b>1</b>
A30	Direction nationale d'interventions domaniales (94)		Les Elipses 3 avenue Chemin des Presles 94417 Saint-Maurice Cedex	M. LEFLOC Fabrice	01-45-11-62-11	<b>1</b>
A45	Direction des grandes entreprises (93)		8, rue Courtois 93505 Pantin Cedex	Mme PAPION Lucie	01-49-91-12-71	<b>1</b>
A55	Ecole nationale des finances publiques (93)		10, rue du Centre 93464 Noisy-le-Grand Cedex	Mme MILLET Maria	01-57-33-89-46	<b>1</b>
B31	Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (93)		10 rue du Centre TSA 40004 93465 Noisy-le-Grand Cedex	M. THOMAS Didier	01-57-33-85-98	<b>1</b>
D13	Direction des services informatiques SUD-EST		9 boulevard Romain Rolland La Fauvière 13933 MARSEILLE cedex 20	Mme VANDENBORRE Anne-Laure	04-91-18-29-78	<b>1</b>
D33	Direction des services informatiques SUD-OUEST		Cité Administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex	Mme EYMARD Sophie	05-56-93-35-17	<b>1</b>

<b>DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques</b>		<b>Adresse d'envoi des dossiers de candidature</b>	<b>Correspondants</b>	<b>Tél</b>	<b>Nombre de postes</b>
D44	Direction des services informatiques OUEST	BP 72607 44326 NANTES cedex 03	M. SABOUREAU Régis	02-40-18-45-03	<b>1</b>
D59	Direction des services informatiques NORD	83, rue Meurein CS90013 59891 LILLE CEDEX 9	Mme CAPELLE Christiane	03-20-15-91-39	<b>1</b>
D63	Direction des services informatiques PAYS-DU- CENTRE	10 rue Claude Guichard 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1	Mme FAURE-GAUTIER Laurence	04-73-98-30-98	<b>1</b>
D67	Direction des services informatiques EST	23 rue Joseph Guerber 67100 Strasbourg	Mme GRAUFFEL Christiane	03-88-41-55-55	<b>1</b>
D69	Direction des services informatiques RHONE- ALPES-EST-BOURGOGNE	1, rue Saint-Hippolyte 69356 LYON Cedex 08	Mme CHAMBON Marie- Christine	04-72-78-14-58	<b>1</b>
D77	Direction des services informatiques PARIS- CHAMPAGNE	7, allée Simone de Beauvoir 77186 Noisiel	M. LACAMBRE Jacques	01-60-37-95-19	<b>1</b>
D78	Direction des services informatiques PARIS- NORMANDIE	54, rue des Chantiers - BP 10477 78004 Versailles	Mme ROLLIN Lydie	01-30-84-27-53	<b>1</b>
R59	Direction de contrôle fiscal NORD	172, rue de Paris CS 30002 59041 Lille Cedex	Mme MOULIN Cendrine	03-20-15-42-82	<b>1</b>
DSFIPE	Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (44)	30 rue de Malville - BP 54007 44040 Nantes Cedex1	M. MARTIN Fabrice	02-40-16-12-14	<b>1</b>

# **FICHE D'INFORMATION SUR LE METIER D'AGENT ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES**

## **Emploi de catégorie C**

### **FORMATION INITIALE**

Elle est composée d'une formation théorique d'une durée de 6 semaines à l'École Nationale des Finances Publiques, en principe à l'établissement de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) ou de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et d'un stage pratique dans la direction de recrutement complété en tant que besoin par des formations "métier".

### **FONCTIONS**

Un agent administratif des Finances publiques peut exercer ses missions dans des domaines très divers comme :

- ✓ la gestion et le contrôle de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux des particuliers ;
- ✓ la gestion et le recouvrement des impôts professionnels ;
- ✓ la publication et la taxation des actes immobiliers, la délivrance de renseignements hypothécaires ;
- ✓ les opérations de paiement des dépenses, d'encaissement des recettes, la tenue de la comptabilité de l'État, des collectivités et des établissements publics locaux ;
- ✓ l'accueil des usagers, au guichet ou au téléphone ;
- ✓ la gestion des ressources humaines ou des moyens budgétaires, matériels et immobiliers.



## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable, responsable du service de Publicité Foncière de Créteil 4,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à MME Sylvie FORGET, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Créteil, le 12 décembre 2016

Le Comptable public, responsable du service de  
Publicité Foncière de Créteil 4

**Nicole CARLES**

Centre des Finances Publiques de Créteil  
Service de Publicité Foncière de Créteil 4  
1, Place du Général Pierre Billotte  
94036 CRETEIL CEDEX



PREFET DU VAL-DE-MARNE

## ARRETE PREFECTORAL n° DDPP 2016-167 PORTANT DECLARATION D'INFECTION D'UN RUCHER PAR LA LOQUE AMERICAINE

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code rural, notamment le livre II ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié, relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/453 du 11 février 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Redouane Ouahrani, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n°DDPP 2015/47 du 10 avril 2015 portant subdélégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP 2015-78 portant nomination des vétérinaires mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine Saint Denis n° DDPP 2016-2679 portant déclaration d'infection d'un rucher par la loque américaine ;

**VU** le résultat d'analyse n° BV 160811241 édité le 02/09/2016 par le LABEO Orne confirmant l'existence de loque américaine au sein du prélèvement de couvain provenant d'un rucher situé sur la commune de Lilas ;

**Considérant** que l'existence d'un foyer de loque américaine entraîne des mesures particulières (examens cliniques des ruches) dans un rayon de 3 km autour de foyer ;

**Considérant** que l'existence d'un foyer de loque américaine entraîne des mesures de surveillance dans un rayon de 5 km autour de foyer ;

**Considérant** la présence de tout ou partie du territoire des communes de FONTENAY-SOUS-BOIS, SAINT MANDE et VINCENNES dans la zone de 5 km ;

**Considérant** que le rucher est infecté par la loque américaine ;

**Considérant** que la loque américaine est sur la liste des dangers sanitaires de première catégorie ;

**Considérant** les risques d'extension aux autres ruchers ;

---

**Direction Départementale de la Protection des Populations**

3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - Tél. : 01.45.13.92.30 - Télécopie : 01.49.80.43.44

Télécopie antenne de Rungis : 01.45.60.60.20

[ddpp@val-de-marne.gouv.fr](mailto:ddpp@val-de-marne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Permanence consommation : les mardis - jeudis de 14h00 à 17h00



**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Les mesures suivantes doivent être appliquées dans les communes de FONTENAY-SOUS-BOIS, SAINT MANDE et VINCENNES pour le département du Val-de-Marne (zone dite de surveillance, de deux kilomètres autour de la zone de protection) :

1. les ruchers sont recensés ;
2. les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

**Article 2** – Le présent arrêté sera rapporté sur proposition du directeur départemental de la protection des populations, après exécution des mesures qui y sont prévues et constatation de la disparition de la maladie dans le rucher infecté ou infesté, et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie n'y sévit pas.

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent, le Directeur départemental de la protection des populations, Mesdames et messieurs les Maires des communes mentionnées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rungis, le 08/12/2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des  
populations

Pauline CHARBONNIER  
chef du service santé et protection animales,  
protection de l'environnement et importation

**VOIES DE RECOURS**

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (7 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN).*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*



PREFET DU VAL-DE-MARNE

## ARRETE PREFECTORAL n° DDPP 2016-168 PORTANT DECLARATION D'INFECTION D'UN RUCHER PAR LA LOQUE AMERICAINE

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code rural, notamment le livre II ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié, relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/453 du 11 février 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Redouane Ouahrani, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°DDPP 2015/47 du 10 avril 2015 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP 2015-78 portant nomination des vétérinaires mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine Saint Denis n° DDPP 2016-3369 portant déclaration d'infection d'un rucher par la loque américaine ;

VU le résultat d'analyse n° BV 16100265 édité le 10/10/2016 par le LABEO Orne confirmant l'existence de loque américaine au sein du prélèvement de couvain provenant d'un rucher situé sur la commune de Noisy-le-Sec ;

**Considérant** que l'existence d'un foyer de loque américaine entraîne des mesures particulières (examens cliniques des ruches) dans un rayon de 3 km autour de foyer ;

**Considérant** que l'existence d'un foyer de loque américaine entraîne des mesures de surveillance dans un rayon de 5 km autour de foyer ;

**Considérant** la présence de tout ou partie du territoire des communes de FONTENAY-SOUS-BOIS et VINCENNES dans la zone de 5 km ;

**Considérant** que le rucher est infecté par la loque américaine ;

**Considérant** que la loque américaine est sur la liste des dangers sanitaires de première catégorie ;

---

**Direction Départementale de la Protection des Populations**

3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - Tél. : 01.45.13.92.30 - Télécopie : 01.49.80.43.44

Télécopie antenne de Rungis : 01.45.60.60.20

[ddpp@val-de-marne.gouv.fr](mailto:ddpp@val-de-marne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Permanence consommation : les mardis - jeudis de 14h00 à 17h00

**Considérant** les risques d'extension aux autres ruchers ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Les mesures suivantes doivent être appliquées dans les communes de FONTENAY-SOUS-BOIS et VINCENNES pour le département du Val-de-Marne (zone dite de surveillance, de deux kilomètres autour de la zone de protection) :

1. les ruchers sont recensés ;
2. les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

**Article 2** – Le présent arrêté sera rapporté sur proposition du directeur départemental de la protection des populations, après exécution des mesures qui y sont prévues et constatation de la disparition de la maladie dans le rucher infecté ou infesté, et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie n'y sévit pas.

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent , le Directeur départemental de la protection des populations, Mesdames et messieurs les Maires des communes mentionnées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rungis, le 08/12/2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des  
populations

Pauline CHARBONNIER  
chef du service santé et protection animales,  
protection de l'environnement et importation

**VOIES DE RECOURS**

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (7 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN).*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

**DIRECCTE d'Ile-de-France**  
**Unité départementale du Val-de-Marne**  
**arrêté n° 2016/3698 portant modification d'un agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP817441538**

Le préfet du Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 25 février 2016 et complétée le 04 juillet 2016, par Monsieur Didier Fertton en qualité de Gérant,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme SBT SERVICES, Siret 81744153800011 dont l'établissement principal est situé 38 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY SOUS BOIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

**DIRECCTE d'Ile-de-France  
Unité départementale du Val-de-Marne  
arrêté n° 2016/3699 portant modification d'un agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP819003112**

Le préfet du Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 20 avril 2016 et complétée le 28 juin 2016, par Madame Hélène GIRARD en qualité de Présidente,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme CAS@DOMIS, Siret 81900311200011 dont l'établissement principal est situé 12 bd de Vincennes 94120 FONTENAY SOUS BOIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (75, 94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations Economiques et  
Développement de l'Emploi

Virginie RUE

**Récépissé n° 2016/3700 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP817441538  
N° SIRET 81744153800011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur Didier Ferton en qualité de Gérant, pour l'organisme **SBT SERVICES** dont l'établissement principal est situé 38 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP817441538 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
  
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)



- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

### **Activités relevant uniquement de l'agrément**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (94)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

La responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

**Récépissé n° 2016/3701 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819003112  
N° SIRET 81900311200011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Madame Hélène GIRARD en qualité de Président, pour l'organisme CAS@DOMIS dont l'établissement principal est situé 12 bd de Vincennes 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP819003112 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
  
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

### **Activités relevant uniquement de l'agrément**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 94)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

La responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

**Récépissé n° 2016/3702 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP815150370  
N° SIRET 81515037000014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 28 janvier 2016 par Monsieur Laurent DAVID en qualité de Directeur Général, pour l'organisme AADSP 94 dont l'établissement principal est situé 24 Rue Garnier Pages 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP815150370 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de  
France,

La responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016/ 3715 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823327812  
N° SIRET 82332781200017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 novembre 2016 par Mademoiselle CHARLOTTE AZZOUZ en qualité de **responsable**, pour l'organisme CHARLOTTE AZZOUZ dont l'établissement principal est situé 84 B Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP823327812 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

**Récépissé n° 2016/ 3724 de déclaration  
modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP797881653  
N° SIRET 797881653 00027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Madame KARINE RATSIMBAZAFY en qualité de Gérante, pour l'organisme KBR SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 rue de Belfort 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP797881653 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

La responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3703 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823201736  
N° SIRET 823201736 00019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 novembre 2016 par Monsieur Johnatan AYOUN-TAIEB en qualité de responsable, pour l'organisme AYOUN-TAIEB JOHNATAN DAVID ABRAHAM dont l'établissement principal est situé 100 avenue du Général de Gaulle 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP823201736 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 29 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3704 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823444880  
N° SIRET 823444880 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 novembre 2016 par Mademoiselle FADOUA SBAIHI en qualité de présidente, pour l'organisme CARRY-HOME SERVICES dont l'établissement principal est situé 34 rue Chapsal 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP823444880 pour les activités suivantes

:

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront réalisées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 18 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016/ 3705 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822110748  
N° SIRET 822110748 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 novembre 2016 par Madame Audrey PLAISIR en qualité de Présidente, pour l'organisme BIEN A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 14 rue Camille Mouquet 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP822110748 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 /3706 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823609722  
N° SIRET 823609722 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 novembre 2016 par Monsieur Julien ALLOUCHE en qualité de **responsable**, pour l'organisme JULIEN ALLOUCHE dont l'établissement principal est situé 2 rue du Soleil 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP823609722 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3707 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823707021  
N° SIRET 82370702100015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 23 novembre 2016 par Mademoiselle Ludivine DANJOU en qualité de **responsable**, pour l'organisme DANJOU Ludivine dont l'établissement principal est situé 130 Avenue Beaurepaire 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP823707021 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 23 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3708 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823592316  
N° SIRET 823592316 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 23 novembre 2016 par Monsieur KASSAR SOLAL en qualité de responsable, pour l'organisme SOLAL KASSAR dont l'établissement principal est situé 11 rue Georges Guynemer 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP823592316 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 23 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3709 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823329255  
N° SIRET 823329255 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 23 novembre 2016 par Monsieur Olivier CASTEL en qualité de COACH SPORTIF, pour l'organisme CASTEL COACHING dont l'établissement principal est situé 23 Bis rue Pierre et Marie Curie 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP823329255 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 23 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3710 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823592092  
N° SIRET 823592092 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 23 novembre 2016 par Mademoiselle Sophie SCALABRINO en qualité de responsable, pour l'organisme SOPHIE SCALABRINO dont l'établissement principal est situé 13 rue Paul Bert 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP823592092 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article



R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 23 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3711 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP813150943  
N° SIRET 813150943 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 22 novembre 2016 par Monsieur Ziad QRIQUET en qualité de responsable, pour l'organisme ZIAD QRIQUET dont l'établissement principal est situé 1 place de la Lévrière 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP813150943 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 22 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3712 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP514011808  
N° SIRET 514011808 00029**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 22 novembre 2016 par Monsieur Jean-Pierre DUBRAY en qualité de Président, pour l'organisme BONHEUR ET VIE dont l'établissement principal est situé 8 rue de la marne 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP514011808 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 22 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016/ 3713 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP269401071  
N° SIREN 269401071**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 21 novembre 2016 par Madame Juliette BIBARD en qualité de Directrice CCAS, pour l'organisme CCAS CHAMPIGNY SUR MARNE dont l'établissement principal est situé 14 rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP269401071 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 21 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3714 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP534682497  
N° SIRET 534682497 00019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Madame Laura ARRIAGADA en qualité de directrice, pour l'organisme NURSING CARE dont l'établissement principal est situé 35 avenue Foch 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP534682497 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne



Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 21 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3716 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821134467  
N° SIRET 821134467 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 16 novembre 2016 par Madame Katia ESSA en qualité de gérante, pour l'organisme VIE ET CONFORT A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 34, boulevard de Polangis 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP821134467 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 16 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3717 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP219400462  
N° SIRET 219400462 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur Bruno BESANÇON en qualité de Responsable du CCAS, pour l'organisme CCAS MAISONS ALFORT dont l'établissement principal est situé 118 av du Gal de Gaulle 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP219400462 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 17 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3725 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822569919  
N° SIRET 822569919 00019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 30 novembre 2016 par Mademoiselle Jessica BEMONT en qualité de responsable, pour l'organisme BEMONT JESSICA ZELDA FELLA dont l'établissement principal est situé 49 avenue de gravelle 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP822569919 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 30 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 01 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3726 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823914031  
N° SIRET 823914031 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 30 novembre 2016 par Mademoiselle Solène JOURDAN en qualité de responsable, pour l'organisme SOLENE JOURDAN dont l'établissement principal est situé 12 avenue Auguste Gross 94380 BONNEUIL SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP823914031 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 30 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 01 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3727 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823890629  
N° SIRET 823890629 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 30 novembre 2016 par Mademoiselle Léo STAHLY en qualité de responsable, pour l'organisme LEO STAHLY dont l'établissement principal est situé 1 avenue Foch 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP823890629 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 30 novembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 01 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE DE FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3809 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP479333023  
N° SIRET 479333023 00022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur MARC MANGOLD en qualité de gérant, pour l'organisme ENTOUR'AGE dont l'établissement principal est situé 1 avenue de la République 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP479333023 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (mode prestataire uniquement)

Ces activités seront effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 13 décembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n°2016 / 3810 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823760186  
N° SIRET 823760186 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 4 décembre 2016 par Monsieur Lucas ROUAULT en qualité de responsable, pour l'organisme LUCAS ROUAULT dont l'établissement principal est situé 9Bis allée Victor Basch 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP823760186 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 04 décembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@directcte.gouv.fr

**Récépissé n° 2016 / 3811 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP530861947  
N° SIRET 530861947 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 6 décembre 2016 par Monsieur Florian SILMONT en qualité de responsable, pour l'organisme FLORIAN SILMONT dont l'établissement principal est situé 1 résidence du lac 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP530861947 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 06 décembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL DE MARNE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2016-0130**  
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-3596 du 21 novembre 2016 par lequel le Préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT
<b>Apprentissage alternance</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 et décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 et décret 92-1258 du 30/11/92
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-11 du CT et R 5221-1 à R 5221-50 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Placement au pair</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
<b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b>	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
<b>Emploi</b>	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 4, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 R5121-14 et 15 du CT
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles L2242-16 et 17 ; D2241-3 et D2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38 et D1233-45 et 46 du CT
	Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise»(NACRE).	Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeunes	Décret n° 2013-880 du 01/10/2013
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Attribution, extension, renouvellement, et retrait d'agrément des entreprises solidaires	R3332-21-3 du CT
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 ; décret 2016-1103 du 1/09/2016
	Convention de promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP n° 97-08- du 25/04/1997

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Emploi</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT ; D 31266-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'Emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	articles D- 6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97-08 du 25/04/97
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles R5132-1 à 6 ; D 5132-10-1, R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R 5132-27 à R5131-43, R5132-44 à 47 du CT. Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »	articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9 du CT
<b>Formation professionnelle et certification</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	article R 63-41-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.
<b>Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap</b>	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 CT et R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 - 15 CT
<b>Travailleurs en situation de handicap</b>	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-76 du CT
	Prime pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat d'apprentissage	articles L.6222-38, R6222-55 à 6222-58 du CT – arrêté du 15/03/78

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, Secrétaire générale de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Éric JANY, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- M. Nicolas REMEUR, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "emploi et développement économique" ;
- 

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Larissa DARRACQ, adjoint au responsable du pôle "Travail" ;
- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Nora ALLEKI, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;
- M. Jean-Noël PIGOT, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- Mme Virginie RUE, responsable du service « mutations économiques et développement de l'Emploi ».

## **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	
<b>Métrologie légale</b>	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

#### **Article 4**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements Publics territoriaux.
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements Publics territoriaux.
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère, les compétences propres exercées par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprises et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code du commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;



### **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

### **Article 6**

L'arrêté n° 2016-0125 du 22 novembre 2016, portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, est abrogé.

### **Article 7**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 7 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

« Signé »

Corinne CHERUBINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA N°2016-1778**

DRIEA/DiRIF N°2016- 057

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 et l'autoroute A106,  
pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly,  
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté 2012-4685 relatif à la Police sur l'aéroport Paris-Orly,

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014-4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA -IF n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation en matière administrative,

**Vu** la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2016 et le mois de janvier 2017,

**Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

**Vu** l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,

**Vu** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**Vu** l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**Vu** l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

**Vu** l'avis du maire de la Commune d'Athis-Mons,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Orly, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, et sur l'A106, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,

**Sur proposition** : de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des travaux sus-visés, l'autoroute A106, sous exploitation d'Aéroport de Paris, dans le sens Paris-province, depuis le pont franchissant les voies du RER C jusqu'à la bretelle d'accès au parking P3, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, est interdite à la circulation, chaque nuit, en semaine (du lundi soir au vendredi matin), de 23h00 à 5h30 :

- du 12 au 16 décembre 2016 ;
- du 9 au 13 janvier 2017

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DiRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, en semaine

(du lundi soir au vendredi matin), chaque nuit :

- de 23h00 à 05h30, dans le sens Paris-province :
  - du 05 au 23 décembre 2016 ;
  - du 02 au 31 janvier 2017 ;
  - 06 au 10 février 2017 ;
  - 06 au 10 mars 2017 ;
  - 03 au 05 avril 2017 ;
  - 02 au 04 mai 2017 ;
  - 06 au 08 juin 2017 ;
  - 03 au 05 juillet 2017 ;
  - 1er au 03 août 2017 ;
  - 04 au 06 septembre 2017 ;
  - 02 au 04 octobre 2017 ;
  - 06 au 08 novembre 2017 ;
  - 04 au 06 décembre 2017 ;

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orlytech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en en direction d'Athis-Mons, et la RD118A, rue des Pistes, jusqu'à la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Des itinéraires de déviations sont mis en place :

- à partir de l'autoroute A106, par l'itinéraire S14 (cf. supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry ;
- à partir de la rue Madeleine Charmaux, par l'itinéraire S14 (cf. Supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry.

De plus, en amont de la fermeture Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
  - sur l'autoroute A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;
- de 22h30 à 05h30, dans le sens province-Paris :
    - du 5 au 23 décembre 2016 ;
    - du 02 au 31 janvier 2017 ;
    - 06 au 10 février 2017 ;
    - 06 au 10 mars 2017 ;
    - 03 au 05 avril 2017 ;
    - 02 au 04 mai 2017 ;
    - 06 au 08 juin 2017 ;
    - 03 au 05 juillet 2017 ;
    - 1er au 03 août 2017 ;
    - 04 au 06 septembre 2017 ;

- 02 au 04 octobre 2017 ;
- 06 au 08 novembre 2017 ;
- 04 au 06 décembre 2017 ;

Les usagers du sens province-Paris sont alors déviés à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, sur la commune d'Athis-Mons, par l'itinéraire S13, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre », puis la direction d'« Orly Parc », la RD118 et la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

## **Article 2**

Les besoins liés aux travaux de rénovation de la couche de roulement de la RD7 sens province-Paris entre les PR2+070 et PR0+000, sur le territoire de Paray-Vieille-Poste, menés par le Conseil départemental de l'Essonne relèvent des exceptions aux interdictions mentionnées à l'article premier du présent arrêté.

## **Article 3**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise SEGEX ; agissant pour le compte de la direction des routes d'Île-de-France, département de modernisation des tunnels :

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie d'Aéroport de Paris, sur l'axe A106 sous exploitation d'Aéroport de Paris.

Le responsable de la pose, maintenance et dépose du balisage présent sur site pour l'entreprise SEGEX (M. Olivier NIECERON) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 89 98 59 25.

La ligne d'astreinte de l'entreprise SEGEX est la suivante : 06 11 01 86 88.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre présent sur site (M. Ali TEMILLI) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 26 62 34 44.

## **Article 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **Article 6**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,
- Monsieur le directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

Fait à Paris, le 02 décembre 2016

**Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières**

**Renée CARRIO**

Fait à Créteil, le 02 décembre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le Directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le Directeur régional et interdépartemental adjoint,  
Directeur des routes Île de France**

**Éric TANAYS**



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N°2016-1781**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la (RD19), place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Péniches dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors-chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la (RD19) place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Péniches dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine, afin de procéder à des travaux d'aménagement de voirie pour le chauffage urbain.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

A compter du samedi 3 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la (RD19) place Léon Gambetta boulevard du Colonel Fabien, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Péniches, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

### **ARTICLE 2 :**

Il est procédé à des travaux d'aménagement de voirie pour le chauffage urbain.

Ces travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

Sur le boulevard du Colonel Fabien entre la place Gambetta et la rue des Péniches

- neutralisation de la voie de gauche dans le sens Alfortville/ Ivry sur Seine;
- fermeture des voies dans le sens Ivry-sur-Seine /Alfortville et basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé, neutralisée et aménagée à cet effet ;
- maintien d'une voie de 3,50 m minimum de large dans chaque sens de circulation ;
- neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux avec maintien d'un cheminement piéton sécurisé d'1,40 mètre minimum de large.



### Sur la Place Léon Gambetta travaux réalisés en deux phases

- réduction de l'anneau circulaire du giratoire à une voie de circulation ;
- circulation sur la contre-allée entre le boulevard du Colonel Fabien et la rue Galilée en phase 2 ;
- neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux,

#### Pendant toute la durée des travaux :

- déplacement de la Signalisation lumineuse tricolore
- les traversées piétonnes sont conservées ;
- les accès riverains sont maintenus ;
- le balisage est maintenu de jour comme de nuit ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

### **ARTICLE 3:**

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont exécutés par les entreprises COLAS Ile de France Normandie, 11 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne, et DARRAS ET JOUANIN, 2 rue des Sables 91170 Viry-Chatillon, SPAC Département Htb ZI Les Mardelles 76-86 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois, sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental, et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,  
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Sécurité Routière

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **A R R Ê T E DRIEA IdF N° 2016-1787**

Portant modification des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories Boulevard de Stalingrad (RD 5), entre les N° 8 et 22 dans les deux sens, sur les communes de Choisy le roi et Thiais.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevallier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2016 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi,

**Vu** l'avis de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

**CONSIDERANT** : que l'entreprise **S.T.P.S** doit réaliser des travaux d'extension du réseau Gaz situé sur le Boulevard de Stalingrad (RD5) entre les N° 8 et 22, à Choisy le Roi et Thiais, que ces travaux impactent la circulation dans les deux sens.

**CONSIDERANT** : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

**SUR PROPOSITION** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

À compter du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, 24 heures sur 24, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le Boulevard de Stalingrad (RD 5), entre les N° 8 et 22 dans les deux sens, sur les communes de Choisy le roi et Thiais.

## **ARTICLE 2 :**

La réalisation des travaux nécessitera des modifications de circulation sur le Boulevard de Stalingrad (RD 5) selon les conditions suivantes:

### **Phase1 durée prévisionnelle 1semaine:**

- Basculement de la circulation du sens Paris/Province, sur la voie opposée préalablement neutralisée, aménagée et sécurisée a cet effet et maintien d'une voie de circulation par sens.

### **Phase 2 durée prévisionnelle 4 semaines :**

- Basculement de la circulation du sens Province/Paris, sur la voie opposée préalablement neutralisée, aménagée et sécurisée a cet effet et maintien d'une voie de circulation par sens.
- Neutralisation de 13 places de stationnement entre la rue de Verdun et le N° 22, boulevard de Stalingrad.

### **Phase 3 durée prévisionnelle 3 semaines :**

- Neutralisation de 13 places de stationnement entre la rue de Verdun et le N° 22, boulevard de Stalingrad.
- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Province/Paris

#### **Pendant toute la durée des travaux :**

- Neutralisation de la traversée piétonne située a hauteur du N° 12.
- Création d'une traversée piétonne provisoire au droit du N° 9 boulevard de Stalingrad en neutralisant successivement les voies.
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'une circulation piétonne de 1.40 mètre dans le sens Province/Paris.
- Maintien des accès riverains et de l'accès à la station-service en permanence.
- Le balisage est maintenu 24H/24.
- Gestion des accès de chantier par homme trafic.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/Heure.
- La signalisation tricolore sera modifiée et adaptée en tenant compte des adaptations nécessaires à ce chantier.
- Les arrêts de bus pourront être déplacés.
- Interdiction de dépasser.
- Une file de circulation, dans chaque sens, d'au moins 3,50 mètres de large est maintenue libre de tout encombrement le long du chantier.

## **ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise **S.T.P.S**, Z.I sud –CS 17171 77272 Villeparisis cedex, sous le contrôle du CD94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA)

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val-de-Marne et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Choisy le Roi,

Monsieur le Maire de Thiais,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routière

Renée CARRIO

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1797**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons entre les n°21 bis au 19, boulevard du Maréchal Leclerc (RD 86) sur la commune de Joinville le Pont.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2016 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de la RATP ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise GTM - BATIMENT (83/85 , rue Henri Barbusse – CS 20093 – 92735 NANTERRE CEDEX – 01 75 33 48 32) et ses sous-traitants doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement, des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et de logements sur la commune de Joinville le Pont ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

A compter du 9 janvier 2017 et jusqu'au 30 juin 2018, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants, entre les n°21 bis au 19, Boulevard du Maréchal Leclerc (RD 86) sur la commune de Joinville le Pont.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre entre le n°19 et le 21 bis, boulevard du Maréchal Leclerc (RD 86) :

- Pendant toute la période du chantier le balisage est maintenu 24h/24h.
- Les entrées et sorties des camions sont gérées par des hommes trafic ;
- Aucun camion ne sera autorisé en attente sur la chaussée du Boulevard du Maréchal Leclerc ;
- Neutralisation du stationnement au droit du chantier ;



- Neutralisation du trottoir et basculement du cheminement des piétons sur la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Déplacement du passage piéton protégé situé à l'angle de la Rue de la Liberté et du Boulevard du Maréchal Leclerc, dans la Rue de la Liberté en amont de l'îlot existant ;

**Pour le montage des grues**, la voie de droite de la RD 86, du sens province/Paris, sera neutralisée pendant 2 jours entre le 13 et le 28 février 2017 et entre le 18 et 28 avril 2017, entre 8h00 et 16h30.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise GTM-BATIMENT (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police, et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 7 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1799**

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules de toute catégorie au droit du n°61 avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** la demande par laquelle l'entreprise TRANSPODEM domiciliée au n°103 boulevard Mac Donald à 75019 Paris sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué au droit du n°61 avenue de Joinville (RD 86) à Nogent-sur-Marne;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Le 15 décembre 2016, l'entreprise TRANSPODEM domiciliée au n°103 boulevard Mac Donald à 75019 Paris, est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation de 8h00 à 12h00 ainsi que les places de stationnement masquées par le stationnement au droit du 61, avenue de Joinville (RD86), pour stationner le véhicule de déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant les passages pétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

## **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du 61 Avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

## **ARTICLE 3**

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise TRANPODEM sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,  
L'entreprise TRANSPODEM,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au  
recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à  
Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU  
du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2016-1807**

Annule et remplace l'arrêté DRIEA IdF 2016-1218  
Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories à Vitry-sur-Seine sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) entre le N°169 et la rue Watteau, dans les deux sens de circulation.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au dévoiement de la canalisation AEP 1250, de la pose d'une canalisation de distribution et de l'aménagement de la RD5 préalablement aux travaux du Tram T9 et de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry sur Seine, sur l'avenue Rouget de Lisle (RD 5) entre le N°169 et la rue Watteau, dans les deux sens de circulation

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er** :

A compter de la date de signature jusqu'au vendredi 27 janvier 2017 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules et le stationnement de toutes catégories est réglementée à Vitry-sur-Seine sur l'avenue Rouget de Lisle (RD 5), entre le N°169 et la rue Watteau, dans les deux sens de circulation.



## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé au dévoiement de la canalisation AEP 1250 et à l'aménagement de la RD5 sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) dans les conditions suivantes :

### **Travaux de la canalisation AEP**

#### **Dans le sens Paris-Province**

- Neutralisation de la voie de droite depuis la voie Rodin jusqu'à la rue Watteau.
- Neutralisation de la voie de gauche entre le N° 169 de l'avenue Rouget de Lisle et l'avenue de la commune de Paris.
- Neutralisation de la circulation des bus dans le site propre entre l'avenue de la commune de Paris et le N° 139 avenue Rouget de Lisle, déviation de la circulation des bus dans la circulation générale.
- Neutralisation de la voie de droite au droit de la voie Rodin pour la création d'un passage piétons provisoire.
- Neutralisation partielle du trottoir, maintien d'une circulation piétonne d'une largeur minimum de 1,40 mètre entre la voie Rodin et la rue Watteau.

#### **Dans le sens Province Paris**

- Neutralisation de la voie de gauche entre les N° 110 et 114 avenue Rouget de Lisle Neutralisation successive des voies et basculement de la circulation dans le site propre aménagé à cet effet.
- Neutralisation de la circulation piétonne sur le trottoir côté pair, elle sera déviée par traversée obligatoire sur le passage piéton provisoire

### **Aménagement de la RD5 entre la rue Coquelin et la rue du 11 novembre 1918**

#### **Dans le sens Province/Paris**

- Neutralisation de deux voies de circulation générale. La circulation se fera sur la voie restante.
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'une circulation piétonne de 1.40 mètre minimum.
- Neutralisation du passage souterrain et déviation du cheminement piéton en surface.

#### **Pendant toute la durée des travaux :**

- Le balisage est maintenu 24h sur 24 ;
- Les accès (entrée et sortie) aux zones de chantier sont gérés par homme Trafic pendant les travaux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- Interdiction de dépasser
- Une file de circulation d'au moins 3,50 mètres de large est maintenue libre de tout encombrement le long du chantier.
- Les arrêts de bus pourront être déplacés.
- La signalisation tricolore sera modifiée et adaptée en tenant compte des adaptations nécessaires à ce chantier.

### **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sur les réseaux d'eau potable sont exécutés par le groupement **SOGEA-VALENTIN-AXEO** Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville.

Les travaux d'aménagement de la RD5 sont exécutés par la Sté **COLAS ile de France** Champigny 13 rue benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Vitry sur Seine,

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières.

Renée CARRIO



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
*Unité Départementale du Val de Marne*  
SHAL/BPEXC

### **Arrêté n° 2016/3633** **fixant les seuils de signalement des commandements de payer à la CCAPEX par** **les huissiers de justice**

**Le Préfet du département du Val de Marne,**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** L'article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 septembre 1986 ;
- VU** La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant ledit article 24 ;
- VU** L'article 27- I- 2° alinéa 3 de ladite loi :  
« Le représentant de l'Etat dans le département fixe, par arrêté, le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer, délivrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, sont signalés par l'huissier de justice à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives prévue à l'article 7-2 de la loi no 90-449 du 31 mai 1990. Ce signalement est fait dès lors que l'un des deux seuils est atteint, par simple lettre reprenant les éléments essentiels du commandement. Il peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret » ;
- VU** Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- VU** L'avis de la Chambre Départementale des Huissiers du Val de Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- VU** L'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 27 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les seuils pour le montant et l'ancienneté de la dette décrite ci-dessus par arrêté,

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'huissier de justice signale les commandements de payer délivrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives depuis une durée de 6 mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 6 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

### **Article 2**

L'huissier de justice effectue ce signalement par courrier simple, soit dans une lettre reprenant les éléments essentiels du commandement, soit en adressant directement une copie du commandement de payer à l'adresse postale suivante :

DRIHL UD94  
Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions  
BPEXC  
12, 14 rue des Archives  
94011 CRETEIL CEDEX

Ce signalement peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse :  
[loialur94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:loialur94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 3**

Ces seuils sont valables pour une durée de trois ans.

Tout signalement ou commandement de payer inférieur à ces seuils sera, par nature, considéré comme irrecevable par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'unité départementale de la DRIHL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

A Créteil, le 23 novembre 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

***SIGNE***  
Christian ROCK



## **Arrêté n°2016-01339**

### **Portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant qu'en l'état des prévisions cet épisode risque de se prolonger et de porter atteinte à la santé des personnes, en particulier des plus fragiles, et à l'environnement ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

**Article 1 : Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

**Article 2 : Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 3 : Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnels et d'habitation seront chauffés à 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

**Article 4 : Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne des (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

**Article 5 : Périmètre d'application :**

Les mesures prévues à l'article 4 du présent arrêté s'appliquent à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, à l'exclusion de celle-ci.

**Article 6 : Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

**Michel CADOT**





## Arrêté n° 2016-01343

### **Portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

#### **Article 1 : Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;

- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

**Article 2 : Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 3 : Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnel et d'habitation ne devront pas être chauffés à plus de 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

**Article 4 : Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne des (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

**Article 5 : Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 2 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 2 au 3 décembre 2016).

**Article 6 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

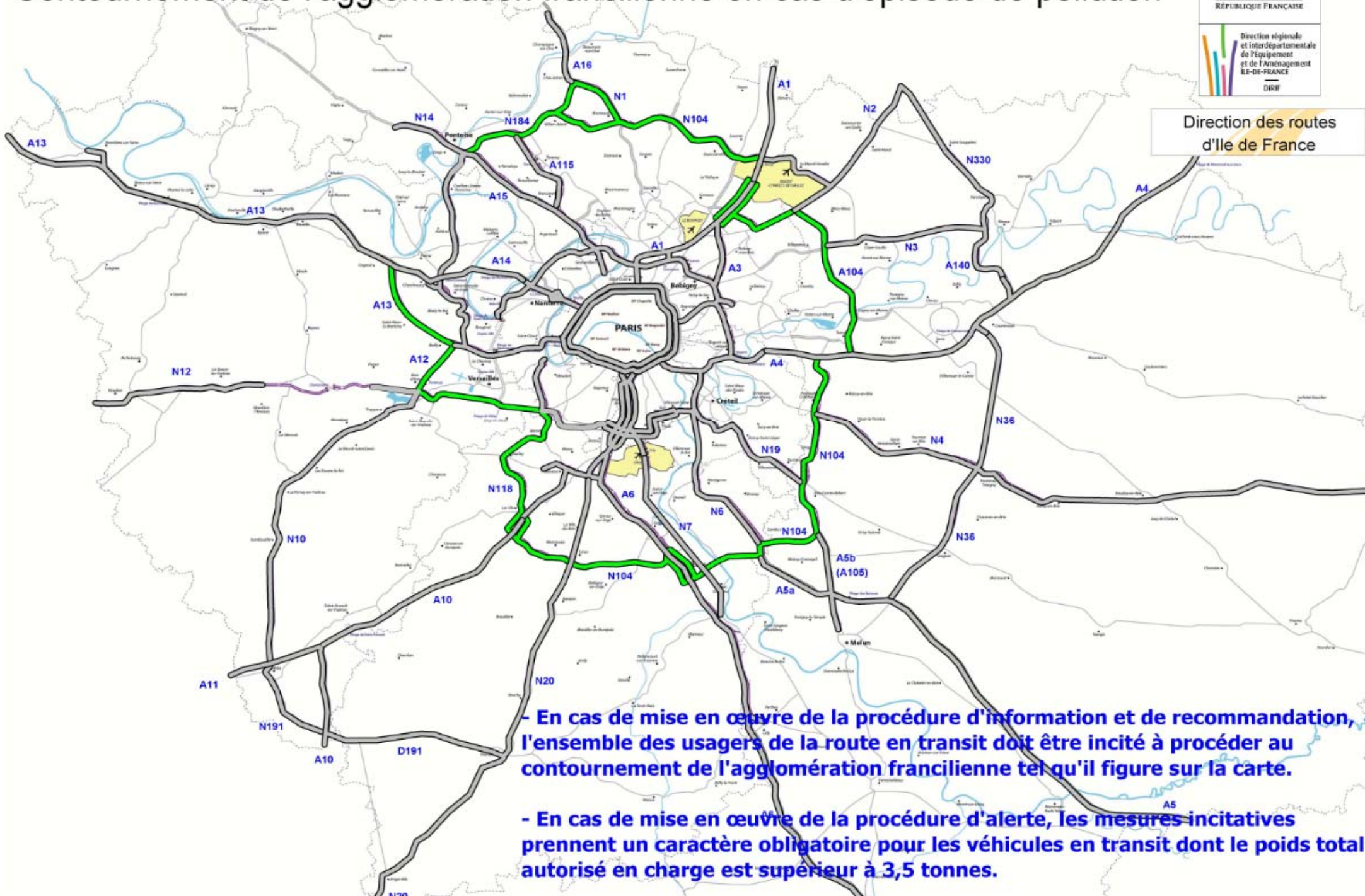
Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Michel CADOT**

# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.
- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.



## **Arrêté n°2016-01345**

### **Portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

#### **Article 1 : Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;



- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

**Article 2 : Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 3 : Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnel et d'habitation ne devront pas être chauffés à plus de 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

**Article 4 : Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

**Article 5 : Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du samedi 3 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 3 au 4 décembre 2016).

**Article 6 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

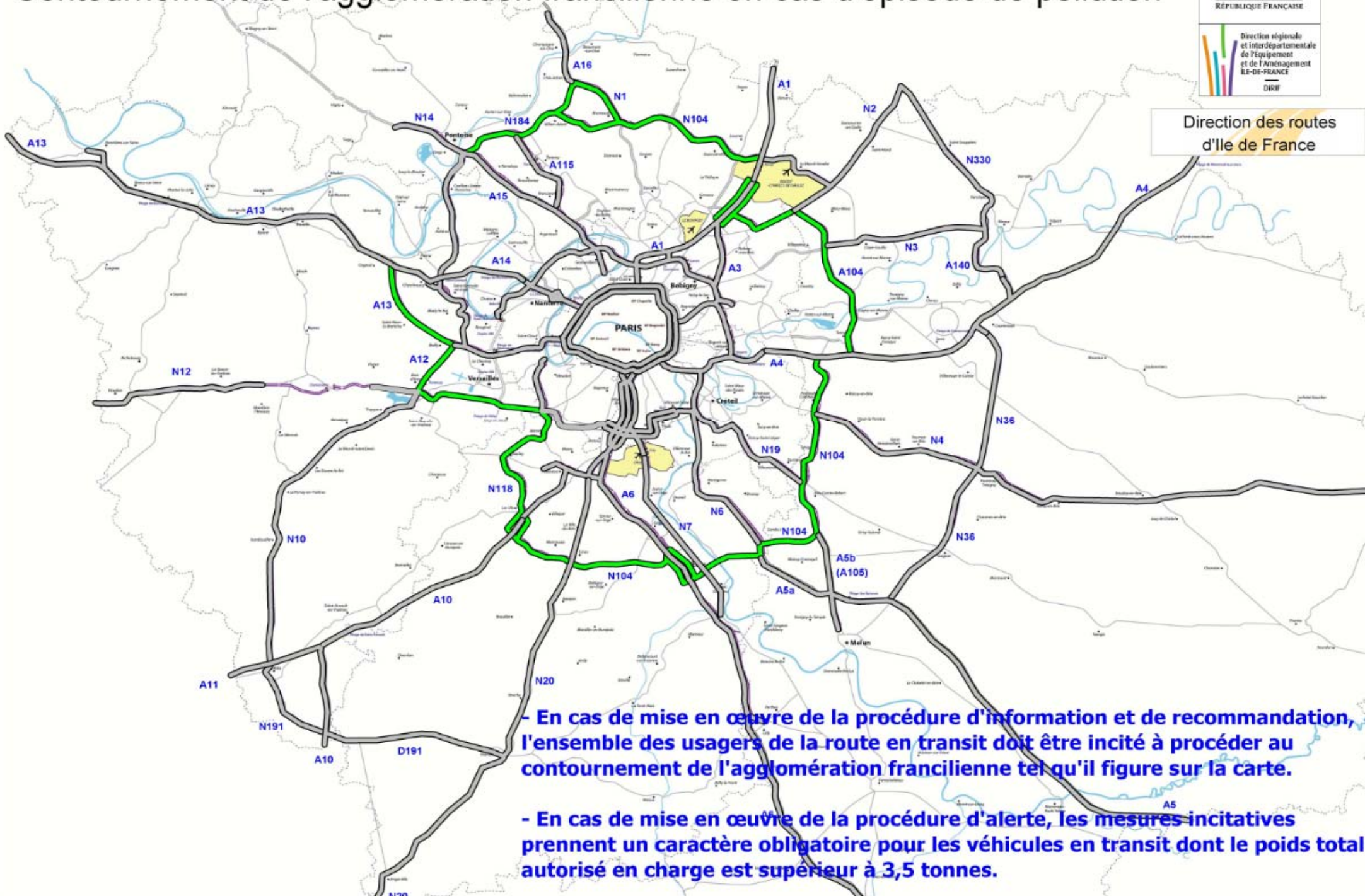
Fait à Paris, le 02 décembre 2016

**Michel CADOT**

# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.
- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.



## **Arrêté n° 2016-01352**

### **portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du mardi 6 décembre 2016 prévoient un franchissement du seuil d'information et de recommandation des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Arrête :**

**Article 1 : Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

**Article 2 : Mesure applicable aux secteurs industriel et tertiaire :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- La température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18.

**Article 3 : Mesure applicables au secteur agricole :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 4 : Mesure applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 5 : Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- La température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18° ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 6 : Date d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du mardi 6 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 6 au 7 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 05 décembre 2016

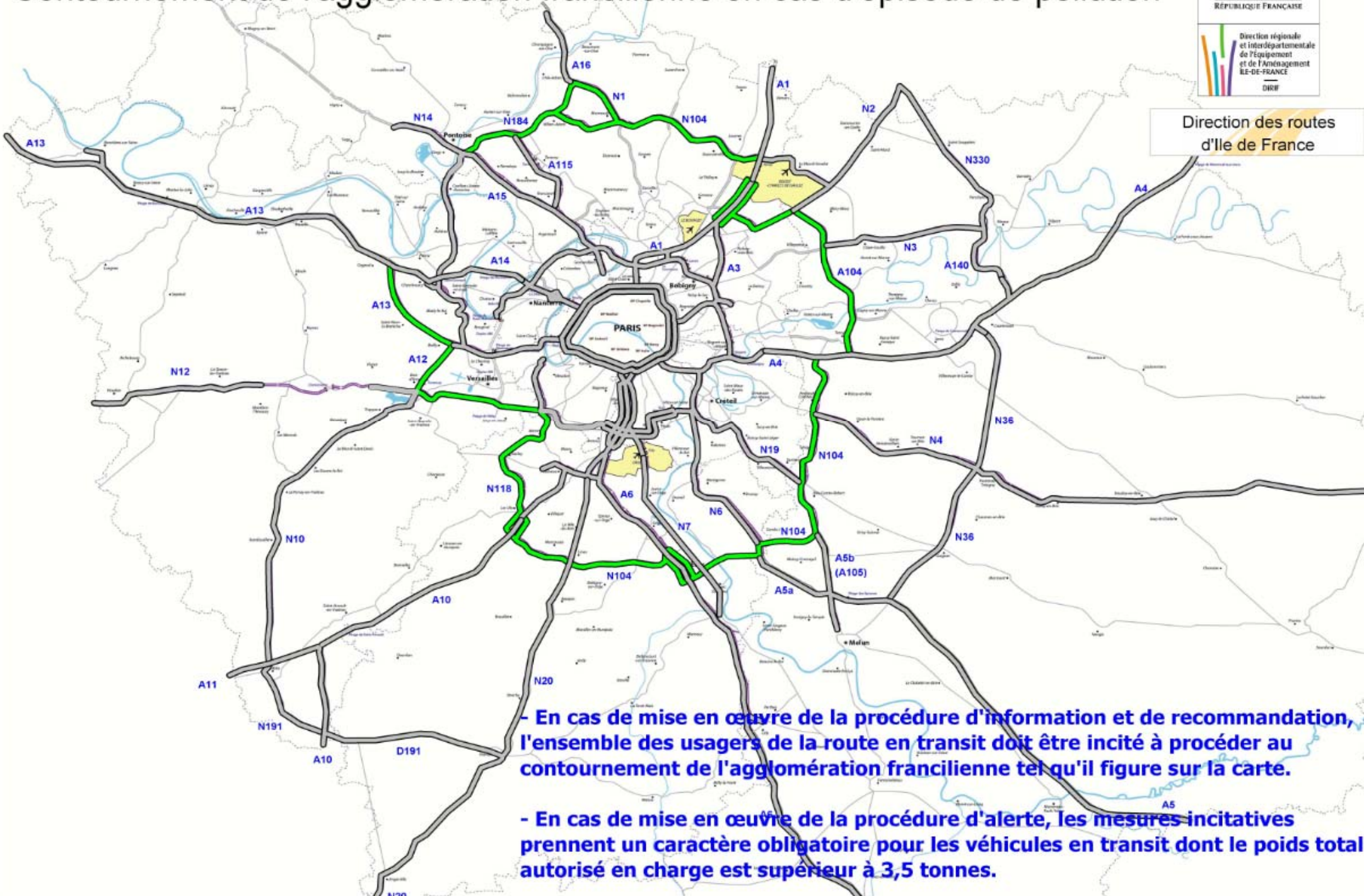
**Michel CADOT**



# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France





## **Arrêté n° 2016-01356**

### **portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du mercredi 7 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'alerte des particules fines PM10; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Arrête :**

**Article 1 : Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

**Article 2 : Mesure applicable aux secteurs industriel et tertiaire :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- La température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18.

**Article 3 : Mesure applicables au secteur agricole :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 4 : Mesure applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 5 : Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- La température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18° ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 6 : Date d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du mercredi 7 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 7 au 8 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le jeudi 8 décembre 2016

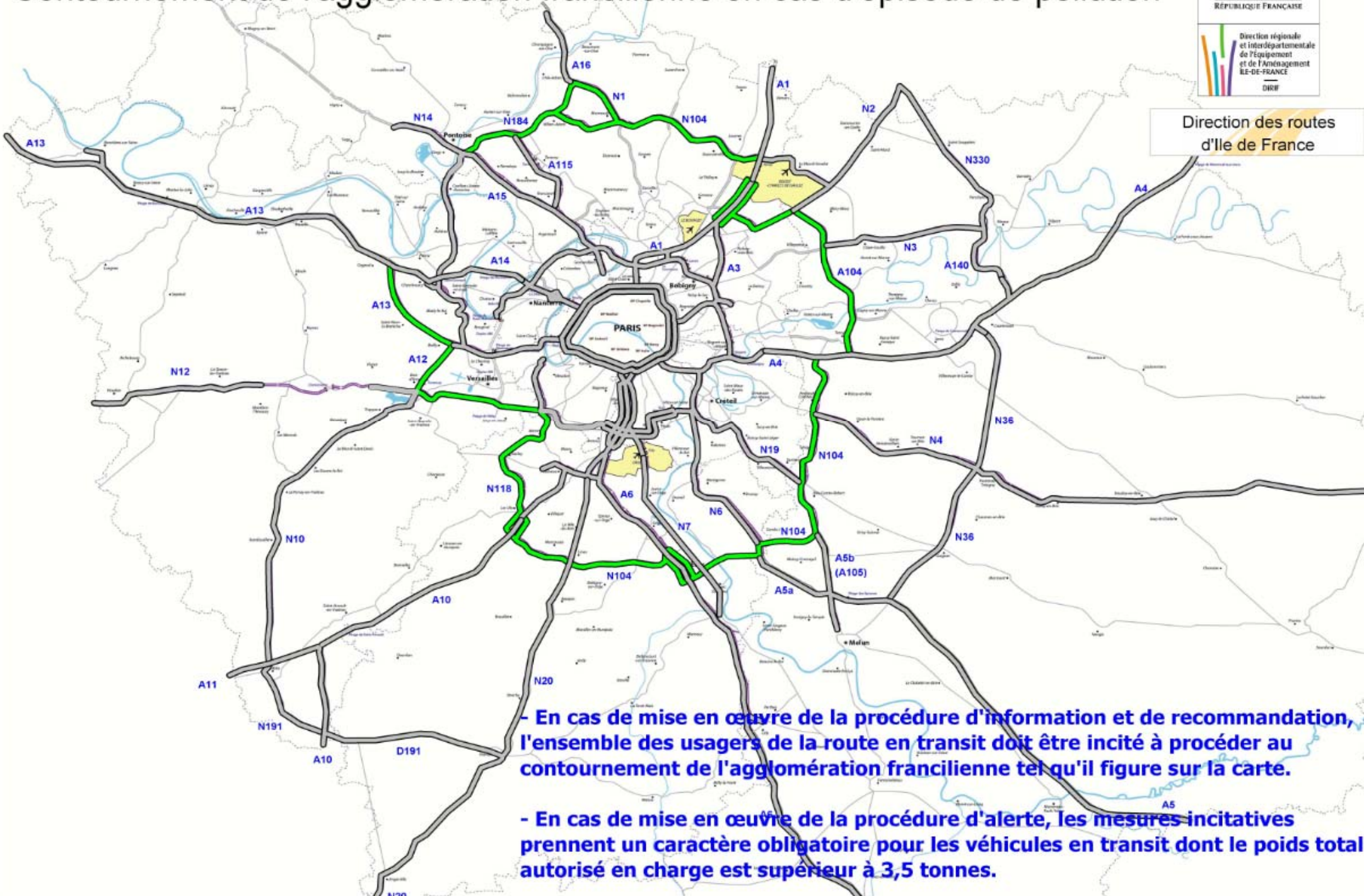
**Michel CADOT**



# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.
- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.

**Arrêté n°2016-01357**

**portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du jeudi 8 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'alerte des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

## **Arrête :**

**Article 1 : Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- **mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;**
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

**Article 2 : Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- La température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18.

**Article 3 : Mesures applicables au secteur agricole :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 4 : Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 5 : Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- La température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18° ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 6 : Date d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jeudi 8 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 8 au 9 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le jeudi 8 décembre 2016

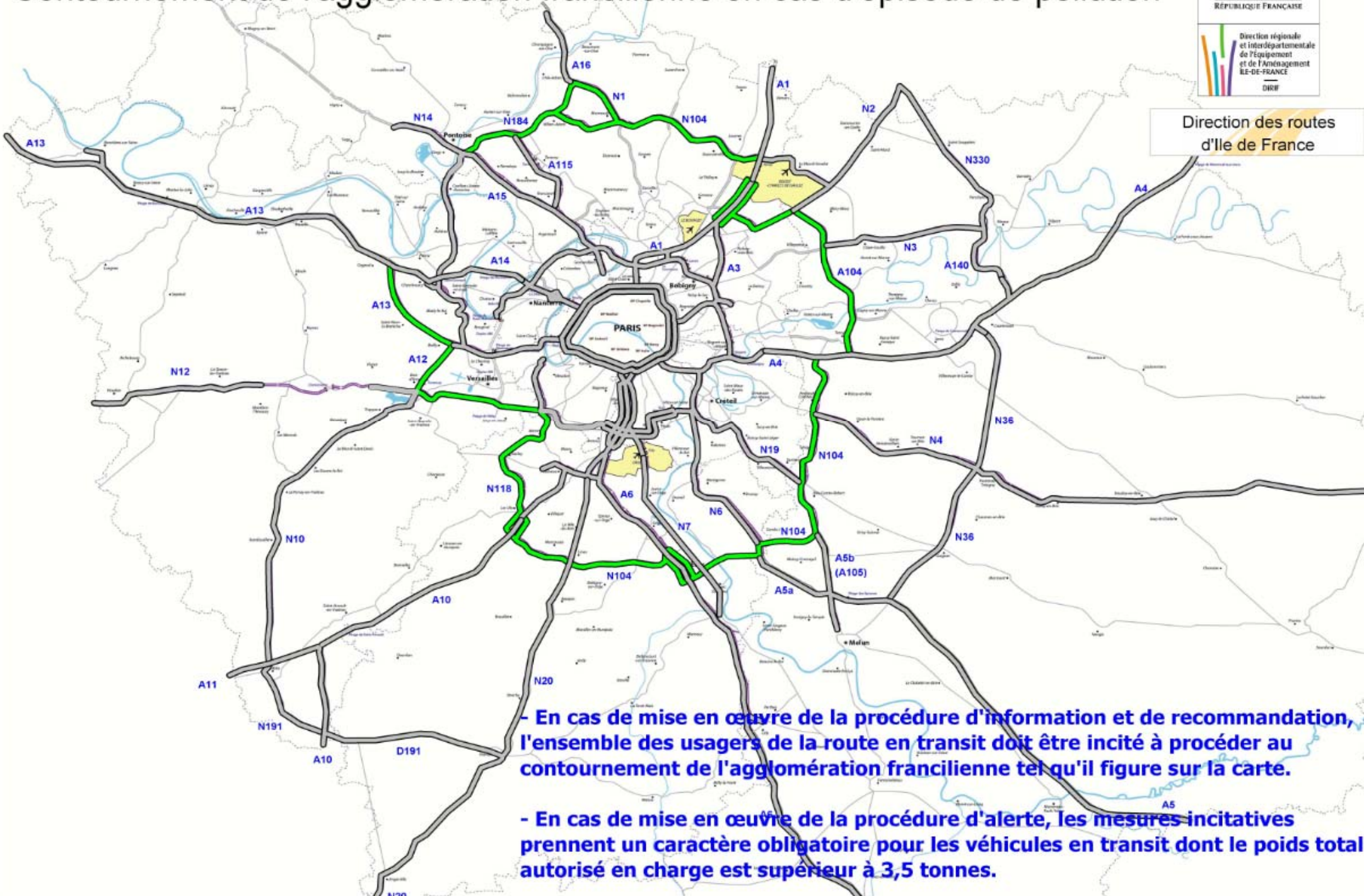
**Michel CADOT**



# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France





## Arrêté n° 2016-01361

### **portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du vendredi 9 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'information et recommandation des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,



**Arrête :**

**Article 1 : Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

**Article 2 : Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- La température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

**Article 3 : Mesures applicables au secteur agricole :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 4 : Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 5 : Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- La température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 6 : Date d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 9 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 9 au 10 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

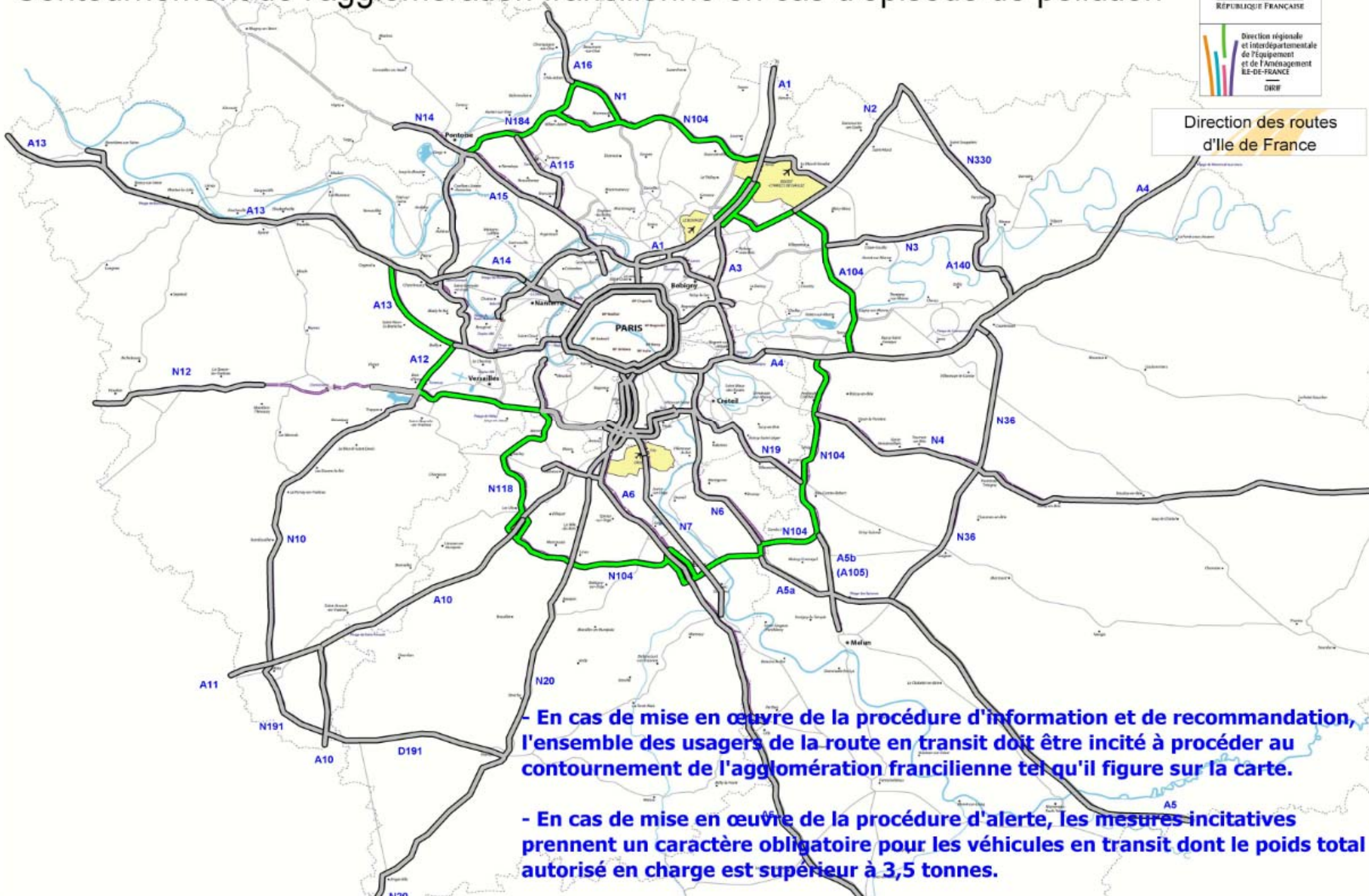
Fait à Paris, le jeudi 8 décembre 2016

**Patrice LATRON**

# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France



**Arrêté n° 2016-01365**

**portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.\* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.\* 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les conditions météorologiques prévues pour le lundi 12 décembre 2016 et les jours suivants ne permettent, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Arrête :**

**Article 1 : Mesures applicables au secteur des moyens de transport :**

- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

**Article 2 : Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

- la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

**Article 3 : Mesures applicables au secteur agricole :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 4 : Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

- les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 5 : Mesures applicables au secteur résidentiel :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 6 : Date d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le samedi 10 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 10 au 11 décembre 2016) et le dimanche 11 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 11 au 12 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le vendredi 9 décembre 2016

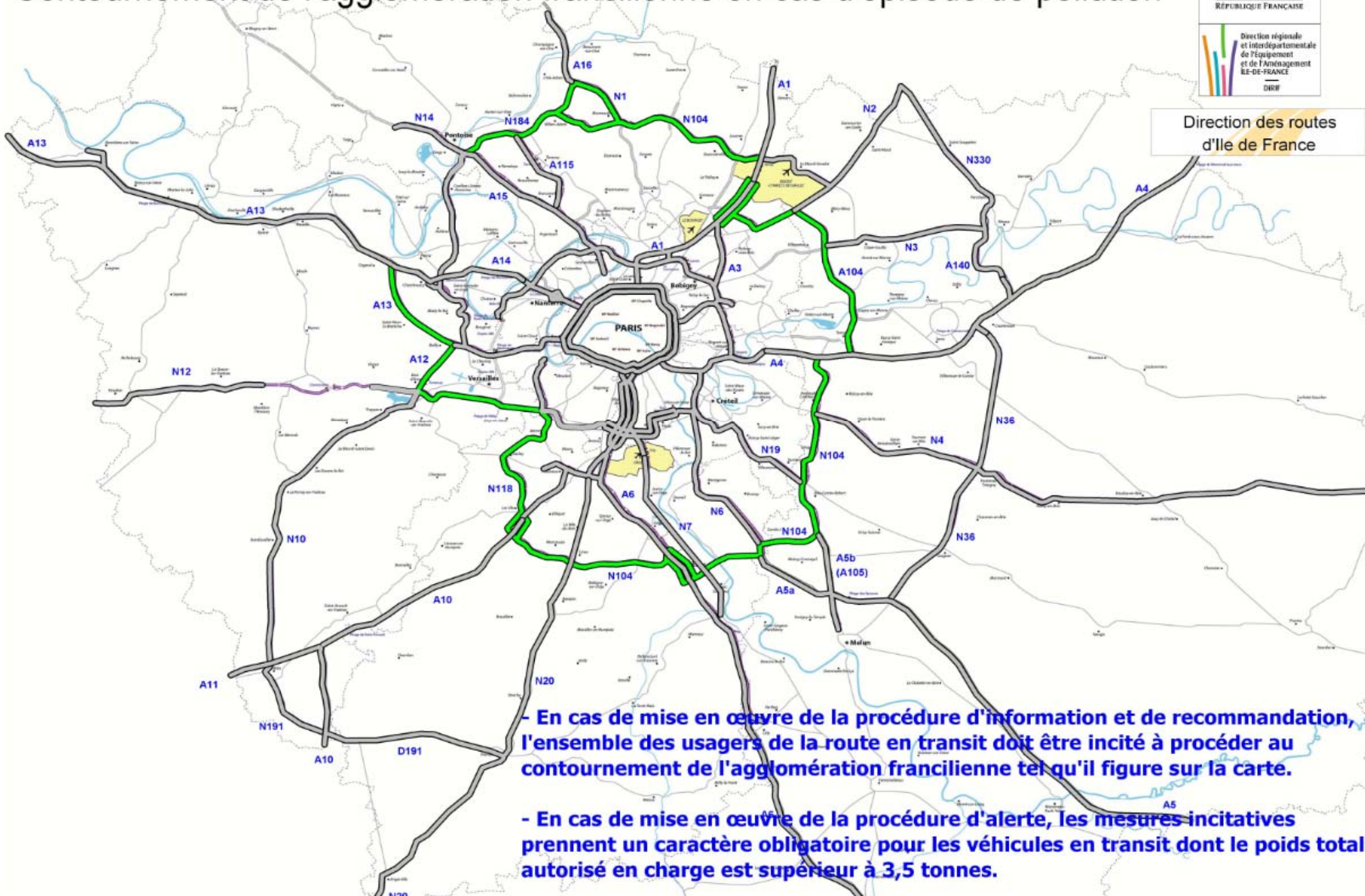
**Michel CADOT**



# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.
- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.

**arrêté n ° 2016-01359**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Catherine ASHWORTH, commissaire divisionnaire, sous-directrice du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration de l'Etat et par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat dans la limite de leurs attributions.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.



### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par le lieutenant-colonel François OUDIN, adjoint au sous-directeur, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistiques.

### **Article 14**

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Régis DECARREAUX, M. Philippe VASSEUR, M. Daniel DAUPHIN, M. Franck QUILLOU, M. Thierry FRETEY, M. Philippe AYRAULT, M. Franck LUSSIAUD, M. Frédéric MAZZUCCATO, M. Benoit SALZARD, M. Guillaume RASSCHAERT, M. Vincent MACAUX et M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Ingénieur hors classe

des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, et par M. Olivier NOEL, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à M. Olivier NOEL, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

#### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 18 peut-être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale d'administration, chef du bureau achats finances magasins dans la limite de ses attributions.

#### **Article 21**

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe du statut des administrations parisiennes, directement placé sous l'autorité de Mme DAO POIRETTE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables.

#### **Article 22**

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANY, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes et Mme Noura BELLICHE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

#### **Article 23**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 8 Décembre 2016

Michel CADOT



**Arrêté n °2016-01363**  
relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-7, L.2512-12 et suivants ;

Vu le code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 111-3-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 24 novembre 2016;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la Préfecture de Police en date du 30 novembre 2016;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## **ARRETE**

### **TITRE I**

#### **ORGANISATION GENERALE DU CABINET**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le cabinet du préfet de police comprend :

- le service du cabinet ;
  - la cellule police ;
- ainsi que trois services rattachés :
- le service de la communication ;
  - le service de la mémoire et des affaires culturelles ;
  - le service opérationnel de prévention situationnelle.

### **TITRE II**

#### **MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DU CABINET**

##### **Article 2**

Le service du cabinet est chargé du soutien administratif du cabinet du préfet de police. À ce titre, il exerce notamment les missions dans les domaines suivants :

- les affaires réservées du préfet de police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;
- les dossiers et sujets évoqués par le préfet de police : fermeture de débits de boissons, expulsions locatives, manifestations sur la voie publique, circulation ;
- le courrier des élus et des institutions ;
- les liaisons avec le conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;
- le visa des documents soumis par les directions à la signature du préfet de police, du directeur du cabinet ou d'un membre du cabinet ;
- le soutien administratif et juridique des membres du cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses.

##### **Article 3**

Le service du cabinet comprend quatre bureaux :

- le bureau des interventions et de la synthèse ;
- le bureau des expulsions locatives et de la voie publique ;
- le bureau des ressources et de la modernisation ;
- le bureau du protocole.

En outre, l'unité informatique et télécommunications ainsi que la mission d'accueil téléphonique de la préfecture de police, lui sont rattachés.

##### **Article 4**

Le bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

### Section étrangers

- titres de séjour des étrangers ;

### Section prévention de la délinquance et de la radicalisation

- prévention de la délinquance.
- Gestion de l'enveloppe FIPD, du dispositif Ville Vie Vacances
- prévention de la radicalisation

### Section tranquillité publique, protection sanitaire et affaires générales

- tranquillité publique (lutte contre les nuisances) ;
- protection sanitaire : police administrative des débits de boissons et autres établissements (restauration, spectacle, danse) ;
- affaires générales (fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, santé mentale, affaires diverses).
- rédaction d'études, notes de synthèses et courriers réservés urgents ou sensibles à la demande du corps préfectoral,

### Section études et synthèse

- études, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;
- suivi des sessions du conseil de Paris ;
- arrêtés d'organisation et de délégation de signature des services ;
- - coordination et instruction des dossiers CADA/CNIL ;
- suivi des saisines du préfet de police par le défenseur des droits et ses délégués territoriaux relatives à la médiation, à la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la santé et la sécurité des soins, la défense du droit des enfants.

## **Article 5**

Le bureau des expulsions locatives et de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

### **Pôle expulsions locatives**

#### Section des expulsions locatives individuelles

- autorisations et refus de concours de la force publique pour les expulsions individuelles et collectives (immeubles, foyers de travailleurs migrants, hôtels, campements) ;
- représentation du préfet de police dans les commissions de prévention des expulsions locatives ;
- représentation du préfet de police au sein de la commission de médiation « droit au logement opposable » pour le département de Paris ;

#### Section des expulsions collectives et sécurité des bâtiments

- sécurité bâtiminaire et protection du public ;
- opérations d'évacuation au titre des expulsions locatives, des périls d'immeuble et des risques d'incendie.

### Section des interventions

- réponse aux interventions en matière d'expulsion de la sécurité bâtementaire;

### Bureau d'ordre

- Bureau d'ordre des dossiers d'expulsion

## **Pôle voie publique**

### Section manifestations sportives et grands évènements

- manifestations revendicatives ;
- Instructions des dossiers relatifs aux courses pédestres (marathon de Paris.) , cyclistes, championnat du monde de handball, fête du 14 juillet etc..
- - animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations évènementielles (notamment Fête de la musique, Téléthon, Nuit blanche, Paris-plage, etc.

### Section manifestations associatives, festives, culturelles et commerciales

- - animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'occupation temporaire du domaine public (notamment brocantes, marchés de Noël, cirques, décorations de grands magasins, fêtes des vendanges, de la gastronomie etc.) ;

### Section circulation

- police spéciale de la circulation et du stationnement sur la voie publique, projets structurants de transports, contrôles routiers automatisés ;
- polices fluviale et de l'air ;
- Instruction des demandes de survol par des drones
- traitement des contraventions.

## **Article 6**

Le bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

- accueil (huissiers, plantons).

### Section courrier général et numérisation

- réceptionne et expédie le courrier de la préfecture de police
- dans le cadre de COUPPOL numérise le courrier des directions de la préfecture de police

### Section bureau d'ordre et classement

- assure la gestion de la correspondance suivie le préfet de police et son cabinet (enregistrement, diffusion, envoi, classement)
- diffusion et conservation de l'information ;
- publication des arrêtés au bulletin municipal officiel et au recueil des actes administratifs ;

### Section archives du Cabinet.

- conserve, classe et archive l'ensemble des dossiers du cabinet.

#### Section ressources humaines ;

- assure le suivi et la pré-gestion des effectifs, de la carrière, de la mobilité et de la formation des agents du Cabinet tous corps et statuts confondus
- - hygiène et sécurité ;

#### Section moyens généraux

- budget, achats ;
- comptabilité analytique
- immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;
- modernisation du fonctionnement du cabinet ;
- contrôle de gestion budgétaire.

### **Article 7**

Le bureau du protocole intervient dans les domaines suivants :

#### Section cérémonies et réunions

- préparation des cérémonies et des réunions

#### Section distinctions honorifiques

- préparation des dossiers de proposition des distinctions honorifiques

#### Section moyens et logistiques

- moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements ;

#### Unité sonorisation

- sonorisation et projections lors des réunions, cérémonies et salons ;

### **Article 8**

L'unité informatique et télécommunications intervient dans les domaines suivants :

- gestion administrative et technique de l'environnement bureautique (postes de travail informatiques, téléphonie fixe, télécopieurs, téléphonie mobile, consommables informatiques, etc.) ;
- gestion de dispositifs spécifiques au cabinet, notamment pour l'activation du centre opérationnel de la préfecture de police (COPP) ;
- gestion du parc ACROPOL ;
- exécution et suivi du budget informatique ;
- interventions de premier niveau ;
- assistance utilisateurs (applications bureautiques et applications métiers) ;
- gestion et suivi des comptes de messagerie bureautique ;
- accès internet (ORION et FAI) ;
- sécurité des systèmes d'information.

### **Article 9**

La mission de l'accueil téléphonique de la préfecture de police intervient dans les domaines suivants :

- réception et orientation des appels téléphoniques ;
- standard général opérationnel pour tous les usagers ;
- accueil téléphonique de jour comme de nuit ;
- soutien dans certains hôtels de police de Paris du service radio en période "heures ouvrables" ;
- soutien de la formation continue et des bonnes pratiques en termes de communications internes et externes ;
- gestion et contrôle des annuaires afin de garantir la bonne organisation des services et la position des personnes affectées à la préfecture de police.

### **TITRE III**

#### **MISSIONS ET ORGANISATION DE LA CELLULE POLICE**

#### **Article 10**

La cellule police est placée sous l'autorité du conseiller police. Elle assure en permanence le suivi opérationnel de l'ensemble de l'activité des directions services actifs et de la préfecture de police, qu'il s'agisse, notamment, des questions d'ordre public, de sécurité générale ou de renseignement. Pour ce faire, la cellule police comprend :

- une permanence ;
- une mission « information et renseignement » ;
- une mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » ;
- une mission « ordre public » ;
- un centre de transmissions.

#### **Article 11**

La permanence est assurée 24 heures sur 24 par un officier et son adjoint. Elle est chargée :

- du suivi de l'ensemble des informations d'actualité qui lui sont transmises par les directions de la préfecture de police ;
- de la transmission des consignes opérationnelles des conseillers police aux états majors des directions ;
- elle peut être renforcée et se muer en centre opérationnel du préfet de police lorsque les circonstances l'exigent ;
- l'officier chef de la permanence assure en outre la direction de la cellule chargée des transmissions (réception et émission des messages cryptés ou non de la préfecture).

#### **Article 12**

La mission « information et renseignement » est notamment chargée :

- de préparer le dossier quotidien destiné au ministère de l'intérieur, au premier ministre et à la présidence de la République ;
- d'élaborer des notes et synthèses concernant l'activité de la préfecture de police, issues du renseignement ou de faits d'actualités ;
- des habilitations liées au secret ;
- des affaires réservées en lien avec le renseignement ;
- du suivi du plan vigipirate ;
- du secrétariat permanent du CODAF.

#### **Article 13**



La mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » est chargée :

- de la rédaction des notes et synthèses sur des questions liées à la police opérationnelle ;
- de la préparation des réunions du préfet de police et du directeur du cabinet sur la sécurité et l'organisation des services ;
- de la réalisation d'études et audits ;
- de la coopération internationale ;
- de l'analyse du phénomène de la délinquance sur l'agglomération.

#### **Article 14**

La mission « ordre public » est chargée :

- de la gestion des forces mobiles ;
- de la gestion des déplacements de personnalités politiques, de visites de délégations étrangères en France, notamment lors de sommets et conférences internationales ;
- des escortes ;
- des dossiers de sécurité civile, en relation avec la zone de défense et de sécurité de Paris.

#### **TITRE IV**

#### **MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA COMMUNICATION**

#### **Article 15**

Le service de la communication assure la communication institutionnelle et interne de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs pompiers. Il a la charge de concevoir et de coordonner, en liaison avec les directions, l'ensemble des actions de communication de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs pompiers. Il comprend :

- une unité administrative ;
- un département « communication presse » ;
- un département « communication institutionnelle » ;
- un département « internet multimédia ».

#### **Article 16**

L'unité administrative est chargée de gérer la participation des unités et personnels de la préfecture de police à des opérations de communication.

Le département « communication presse » est chargé de gérer les contacts avec les médias et les éventuelles prises de parole d'intervenants de la préfecture de police.

Le département « communication institutionnelle » est composé de trois unités : images, rédaction, évènementiel. Elles ont la charge :

- de l'élaboration et la diffusion de documents à destination du public : brochures, plaquettes, affiches ;
- de l'élaboration et la diffusion du magazine de la préfecture de police Liaisons ;
- de l'accompagnement des directions dans leurs projets de communication.

Le département « internet multimédia » est chargé du développement et de l'animation des sites internet et intranet de la préfecture de police et des réseaux sociaux.

## **Article 17**

Le service de la communication est rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet.

## **TITRE V**

### **MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA MEMOIRE ET DES AFFAIRES CULTURELLES**

## **Article 18**

Le service de la mémoire et des affaires culturelles est chargé de recoler, d'inventorier, de conserver, de valoriser, de développer et de faire connaître le patrimoine archivistique, documentaire, littéraire, muséal, technique, audiovisuel, mobilier et musical de la préfecture de police. Il exerce, dans son domaine de compétence, un rôle de conseil et d'expertise auprès des directions actives et administratives de la préfecture de police.

## **Article 19**

Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le préfet de police dans la direction de la musique des gardiens de la paix.

## **Article 20**

Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le préfet de police dans la procédure d'acceptation des dons et legs consentis à la préfecture de police et relevant de son domaine de compétence.

## **Article 21**

Le service de la mémoire et des affaires culturelles, rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet, concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## **Article 22**

Le service de la mémoire et des affaires culturelles comprend :

- un secrétariat général ;
- un département « patrimonial » ;
- un département « musical ».

## **Article 23**

Le département « patrimonial » comprend :

- la mission d'appui et de gestion ;
- le pôle collecte et traitement des fonds ;
- le pôle gestion des fonds et accueil du public ;
- le pôle numérique.

## **Article 24**

Le département « musical » est chargé de la gestion de la musique des gardiens de la paix qui est placée pour emploi auprès du chef du service de la mémoire et des affaires culturelles, agissant à ce titre sous l'autorité directe du préfet, directeur du cabinet. Il comprend :

- l'unité de gestion administrative et logistique ;
- l'orchestre d'harmonie ;
- la batterie fanfare.

## **TITRE VI**

### **MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE OPERATIONNEL DE PREVENTION SITUATIONNELLE**

#### **Article 25**

Le service opérationnel de prévention situationnelle exerce les missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la préfecture de police. A ce titre :

- il exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police et de celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- il effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le préfet de police ;
- il concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la direction générale de la police nationale.

#### **Article 26**

Le service opérationnel de prévention situationnelle concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

#### **Article 27**

Le service opérationnel de prévention situationnelle est dirigé par un membre du corps de conception et de direction de la police nationale assisté d'un adjoint.

#### **Article 28**

Le service opérationnel de prévention situationnelle comprend :

- La division « études de sécurité publique » ;
- La division « audits et soutien opérationnel ».

## **TITRE VII**

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 29**

L'arrêté n° 2014-00764 du 8 septembre 2014 modifié relatif à l'organisation du cabinet du préfet de police est abrogé ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

#### **Article 30**

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfecture des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 décembre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01368**

**réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à proroger une quatrième fois le régime de l'état d'urgence à compter du 22 juillet 2016 et pour une période de six mois ;

.../...

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du lundi 26 décembre 2016 à 00h00 au lundi 2 janvier 2017 à minuit (24h00).

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

**Art. 2** - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 4** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

**Michel CADOT**

**Arrêté n° 2016-01369**

**réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre**

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à proroger une quatrième fois le régime de l'état d'urgence à compter du 22 juillet 2016 et pour une période de six mois ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 30 décembre 2016 à 00h00 au lundi 2 janvier 2017 à minuit (24h00).

**Art. 2** - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale accordée lors des contrôles.

**Art. 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 4** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

**Michel CADOT**



  
**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DEFENSE SECURITE

**ARRETE N° 2016-01375**

portant renouvellement d'habilitation de l'institut de la gestion publique  
et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances,  
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande du 30 novembre 2016 présentée par la directrice des études de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;

Considérant que l'institut de la gestion publique et du développement économique remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), du ministère de l'économie et des finances, est habilité uniquement dans les départements de Paris et du Val de Marne à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet.

**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 4 :** L'habilitation de formation est délivrée à l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **13 décembre 2016**

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
L'attaché principal d'administration de l'État  
Chef du bureau sécurité civile

**Signé : Fabrice DUMAS**

## DÉCISION n°16003511 PORTANT IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE (94 400).

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19.

**Considérant** que l'organisme représentant dans le département du Val-de-Marne, la profession des débiteurs de tabac a été régulièrement consultée ;

**Considérant** l'avis favorable de cet organisme représentant la profession des débiteurs de tabac dans le département concerné par l'implantation ;

**Considérant** que cette implantation n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs manufacturés ;

**Considérant** que cette implantation n'est pas située en zone protégée ;

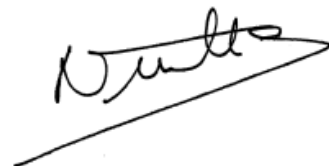
**Considérant** que le ratio de nombre d'habitants par débit permet la création d'un débit de tabac supplémentaire dans cette commune ;

### DÉCIDE :

L'implantation à compter de la présente, d'un nouveau débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Vitry-sur-Seine (94).

Fait à Torcy, le 6 décembre 2016

P/Le directeur interrégional des douanes  
d'Île-de-France et par délégation,  
l'inspectrice principale,  
chef du Pôle d'Action Économique de la  
direction régionale des douanes de Paris-Est



Nicole MONVILLE

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des actes administratifs sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.

PORT AUTONOME DE PARIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

DIRECTION GENERALE

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES CLIENTS DU PORT IMPACTES  
PAR LA CRUE DE JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 6 Juillet 2016 à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, M. COUTON, M. DALAISE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme GOUETA, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. PAPINUTTI, Mme POINSOT, M. POIRET, M. RAYNAL, M. VALACHE.

Excusés : M. ANDRÉ, M. BARBAUX, Mme DUVAL, M. HOURSON, M. IMBERT, M. JACQUEMARD, Mme KOMITES, M. MEURANT, M. NAJDOVSKI, M. TARRIER, M. TUOT, Mme VALLS.

Ayant donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. BARBAUX a donné pouvoir à Mme POINSOT ; Mme DUVAL a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; M. HOURSON a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. IMBERT a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. MEURANT a donné pouvoir à M. RAYNAL ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. LEBLANC ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. LEANDRI.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les décrets n° 70-851 du 21 septembre 1970 et n° 78-887 du 9 août 1978 portant délimitation et extension des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris ;

Vu les articles L 4322-20 et R 4322-62 ainsi que les articles L.4323-1 et R 4323-1 et suivants du Code des transports relatifs aux droits de port applicables dans les ports fluviaux ;

Après en avoir entendu l'exposé par la Directrice Générale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les dispositions exceptionnelles portant sur l'organisation et le financement par le Port Autonome de Paris d'une campagne de nettoyage de tous les terre-pleins et quais inondés par la crue dépendant du domaine public portuaire,

Article 2 : D'approuver les dispositions exceptionnelles portant sur la suspension durant une période d'un maximum de 15 jours des redevances domaniales (redevance de base et le cas échéant complémentaire) des occupants réguliers du domaine public portuaire (Industriels et ICAL) exploitant une activité économique autorisée par le Port et justifiant avoir subi un arrêt d'exploitation de leurs activités commerciales et/ou de production durant la période de crue, dont les conséquences pécuniaires ne seraient pas couvertes par les assurances.

Article 3 : D'approuver les dispositions exceptionnelles relatives aux modalités de paiement du troisième trimestre de redevance de l'année 2016 en faveur des occupants réguliers du domaine public portuaire (Industriels et ICAL) exploitant une activité économique autorisée par le Port et justifiant de difficultés de trésorerie consécutives à l'arrêt d'exploitation de leurs activités commerciales et/ou de production en rapport avec l'épisode de crue.

Article 4 : D'approuver les dispositions exceptionnelles relatives au maintien en 2017 des tarifs des droits de port de l'année 2016.

Fait et délibéré à Paris, le 6 juillet 2016

Signé par : Catherine RIVOALLON, Président du Conseil d'Administration

2017

**DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME  
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS**

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports pour les droits de port fluviaux et par les articles L 4323-1<sup>er</sup> alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports pour les droits de port fluvio-maritimes.

**ARTICLE 1**

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
0	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	22,63	11,71
1	Denrées alimentaires et fourrages .....	21,08	14,41
2	Combustibles minéraux solides.....	10,94	5,84
3	Produits pétroliers .....	14,41	8,00
4	Minerai ferreux et déchets pour la métallurgie .....	16,19	16,19
	(dont ferrailles)		
5	Produits métallurgiques .....	21,08	10,94
6	<b>Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction</b>		
61	Sables, graviers, argiles, scories.....	7,59	3,54
62	Sel, pyrites, soufre.....	21,08	10,94
63	Autres pierres, terres et minéraux .....	7,59	3,54
(sauf 6399)			

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes.....	3,54	3,54
64	Ciments, chaux .....	7,59	3,54
65	Plâtre .....	7,59	3,54
69	Autres matériaux de construction manufacturés .....	21,08	10,94
(sauf 6918)			
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers.....	3,54	3,54
7	Engrais .....	14,41	10,94
8	Produits chimiques .....	21,08	10,94
83	(dont pâte à papier et cellulose) .....		
9	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales .....	44,07	44,07
(sauf 9991-9992-9993)			
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants).....	3,54	3,54
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants .....	0,29	0,29
91	Véhicules et matériel de transport.....	0,55	0,28
(sauf 9100)			
	<b>Conteneurs pleins reçus :</b>		
9991	Inférieurs à 30 pieds .....	1,81	1,81
9992	30 pieds et au-delà.....	3,61	3,61
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre) .....	0	0
	Conteneurs vides .....	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du port autonome de Paris,

Zone II : autres ports.

## ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

## ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

## ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2016 0115 (ID4293-01)

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu le courrier d'information adressé à l'ARAFER en date du 10 mai 2016,

Vu l'avis du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 30 août 2016,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 21 juin 2016,

Vu l'autorisation du Préfet du Val-de-Marne en date du 2 décembre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain bâti sis à Champigny-sur-Marne tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
94017	46 rue Jean Allemane	R	137	539 m <sup>2</sup>
			TOTAL	539 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val-de-Marne.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Paris**  
**Le 8 décembre 2016**

**Jean FAUSSURIER**

**Directeur Accès au Réseau Ile-de-France**

Commune :  
CHAMPIGNY SUR MARNE (017)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 5381J  
Document vérifié et numéroté le 09/11/2015  
A Creteil CDIF  
Par Fazio P.  
Géomètre  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
CRETEIL  
Hôtel des Finances  
1 Place du Général Pierre Billotte  
84037 CRETEIL GEDEX  
Téléphone : 01 43 99 36 36  
Fax : 01 43 99 37 91  
cdif.creteil@dglf.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

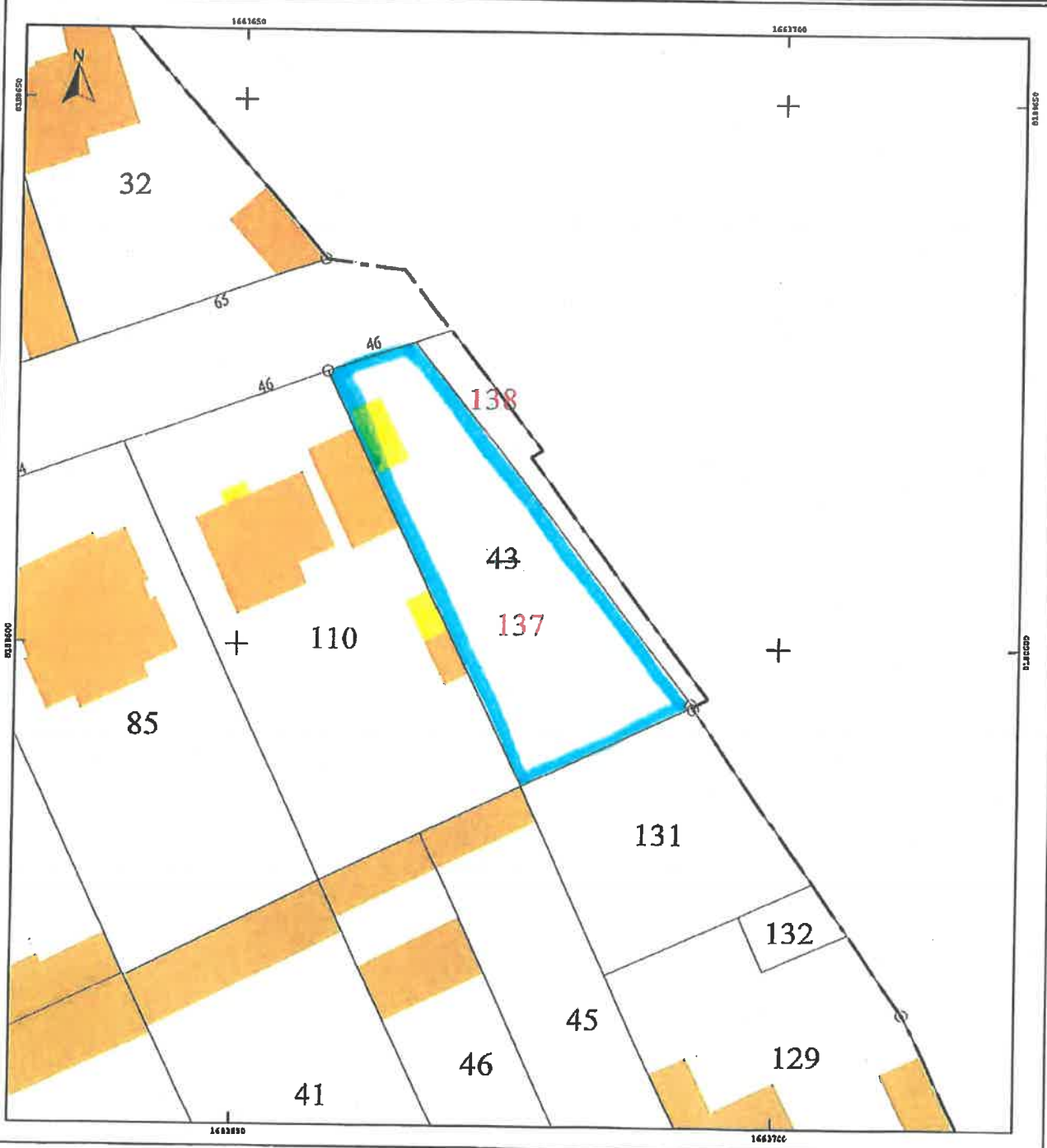
Section : R  
Feuille(s) : 000 R 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/500  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 09/11/2015  
Support numérique : -----

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
-----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par fouche (2)  
Réf. : 150827  
Le 12/10/2016

Document vérifié et numéroté le 09/11/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une enquête (plan et/ou V par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Ou nom de la personne agréé e géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité de cadastre, (10 ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un propriétaire (propriété, usage, copropriété, etc.).



## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2016 0204 (ID6652-01)

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Accès réseau Ile-de-France,

Vu le courrier d'information adressé à l'ARAFER en date du 17 juin 2016,

Vu l'avis du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 30 août 2016,

Vu la consultation du STIF en date du 17 juin 2016,

Vu l'autorisation du Préfet du Val-de-Marne en date du 2 décembre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain nu sis à CHAMPIGNY-SUR-MARNE tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
94017 CHAMPIGNY-SUR- MARNE	Rue de Bernau	BU	229 (ex-83p)	65

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val-de-Marne,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

**Fait à Paris**  
**Le 8 décembre 2016**

**Jean FAUSSURIER**  
**Directeur Accès au Réseau Ile-de-France**

Commune :  
CHAMPIGNY SUR MARNE (017)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 6404 Z  
Document vérifié et numéroté le 31/03/2016  
A CRETEIL CDIF  
Par J. GAFFARD  
Géomètre principal  
Signé

Centre des impôts foncier de :  
CRETEIL  
Hôtel des Finances  
1 Place du Général Pierre Billotte  
94037 CRETEIL CEDEX  
Téléphone : 01 43 99 36 36  
Fax : 01 43 99 37 91  
cdif.creteil@dgflp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 26 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou assignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
  - B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_
- Les propriétaires délégués ont eu connaissance des informations portées  
au dos de la mise à jour n° 6463.

Document vérifié et numéroté le 31/03/2016

Section : BU  
Feuille(s) : 000 BU 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 31/03/2016  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. DAILLY (2)  
Réf. : 161.gcc  
Le 24/02/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La mention A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage fait sur le terrain de mise à jour. Dans la mention B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire et des assignés (propriétaires, assignés, ayants droit, etc...)



## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2016 0203 (ID2139-01)

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Accès Réseau Ile-de-France,

Vu le courrier d'information adressé à l'ARAFER en date du 14 juin 2016,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 30 août 2016,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 21 juin 2016,

Vu l'autorisation du Préfet du Val-de-Marne en date du 2 décembre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain nu sis à SAINT MAUR DES FOSSES tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
94068 SAINT-MAUR- DES-FOSSES	6 avenue Pierre Sémard	BL	101	461
			<b>TOTAL</b>	461

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val-de-Marne.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à**  
**Le 8 décembre 2016**

**Jean FAUSSURIER**  
**Directeur Accès au Réseau Ile-de-France**





Parcelle 101 - Feuille 000 BL 01 - Commune : ST MAUR DES FOSSES (94)



1. Coordonnées en projection : X=189407,15 Y=5137903,65  
2. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:31466) UTM 18 N 29 50 18 E  
3. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
4. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
5. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
6. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
7. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
8. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
9. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
10. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
11. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
12. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
13. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
14. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
15. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
16. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
17. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
18. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
19. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
20. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
21. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
22. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
23. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
24. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
25. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
26. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
27. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
28. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
29. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
30. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
31. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
32. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
33. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
34. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
35. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
36. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
37. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E  
38. Coordonnées géographiques : WGS84 (EPSG:4326) UTM 18 N 29 50 18 E

Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle  
Contenance cadastrale de la parcelle  
Adresse de la parcelle

000 RI 101  
461 mètres carrés

## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA IF0050-01

### **SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 26 juillet 2016,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 2 décembre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain cadastré section H n° 63 sis 23 avenue Pierre Sémard à Ivry-sur-Seine tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
94041	23 AV. Pierre Semard	H	63	636 m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	636 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val-de-Marne.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

*La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,*

**Fait à SAINT DENIS,  
Le 12/12/2016**

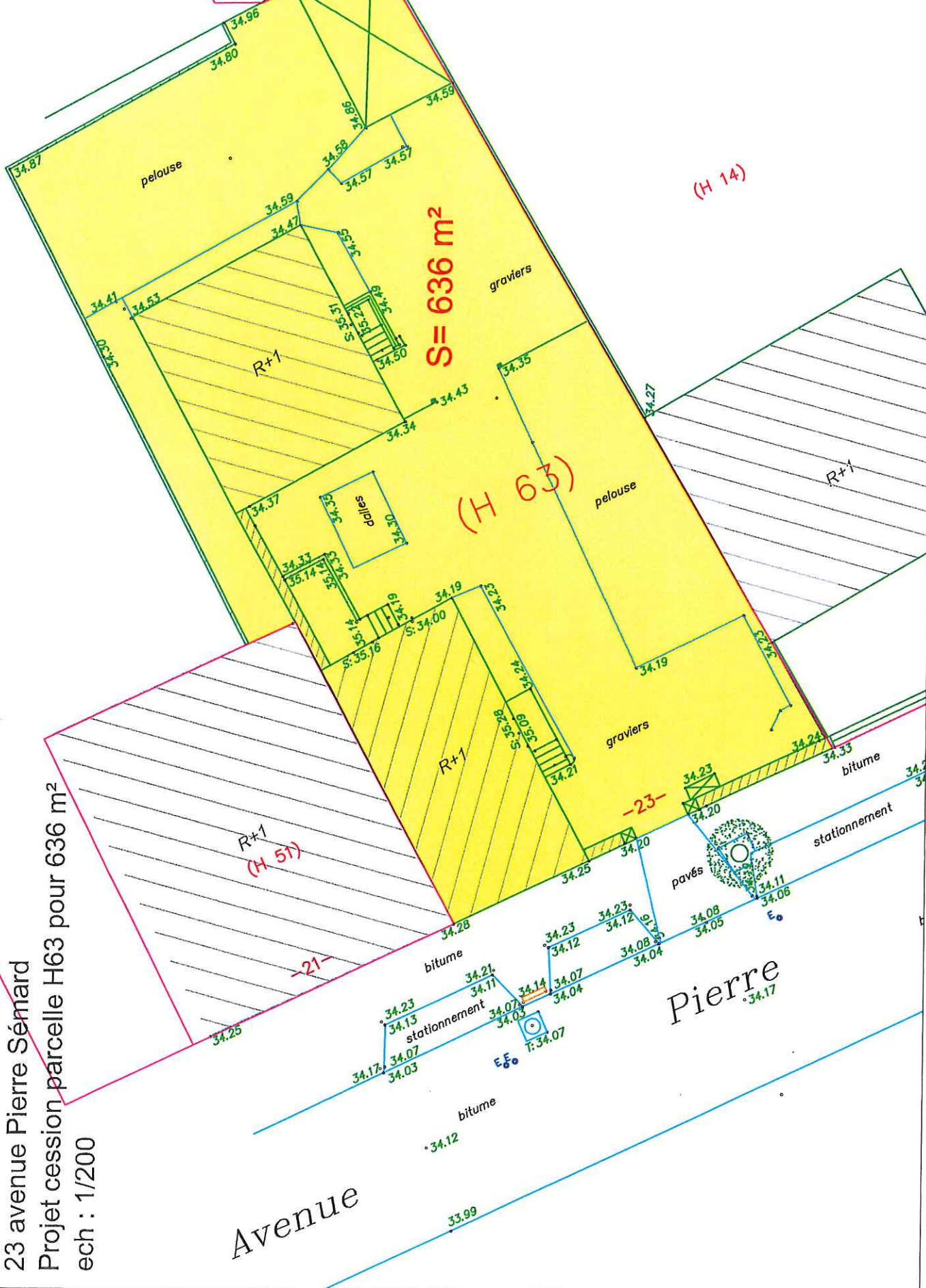
Mathias EMMERICH  
Directeur Général Délégué Performance

IVRY SUR SEINE

23 avenue Pierre Sénard

Projet cession parcelle H63 pour 636 m<sup>2</sup>

ech : 1/200



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**